



**Programme
de
développement rural
de la Corse
2007-2013
ANNEXE 6 au PDRC**

TOME 6

Version 3 approuvée par la
Commission en date du

1er octobre 2009



République Française



ANNEXE 6 au PDRC

Mesure 214 dispositif E

DISPOSITIFS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX TERRITORIALISES

E1 enjeux biodiversité

E2 enjeux eau

E3 enjeux pastoralisme paysages

Rappel de la méthode employée pour le calcul des montants retenus

Les niveaux d'aide précisés dans chacun des dispositifs ont été définis sur la base d'éléments de référence en concertation avec les organismes techniques, les structures de commercialisation de matériels et produits au niveau régional. Ces éléments sont en particulier issus de statistiques régionales et d'expertise des pratiques.

La méthode employée se fonde sur une estimation des surcoûts et/ou des pertes de revenu qui peuvent être engendrés par les pratiques agroenvironnementales. L'établissement des coûts a donné lieu à plusieurs échanges avec des organismes afin de bénéficier d'une expertise indépendante basée sur des constats réalisés à partir d'outils de diagnostic pertinents s'appuyant sur des données réelles observées. Il convient de préciser qu'aucun institut technique n'est présent en Corse (ITCF, ITV, CTIFL ...). Ont été sollicités l'INRA, l'ODARC (au titre des travaux conduits sur ses stations expérimentales depuis plusieurs années avec le soutien financier et le contrôle des offices nationaux dans le cadre de la programmation 2000 2006 et des précédentes), les centres de gestion de Corse (au titre des références acquises et synthétisées dans le cadre de référentiels), la FRCA (qui s'est appuyée sur les données des Fédérations des CUMA en matière d'équipement et d'utilisation des matériels), la DIREN (afin de disposer d'éléments sur l'établissement des coûts concernant les opérations spécifiques sur le maintien des habitats), les services déconcentrés du ministère de l'agriculture (disposant de l'expérience acquise au titre des dispositifs mis en œuvre dans le cadre du PDRN et indépendants de l'autorité de gestion CTC).

En outre pour le volet forestier, les organismes habilités au titre de la forêt privée (CRPF) ou public (ONF) ont été sollicités afin qu'ils puissent contribuer à valider les propositions mais aussi à porter les dispositifs dans le cadre de leur activité.

Une réunion s'est tenue en septembre 2007 dans le cadre d'une relecture des engagements unitaires et en particulier des cahiers des charges et des coûts calculés. Cette réunion a permis d'affiner et de valider les coûts retenus. L'ensemble des structures techniques et administrations ont été sollicitées.

Une attention particulière a été portée sur les temps nécessaires à la réalisation des travaux en considérant le niveau de technicité minimum.

Le tableau suivant résume les coûts moyens retenus pour l'utilisation des matériels, et les coûts de fournitures :

	Coût	Référence
Tracteur	22,82 €/h	BCMA (tracteur 110cv 2 ponts)
Cover-crop	21,34 €/ha	BCMA
Semoir céréales	16,61 €/ha	BCMA
Semoir Semi-direct	30,57 €/ha	BCMA
Rouleau	6,47 €/ha	BCMA
Epandeur	16,30 €/ha	BCMA
Gyrobroyeur	28,57 €/ha	BCMA
Herse	24,66 €/ha	BCMA
Pulvérisateur vergers	9,75 €/ha	BCMA
Pulvérisateur cultures basses	12,75 €/ha	BCMA
Bineuse	20,03 €/ha	BCMA
Désherbeur thermique	20,03 €/ha	estimation sur base BCMA
Décavallonneuse	20,03 €/ha	estimation sur base BCMA
Engrais (base 60U NPK/ha)	142,20 €	Coopératives Agricoles locales
Semences (mélange graminées 40kg/ha)	170,00 €	Coopératives Agricoles locales
Sondes	33,73 € l'unité	Coopératives Agricoles locales
Boîtier	239,20 € l'unité	Coopératives Agricoles locales
Tarrière	70,56 € l'unité	Coopératives Agricoles locales
Auge emboutie	50,00 € l'unité	Coopératives Agricoles locales
Abreuvoir	100,00 € l'unité	Coopératives Agricoles locales
Tuyau	80,00 €/100m	Coopératives Agricoles locales
Main-d'œuvre	16,54 €/h	APCA
Technicien agréé	60,00€/h	APCA

BCMA : Bureau de Coordination du Machinisme agricole

Remarque : dans la mesure où d'autres sources spécifiques auraient été nécessaires en vue d'établir les coûts de certains engagements, celles-ci sont précisées en complément du tableau de présentation des coûts.

Présentation détaillée des sources utilisées pour les Engagements Unitaires :

Remarque : dans la mesure où d'autres sources spécifiques auraient été nécessaires en vue de rédiger certains engagements, celles-ci sont précisées en complément du tableau de présentation des coûts.

Conditions d'accès à certaines mesures Agro-environnementales et sylvoenvironnementales territorialisées

L'accès aux MAE territorialisée impose la réalisation d'un diagnostic préalable sur l'exploitation qui s'attachera à envisager une précision à la parcelle tout en considérant l'exploitation dans son contexte plus général. Le compte rendu de ce diagnostic sera normé de façon à faciliter son appropriation par l'agriculteur en vu de sa déclaration d'engagement, mais aussi afin de faciliter les travaux de la commission agri-environnementale de Corse (CAC). Le diagnostic donnera lieu à une prescription technique, cette disposition permet de souligner le traitement individuel des situations dans le but d'une meilleur efficacité et globalisation des interventions. Ce diagnostic se fera par des techniciens agréés par la CAC, et sera nécessairement validé par le service instructeur de la mesure. Dans certaines situations particulières, le diagnostic imposera l'intervention d'experts (cas d'engagements particuliers sur le volet biodiversité).

En outre, la mise en œuvre de certaines mesures agro-environnementales nécessite le suivi d'une formation. Cette formation n'est pas nécessairement préalable à l'engagement mais devra intervenir selon les prescriptions conclusives du diagnostic.

Lorsque ces conditions sont requises comme condition d'accès aux MAE, leur coût pour l'exploitant sera pris en charge au titre de la mesure 111 (formation) du PDRC

La délivrance de formation supposera qu'un positionnement soit réalisé avec l'exploitant au titre du diagnostic de son exploitation. Ce positionnement sera réalisé en collaboration avec les organismes de formation afin d'envisager un plan de formation personnalisé auprès de l'exploitant. Les charges induites seront prises en compte dans le cadre de la mesure 111, y compris les frais périphériques et le coût de remplacement de l'exploitant sur son exploitation.

Le contenu des formations sera élaboré en étroite collaboration avec la DRAF/SRFD et leur dispense supposera l'intervention de formateurs ayant fait la preuve de leur compétence sur les différents thèmes abordés au cours de la formation et d'une expérience significative dans le domaine de la formation des actifs.

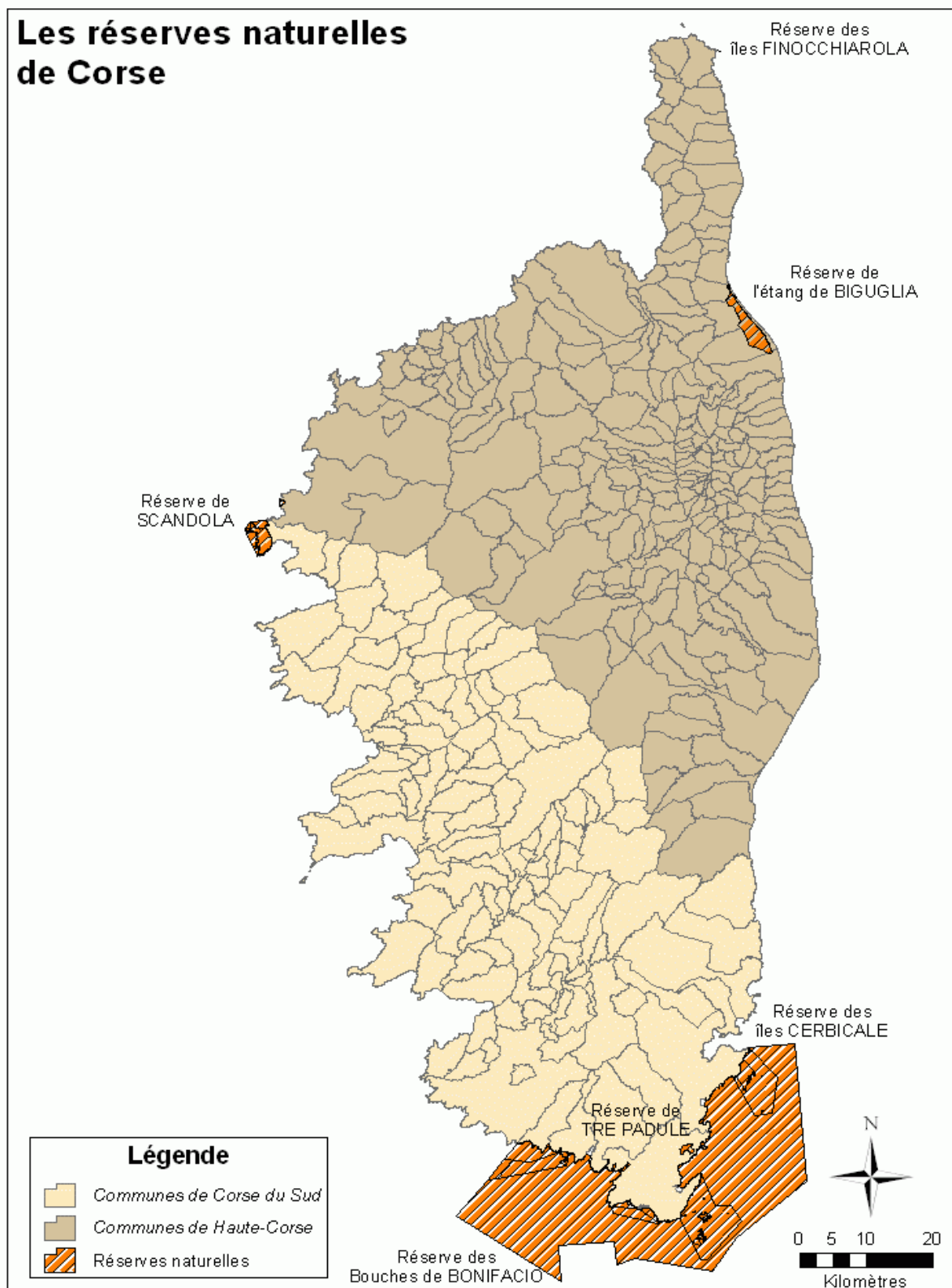
Les attestations relatives au bénéfice de formation seront jointes au classeur d'enregistrement des pratiques qui sera mis en œuvre pour tout contrat réalisé.

Éléments cartographiques complémentaires

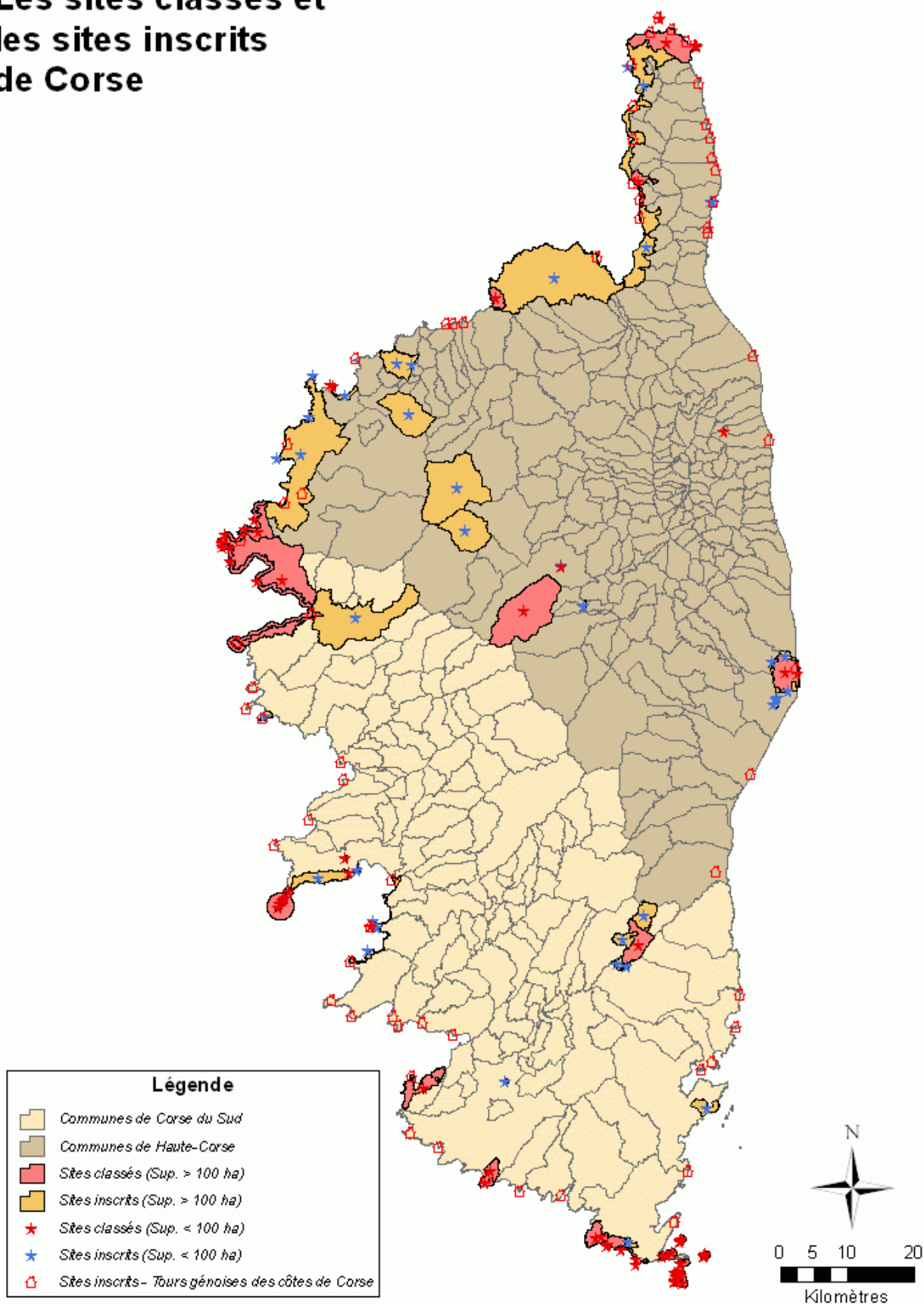
Ces éléments sont disponibles sous des formats informatiques permettant de conduire une analyse au regard des déclarations de surface inscrites au RPG.

Il est essentiel pour les services instructeurs de la Collectivité Territoriale de Corse de pouvoir disposer des données relatives à la déclaration de surface des agriculteurs nominatives. Cette disposition vise à favoriser les opérations de promotion et d'animation des mesures en lien avec les dispositions prises par la CAC.

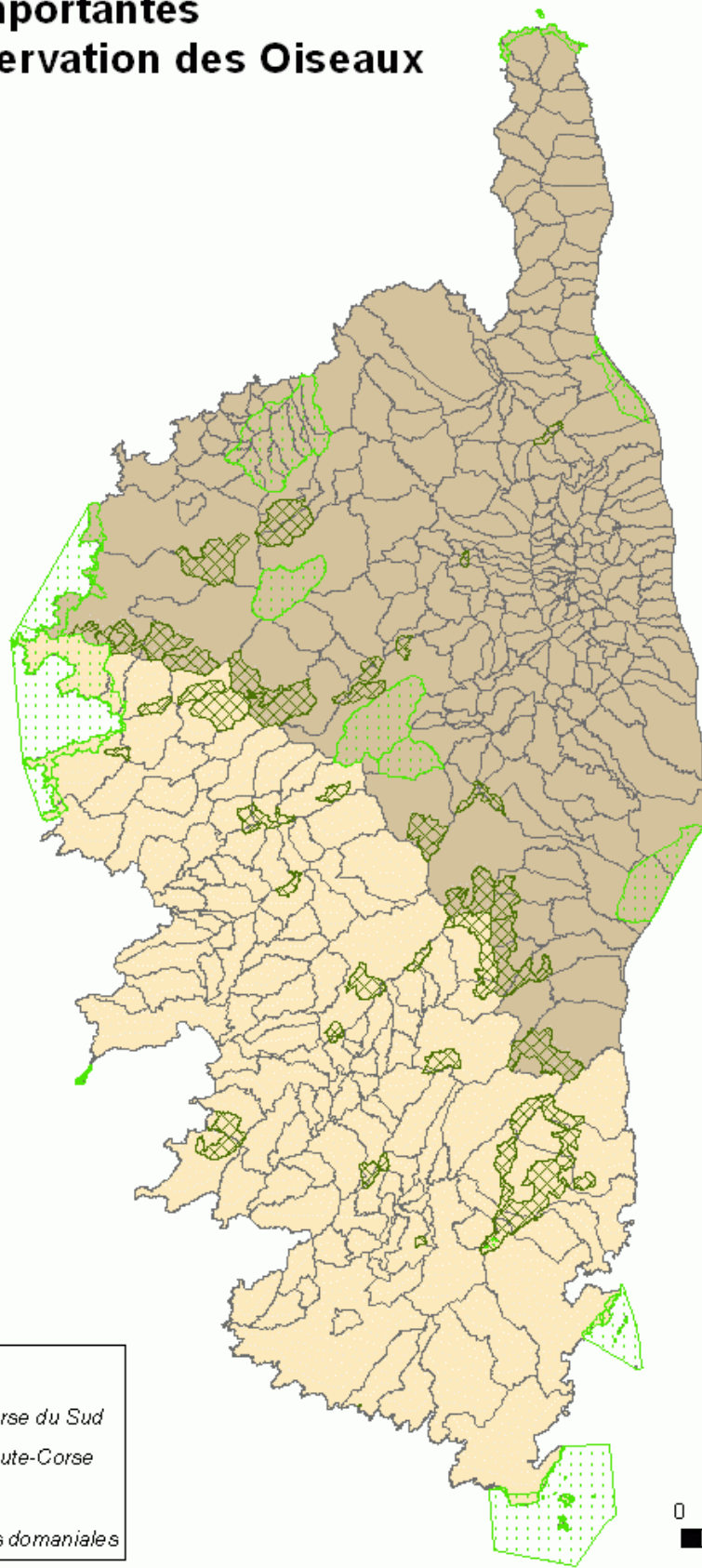
Les réserves naturelles de Corse



Les sites classés et les sites inscrits de Corse



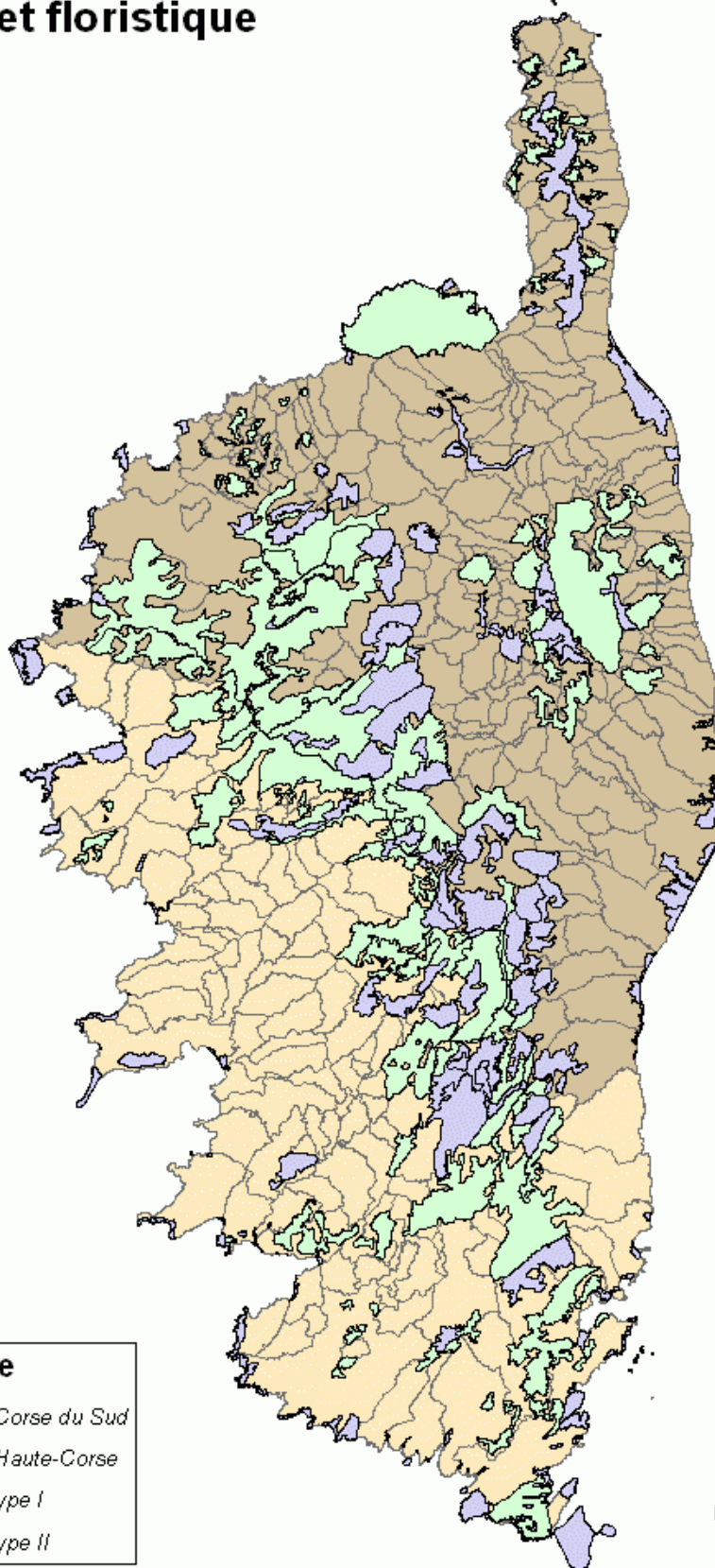
Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux de Corse (Z.I.C.O.)



Légende

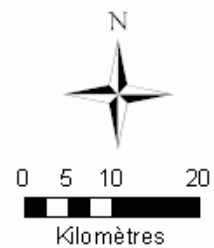
-  Communes de Corse du Sud
-  Communes de Haute-Corse
-  Z.I.C.O.
-  Z.I.C.O. des forêts domaniales

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de Corse (Z.N.I.E.F.F.)

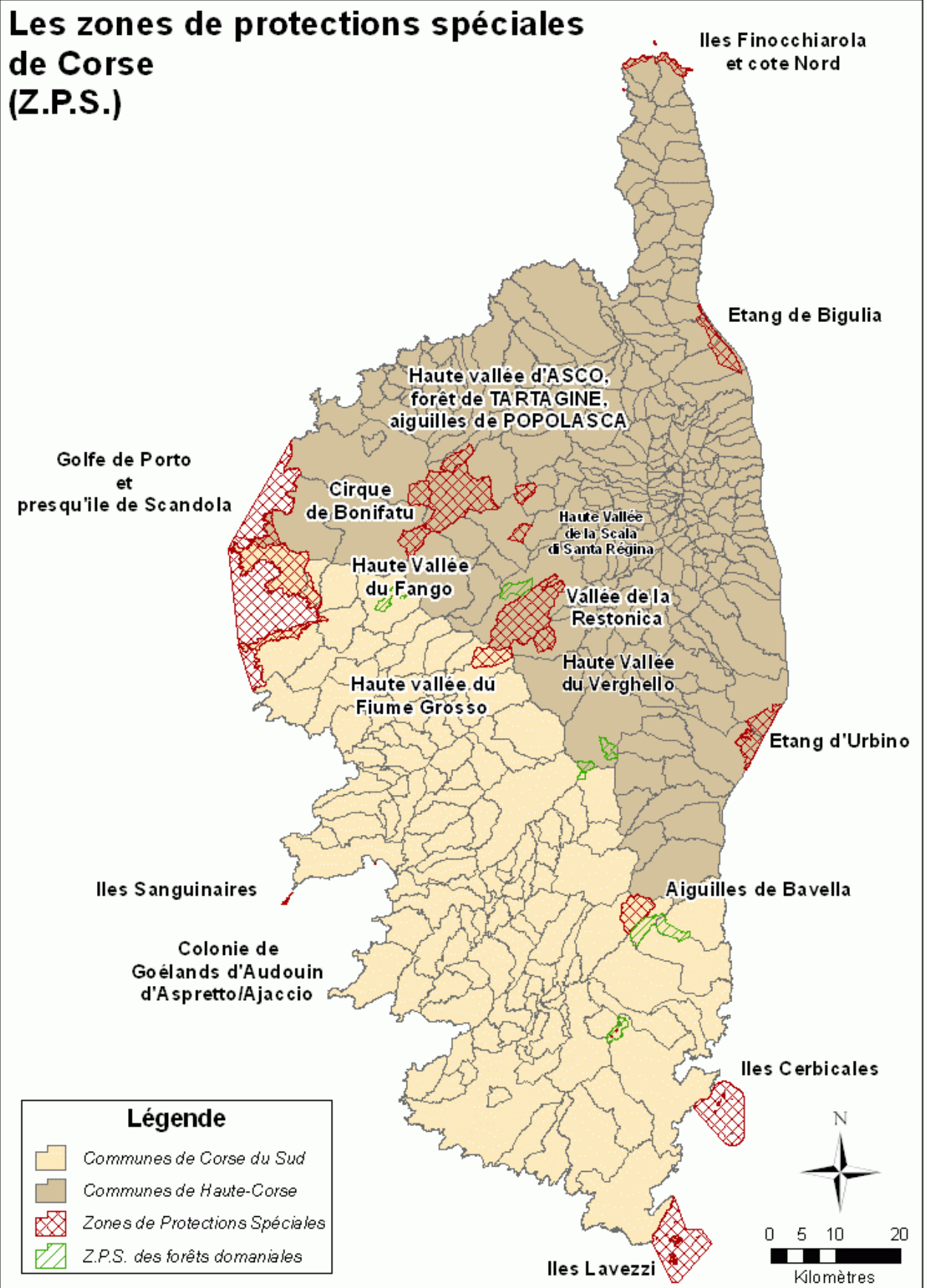


Légende

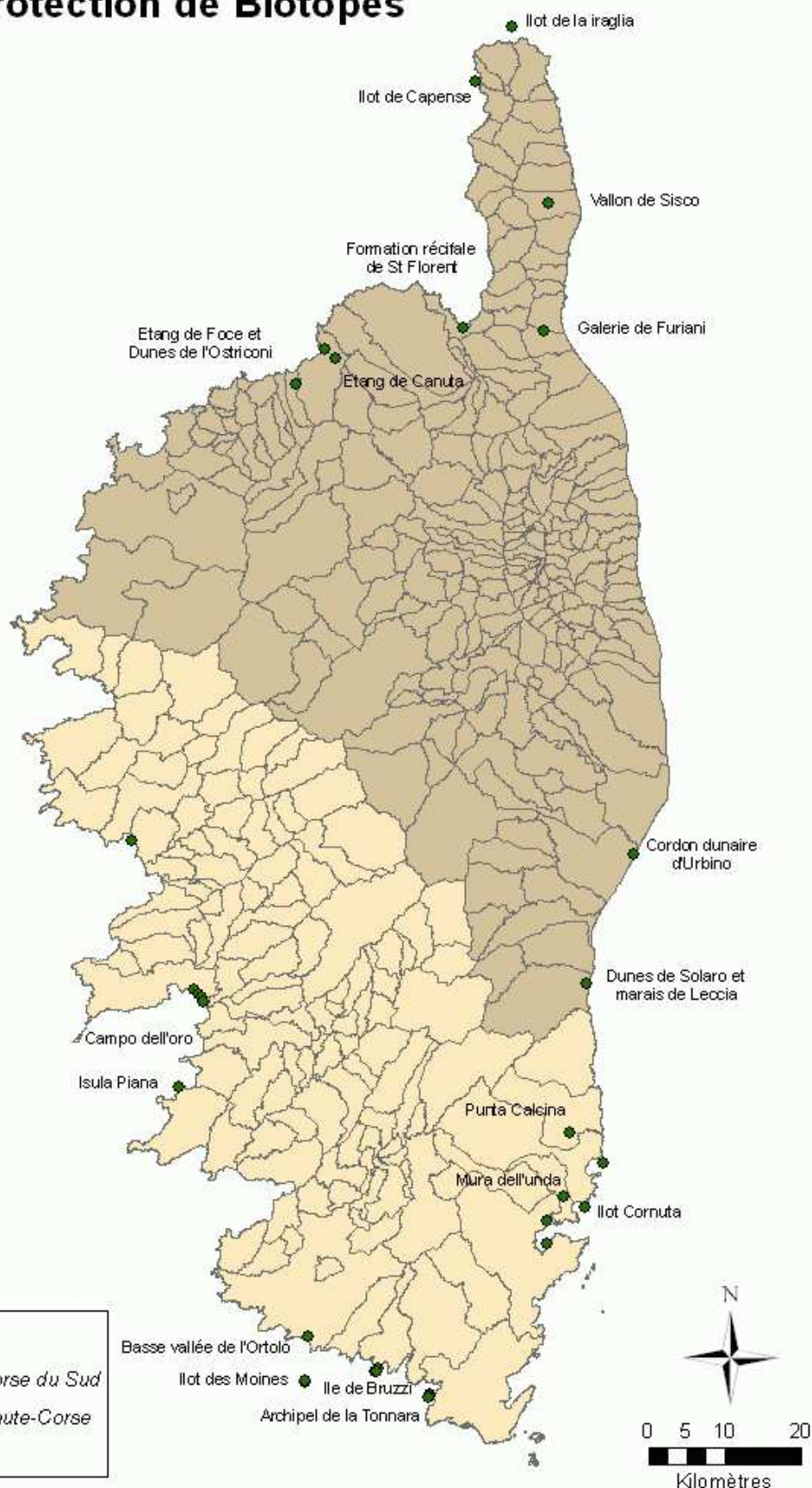
-  Communes de Corse du Sud
-  Communes de Haute-Corse
-  Z.N.I.E.F.F. de type I
-  Z.N.I.E.F.F. de type II



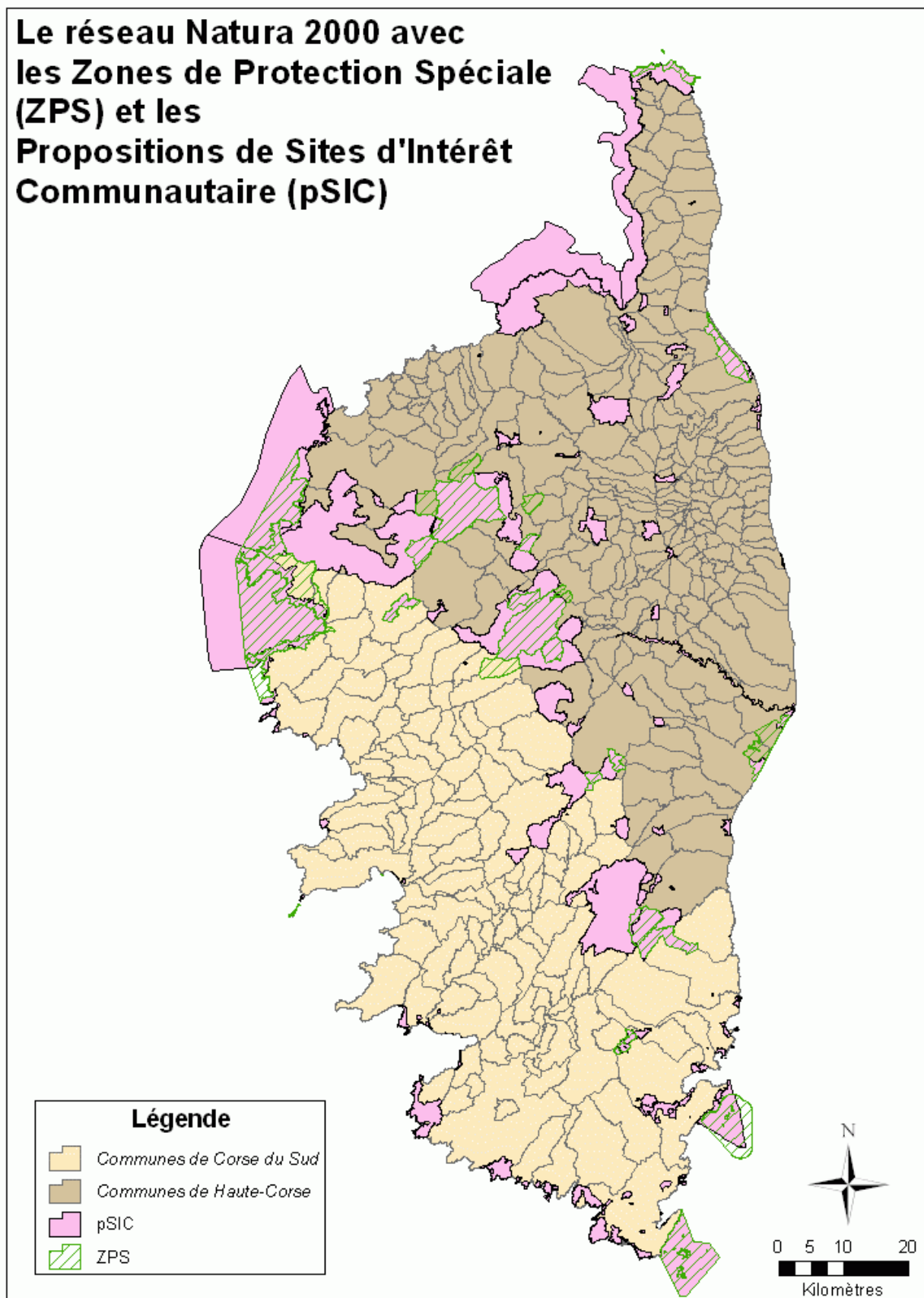
Les zones de protections spéciales de Corse (Z.P.S.)



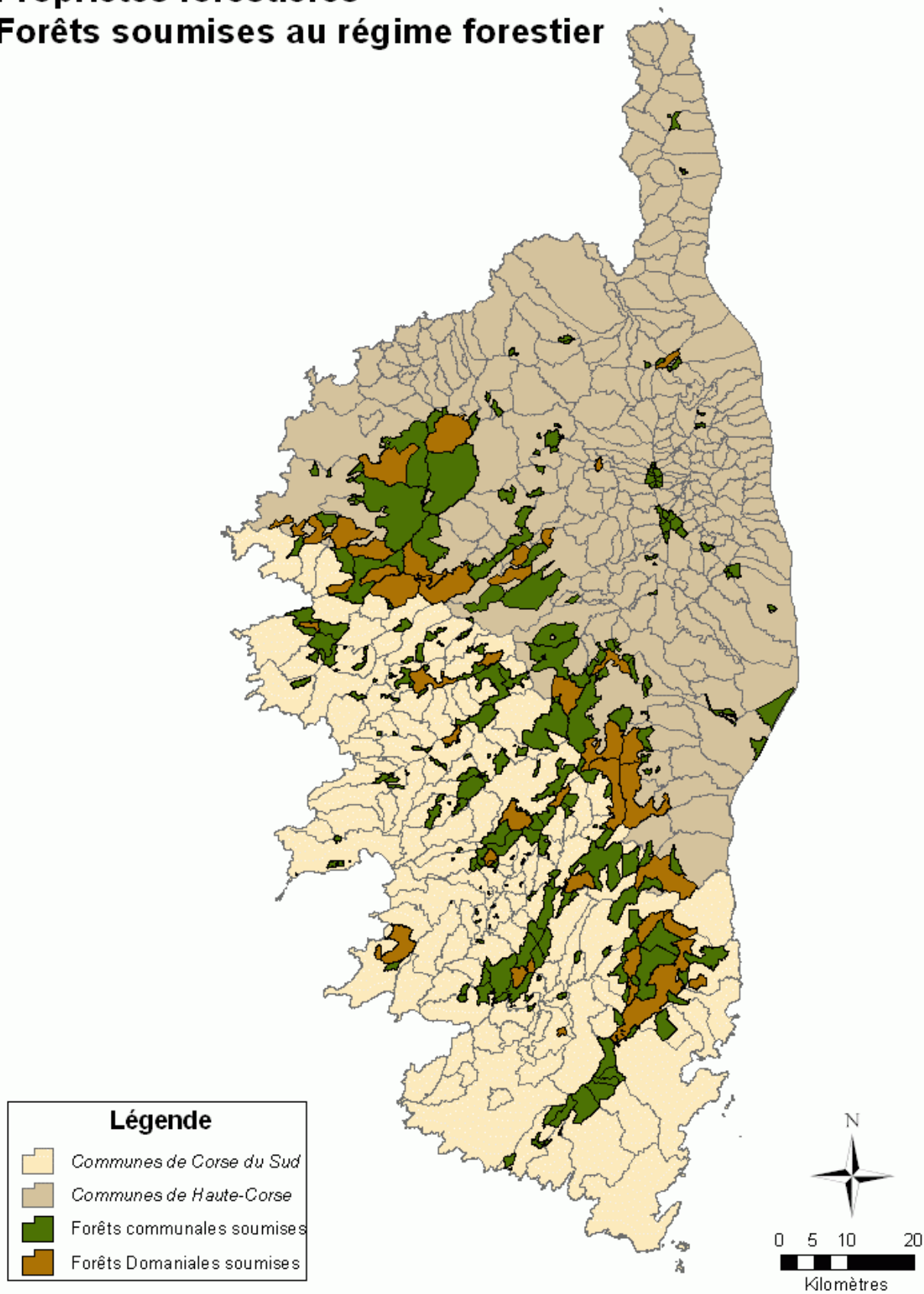
Arrêtés de Protection de Biotopes de Corse (A.P.B.)



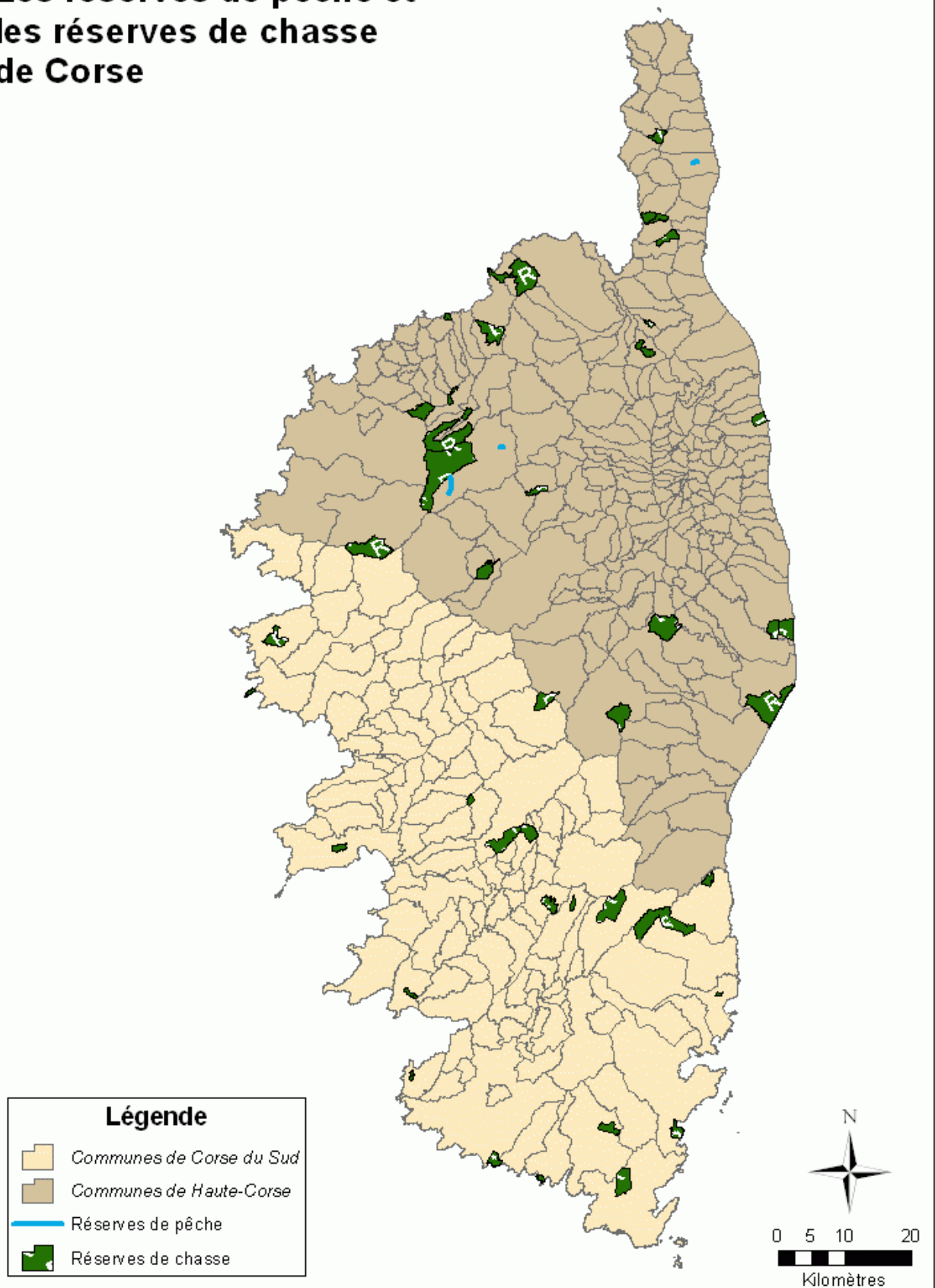
Le réseau Natura 2000 avec les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC)



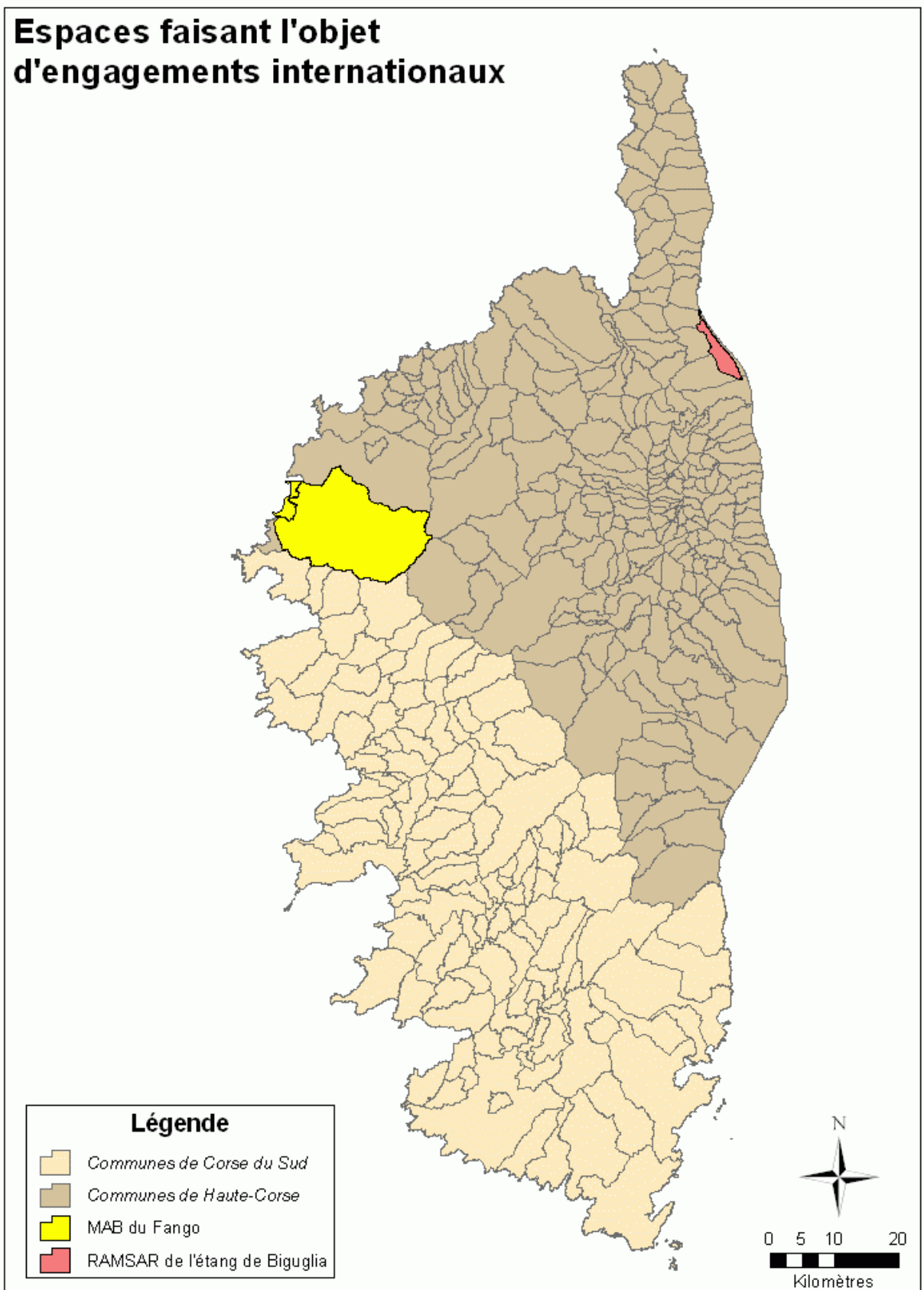
Propriétés forestières Forêts soumises au régime forestier



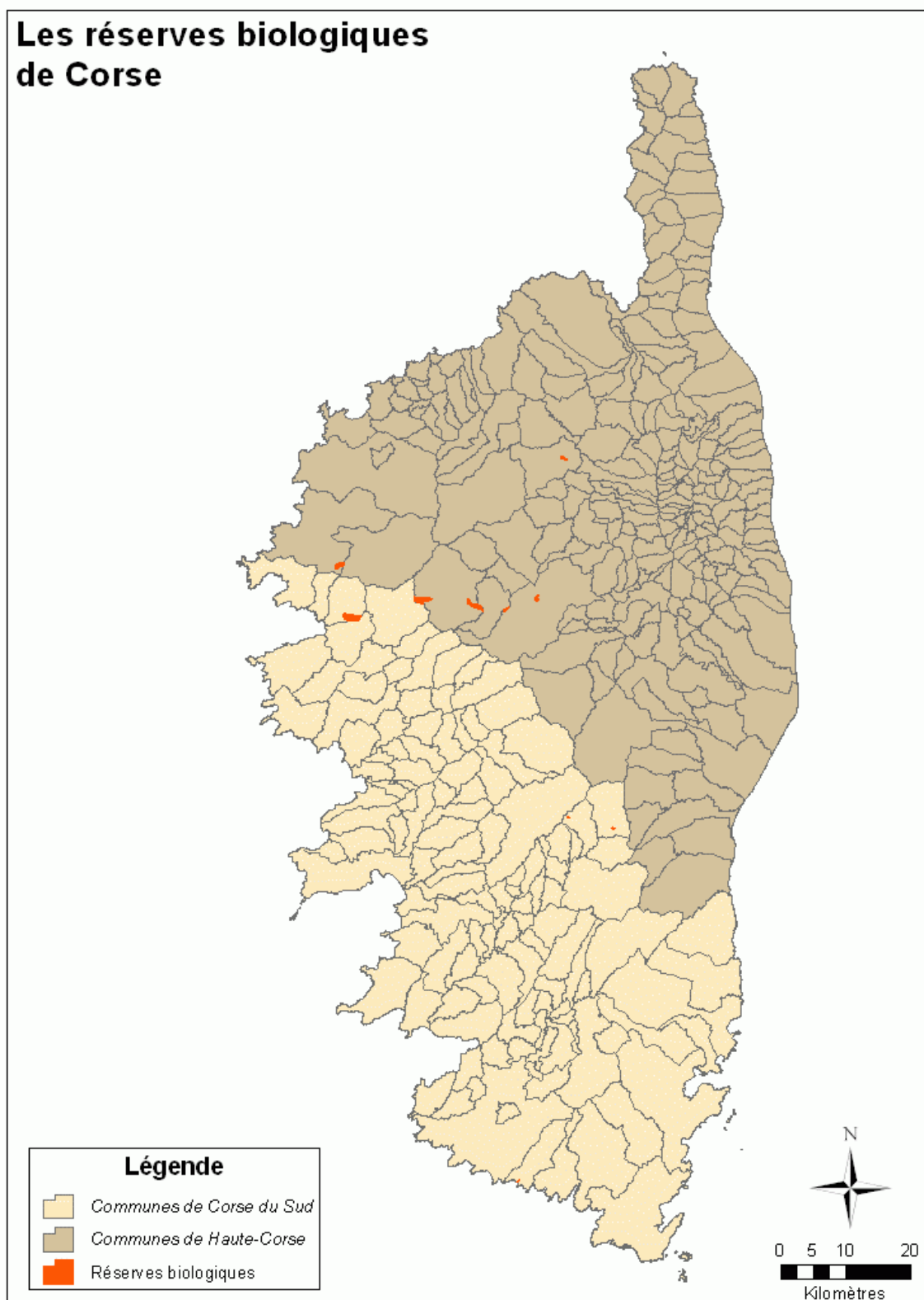
Les réserves de pêche et les réserves de chasse de Corse



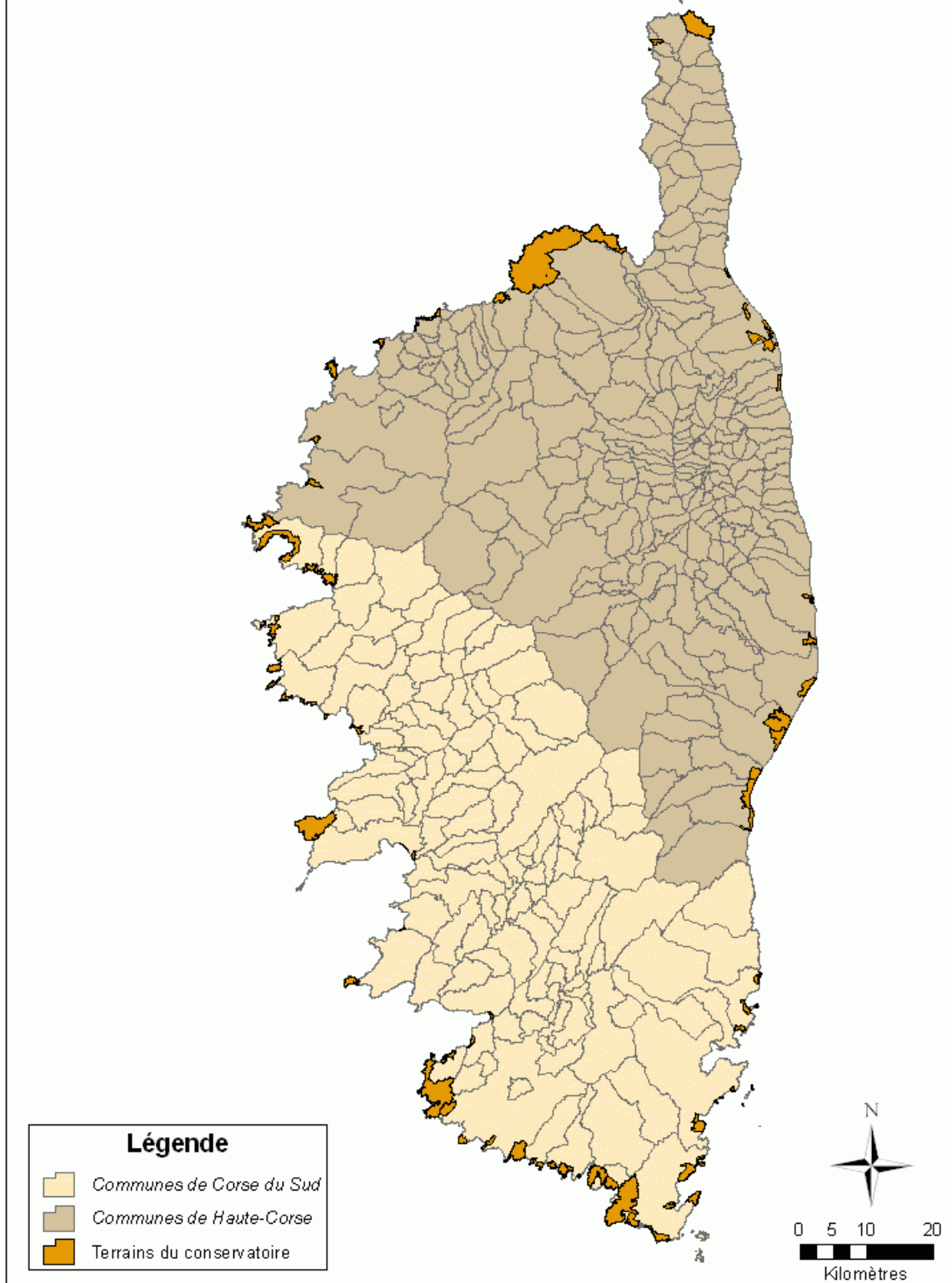
Espaces faisant l'objet d'engagements internationaux



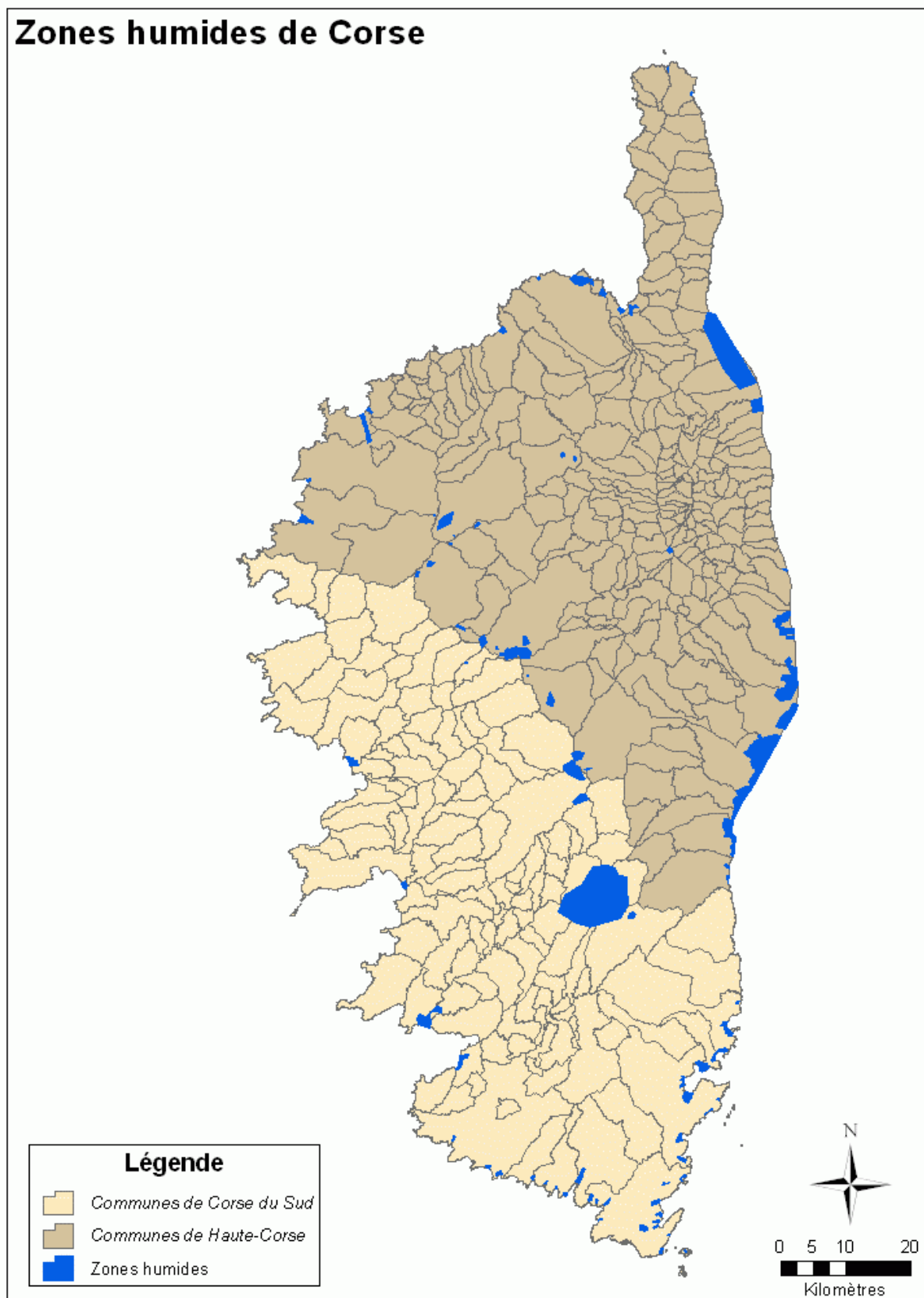
Les réserves biologiques de Corse



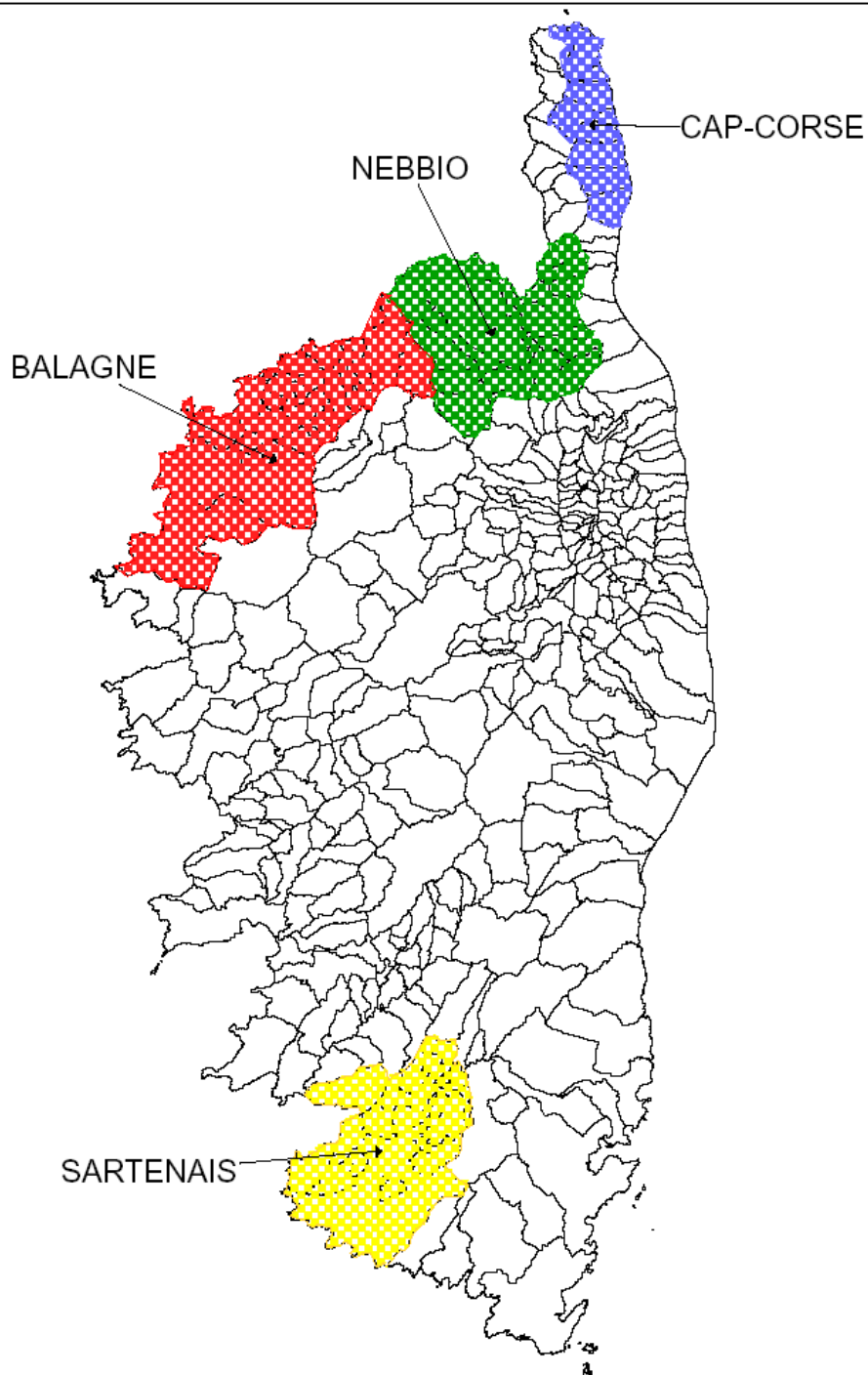
Terrains du Conservatoire du Littoral



Zones humides de Corse



ZONES À ENJEUX PRIORITAIRES CONCERNANT LE RISQUE INCENDIE



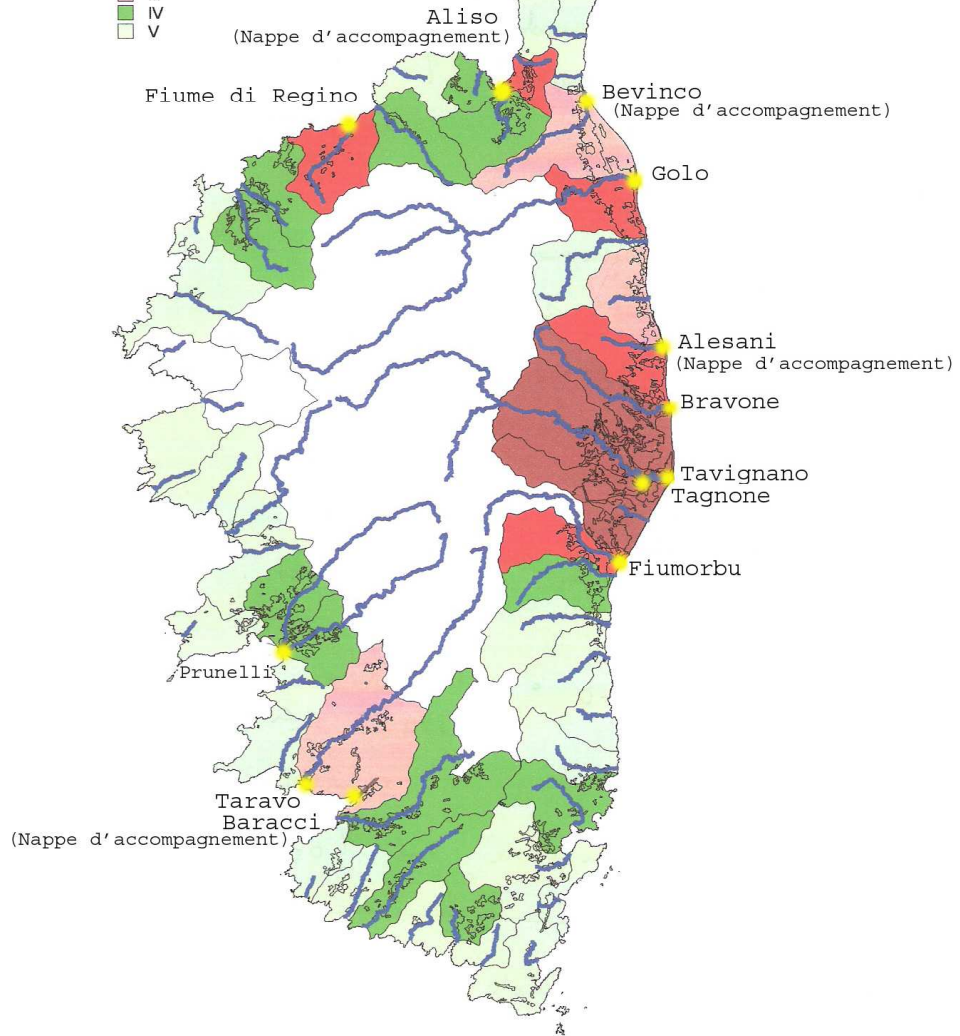
OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE
Avenue Jean Nicoli - 20 250 CORTE

REGION CORSE

PROJET DE RESEAU D'ANALYSE DES PESTICIDES

Classification des bassins versants en fonction des aléas de pollution

- I
- II
- III
- IV
- V



Détail des Engagements Unitaires Agroenvironnementaux

MESURE 214 dispositif E

Engagements Unitaires Agro-environnementaux

Sont présentés successivement les engagements unitaires relatifs à l'enjeu biodiversité, l'enjeu eau et l'enjeu pastoralisme paysage.

Dispositif E : Mesures agro-environnementales territorialisées

- ***E1 : la préservation de la biodiversité en particulier sur les sites NATURA 2000***
- ***E2 : La gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les bassins versants prioritaires définis au titre de la directive cadre sur l'eau***
- ***E3 : protection des paysages agro-pastoraux traditionnels***

Engagement unitaire E1-1a:

Observation et lutte contre les espèces végétales envahissantes

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Limiter l'introduction et lutter contre les espèces envahissantes de manière à empêcher la compétition avec les espèces cultivées et préserver les espèces locales et leurs caractéristiques génétiques.

➤ Ligne de Base

Concernant les surfaces cultivées, il n'y a pas de BCAE liées directement à cet engagement. Les parties d'exploitation généralement non déclarées à titre productif constituent souvent des zones privilégiées d'entrée d'espèces exogènes, il n'y a pas pour ces zones d'obligations spécifiques. Les pratiques généralement adoptées consistent uniquement à limiter l'extension des zones et leur embroussaillage de façon mécanique ou chimique. Toutefois les règles minima d'entretien des terres permettent dans certains cas de faciliter les opérations de surveillance sur ces espaces. La ligne de base impose que la circulation libre sur ces surfaces et l'entretien de pistes soient réalisés. La ligne de base pour ces éléments de bordure consiste aussi à proscrire les traitements chimiques sur ces zones.

➤ Couvert végétal concerné

Arboriculture et viticulture, prairies permanentes et temporaires, cultures maraîchères, seront considérées également des surfaces non productives telles que bordures et tournières, chemins et talus dans un souci d'efficacité de la mesure. Le choix des couverts résulte d'observations de terrain et d'avis d'experts sur des situations constatées

➤ Cahier des charges et engagement de l'agriculteur

L'agriculteur s'engage à mettre en place un dispositif de surveillance des parcelles engagées ainsi que des parcelles situées dans le périmètre immédiat, , noter et envoyer ses observations à la structure agréée responsable de la lutte contre les espèces envahissantes selon les modalités qui lui seront précisées dans le cahier des charges.. Il devra mener les actions tendant à l'éradication ou au contrôle de l'espèce envahissante sur le territoire concerné sur la base des prescriptions, observations fines et participation aux réseaux de surveillance existants et utiliser des solutions alternatives à l'introduction d'espèces envahissantes (surcoût environnement)

L'enregistrement de l'ensemble des opérations et la transmission de cet enregistrement et des observations réalisées à la structure gestionnaire des espace ou à défaut du service instructeur, constitue des points de contrôlabilité.

Les cahiers des charges détaillés seront précisés par les structures agréées en fonction des situations constatées au titre de l'analyse préalable, les pièges seront fournis aux agriculteurs.

La fragilité due à l'insularité nécessite des actions rapides lors de la détection d'une introduction. Ce caractère permet encore de contenir les entrées de l'espèce envahissante considérée et mettre en relation toutes les instances concernées pour accroître l'efficacité de lutte.

➤ Indicateurs supplémentaires

- nombre d'exploitations bénéficiant d'une aide qui sont situées dans les zones NATURA 2000, les ZNIEFF et les territoires cartographiés.

- terres agricoles bénéficiant d'une aide au titre de NATURA 2000

ESTIMATION DES COÛTS

Les coûts sont estimés sur la base du temps nécessaire à l'observation, à l'enregistrement et la transmission des informations, ainsi qu'à l'exécution des travaux préconisés pour la limitation de la propagation de l'espèce concernée.

Certaines espèces nécessitent des traitements plus ou moins lourds et coûteux (travaux manuels fastidieux ou interventions mécaniques). Les données présentées ci-dessous sont établies à partir des analyses de coûts des travaux réalisés en zone méditerranéenne continentale et publiées par l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement en 2002, réactualisés. Seul le coût d'utilisation d'un tracteur est retenu.

Le calcul considère le contrôle de l'espèce durant cinq années. Il s'agit d'une moyenne prenant en compte la diminution souhaitée de l'activité de lutte sur cette période.

Eléments techniques	Méthodes de calcul des pertes et des coûts	Formule de calcul	Montant annuel par hectare	Montant quinquennal par hectare
Assurer une observation fine sur l'exploitation. Assurer l'enregistrement et la transmission des éléments à la structure agréée (conservatoire botanique)	Coût : Temps d'observation, d'enregistrement et de transmission	2 heures par hectare soit 16,54/heure X2	33,08 €	165,4 €
Assurer une observation/veille sur les parcelles situées dans le périmètre immédiat des parcelles engagées		Non rémunéré		
Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien	Coût : travail et matériel	(6h d'entretien X 16.54€/heure de main d'œuvre) + (22.82€/heure tracteur x 2heures/an)	144,88€	724,40€
TOTAL E1-1 b			177,96€	889,80€

Engagement unitaire E1-1b:

Lutte contre les espèces animales envahissantes

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Limiter l'introduction et lutter contre les espèces envahissantes de manière à empêcher la compétition avec les espèces cultivées et préserver les espèces locales et leurs caractéristiques génétiques.

➤ Ligne de Base

Concernant les surfaces cultivées, il n'y a pas de BCAE liées directement à cet engagement. Les parties d'exploitation généralement non déclarées à titre productif constituent souvent des zones privilégiées d'entrée d'espèces exogènes, il n'y a pas pour ces zones d'obligations spécifiques. Les pratiques généralement adoptées consistent uniquement à limiter l'extension des zones et leur embroussaillage de façon mécanique ou chimique. Toutefois les règles minima d'entretien des terres permettent dans certains cas de faciliter les opérations de surveillance sur ces espaces. La ligne de base impose que la circulation libre sur ces surfaces et l'entretien de pistes soient réalisés. La ligne de base pour ces éléments de bordure consiste aussi à proscrire les traitements chimiques sur ces zones.

➤ Couvert végétal concerné

Arboriculture et viticulture, prairies permanentes et temporaires, cultures maraîchères, seront considérées également des surfaces non productives telles que bordures et tournières, chemins et talus dans un souci d'efficacité de la mesure. Le choix des couverts résulte d'observations de terrain et d'avis d'experts sur des situations constatées

➤ Cahier des charges et engagement de l'agriculteur

L'agriculteur s'engage à mettre en place un dispositif de surveillance des parcelles engagées ainsi que des parcelles situées dans le périmètre immédiat, noter et envoyer ses observations à la structure agréée responsable de la lutte contre les espèces envahissantes selon les modalités qui lui seront précisées dans le cahier des charges . Il devra mener les actions tendant à l'éradication ou au contrôle de l'espèce envahissante sur le territoire concerné sur la base des prescriptions, observations fines et participation aux réseaux de surveillance existants et utiliser des solutions alternatives à l'introduction d'espèces envahissantes (surcoût environnement)

L'enregistrement de l'ensemble des opérations et la transmission de cet enregistrement et des observations réalisées à la structure gestionnaire des espace ou à défaut du service instructeur, constitue des points de contrôlabilité.

Les cahiers des charges détaillés seront précisés par les structures agréées en fonction des situations constatées au titre de l'analyse préalable, les pièges relatifs à la surveillance seront fournis aux agriculteurs qui devront assurer l'achat des pièges spécifiques de lutte.

La fragilité due à l'insularité nécessite des actions rapides lors de la détection d'une introduction. Ce caractère permet encore de contenir les entrées de l'espèce envahissante considérée et mettre en relation toutes les instances concernées pour accroître l'efficacité de lutte.

➤ Indicateurs supplémentaires

- nombre d'exploitations bénéficiant d'une aide qui sont situées dans les zones NATURA 2000, les ZNIEFF et les territoires cartographiés.

- terres agricoles bénéficiant d'une aide au titre de NATURA 2000

ESTIMATION DES COÛTS

Les coûts sont estimés sur la base du temps nécessaire à l'observation, à l'enregistrement et la transmission des informations, à la pose et au suivi des pièges de surveillance qui seront fournis à l'exploitant, à l'acquisition et à la pose des pièges spécifiques à la lutte.

ESTIMATION DES COÛTS :

Éléments techniques	Méthodes de calcul des pertes et des coûts	Formule de calcul	Montant annuel par hectare
Assurer une observation fine sur l'exploitation. Assurer l'enregistrement et la transmission des éléments à la structure agréée (observatoire conservatoire des insectes de corse)	Coût : Temps d'observation, d'enregistrement et de transmission:	16,54€/heure X 2h	33.08€
Assurer une observation/veille sur les parcelles situées dans le périmètre immédiat des parcelles engagées		Non rémunéré	
Mise en œuvre du programme de destruction en vue de protéger les sites sensibles (espèce type bombyx)	Coût : Achat des pièges de lutte (n années sur 5 selon la prescription) Temps de et dépose des pièges de lutte Temps de pose de pièges de surveillance, relevé des pièges et transmission des individus à	9 pièges par ha soit $9 \times 35 \text{ €} \times n / 5$ 2heures X 16,54 X n /5 16,54€X2heures	n X 63 € n X 6,62 € 33,08€

	l'OCIC		
Respect des périodes d'intervention autorisées	Non rémunéré		0
TOTAL E11 c			66,16 + n X 69,62€

La variable n correspond au nombre d'années durant le contrat pendant lesquelles la gradation de l'espèce animale permet et impose la lutte prévue. La valeur n est fixée annuellement en fonction du stade d'infestation et de gradation de la zone.

Sources complémentaires utilisées : INRA laboratoire avignon

Engagement unitaire E1-2 :

Reconstituer et conserver des habitats inscrits en annexe I de la Directive CE 92/43

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Aboutir au maintien dans un état de conservation favorable les Habitats de l'Annexe I de la Directive CE 92/43.

Les habitats inscrits à l'annexe I ne se trouvent pas systématiquement sur des sites classés sites NATURA 2000. La Corse entière peut être concernée.

Cet engagement doit permettre de considérer des territoires au-delà du simple zonage NATURA 2000. L'objectif est de maintenir un état de conservation favorable les habitats tels que définis dans la liste tome 2. Les approches globales territoriales seront privilégiées.

➤ Ligne de Base

Concernant les surfaces cultivées, il n'y a pas de BCAE liées directement à cet engagement. Les parties d'exploitation généralement non déclarées à titre productif constituent souvent des zones privilégiées d'entrée d'espèces exogènes, il n'y a pas pour ces zones d'obligations spécifiques. Les pratiques généralement adoptées consistent uniquement à limiter l'extension des zones et leur embroussaillage de façon mécanique ou chimique. Toutefois les règles minima d'entretien des terres permettent dans certains cas de faciliter les opérations de surveillance sur ces espaces. La ligne de base impose que la circulation libre sur ces surfaces et l'entretien de pistes soient réalisés. La ligne de base pour ces éléments de bordure consiste aussi à proscrire les traitements chimiques sur ces zones.

➤ Couvert végétal concerné

Arboriculture et viticulture, prairies permanentes et temporaires, cultures maraîchères, seront considérées également des surfaces non productives telles **que bordures et tournières, chemins et talus. Le choix des couverts résulte d'observations de terrain et de la cartographie de ces habitats.**

➤ *Cahier des charges et engagements de l'agriculteur*

L'agriculteur s'engage à mettre en œuvre le programme de travaux de restauration éventuelle, de protection et d'entretien tels que défini par une structure agréée (conservatoire botanique) dans le cadre d'un plan de gestion de l'espace ou d'une prescription fine des interventions. Celui-ci intégrera le diagnostic initial de la zone et planifiera les interventions :

- modalité de débroussaillage raisonné et d'élimination des rémanents
- modalité de revégétalisation éventuelle
- modalités d'entretien (périodicité, étalement etc)

-méthodes de lutte manuelles et/ou mécaniques pour éviter une conquête par des végétation allochtone

-mise en défens

-signalisation selon prescription

L'agriculteur s'engage à effectuer des travaux de **maintien de conservation des habitats dans et en dehors des sites Natura 2000 et enregistrer les observations.** (production de plants, de graines, plantation, temps passé).

L'enregistrement de l'ensemble des opérations et la transmission de cet enregistrement et des observations réalisées à la structure gestionnaire des espace ou à défaut du service instructeur, constitue des points de contrôlabilité.

Les cahiers des charges seront précisés par les structures agréées en fonction des situations constatées au titre de l'analyse préalable.

Certains habitats nécessitent des interventions plus ou moins lourdes et répétitives (travaux manuels fastidieux ou interventions mécaniques). Les données présentées ci-dessous sont établies à partir des éléments (DOCOB) déjà évalués en Corse

➤ Indicateurs supplémentaires

- nombre d'exploitations bénéficiant d'une aide qui sont situées dans les zones NATURA 2000

- terres agricoles bénéficiant d'une aide au titre de NATURA 2000

- nombre et types d'Habitats concernés

ESTIMATION DES COUTS :

L'estimation du coût est précisée au titre du respect de la prescription technico-scientifique, le coût est fonction du temps de travail effectivement nécessaire et de la fréquence d'intervention.

Eléments techniques	Méthodes de calcul des pertes et des coûts	Formule de calcul	Montant annuel maximal par hectare	Montant quinquennal maximal par hectare
Assurer une observation fine sur l'exploitation préalable à l'expertise externe. Assurer l'enregistrement	Coût : Temps d'observation, d'enregistrement et de transmission	$16,54/\text{heure} \times 5\text{h} \times 2 \text{ fois sur la période (de 5 ans)}$	$82.70 \times 2 / 5 \text{ ans} = 33,08 \text{ €}$	165.40 €

et la transmission des éléments à la structure agréée (conservatoire botanique)				
Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien	Coût : travail et matériel	6h d'entretien X (16.54€/heure de main d'œuvre + 22.82€/heure de matériel)	236.16€	1180.80€
TOTAL E1-2			269.24€	1346.20€

Engagement unitaire E1-3 :

Maintenir les espèces inscrites en annexes II et IV de la Directive CE 92/43

➤ **Objectifs du dispositif de l'aide**

Aboutir au maintien dans un état de conservation favorable des espèces inscrites en annexes II et IV de la Directive CE 92/43

Certaines espèces inscrites en annexe II et IV se trouvent en dehors de sites Natura 2000 ou ZNIEFF, , sur ou en bordure de parcelles productives, **l'ensemble du territoire éligible au PDRC est éligible**

Il s'agit par cet engagement de maintenir un état de conservation favorable ces espèces. Liste des espèces dans le tome 2.

➤ **Ligne de Base**

Concernant les surfaces cultivées, il n'y a pas de BCAE liées directement à cet engagement. Les parties d'exploitation généralement non déclarées à titre productif constituent souvent des zones privilégiées d'entrée d'espèces exogènes, il n'y a pas pour ces zones d'obligations spécifiques. Les pratiques généralement adoptées consistent uniquement à limiter l'extension des zones et leur embroussaillage de façon mécanique ou chimique. Toutefois les règles minima d'entretien des terres permettent dans certains cas de faciliter les opérations de surveillance sur ces espaces. La ligne de base impose que la circulation libre sur ces surfaces et l'entretien de pistes soient réalisés. La ligne de base pour ces éléments de bordure consiste aussi à proscrire les traitements chimiques sur ces zones.

➤ **Couvert végétal concerné**

Arboriculture et viticulture, prairies permanentes et temporaires, cultures maraîchères, seront considérées également des surfaces non productives telles que bordures et tournières, chemins et talus. Le choix des couverts résulte d'observations de terrain et de la cartographie de ces habitats.

➤ **Cahier des charges et engagements de l'agriculteur**

L'agriculteur s'engage à mettre en œuvre le programme de travaux visant au maintien et à la protection des espèces et d'entretien des surfaces tel que défini par une structure agréée (conservatoire botanique) dans le cadre d'un plan de gestion de l'espace ou d'une prescription fine des interventions. Cette prescription intègrera le diagnostic initial de la zone et planifiera les interventions :

- modalité de sélection des végétaux raisonnée et d'élimination des éventuels rémanents
- modalité de revégétalisation complémentaire et de multiplication
- modalités d'entretien (périodicité, étalement etc)
- méthodes de lutte manuelles et/ou mécaniques pour éviter une reconquête par des végétations allochtones

-mise en défens

-signalisation selon prescription

L'agriculteur s'engage à assurer une observation fine sur l'exploitation préalable à l'expertise externe ainsi que l'enregistrement et la transmission des éléments à la structure agréée (conservatoire botanique). Il devra mettre en œuvre le programme de travaux définis par le DOCOB.

L'enregistrement de l'ensemble des opérations et la transmission de cet enregistrement et des observations réalisées à la structure gestionnaire des espace ou à défaut du service instructeur, constitue des points de contrôlabilité.

➤ Indicateurs supplémentaires

- Nombre d'espèces inscrites aux annexes II et IV concernées
- Evolution des populations des espèces concernées
- Nombre de contrats

ESTIMATION DES COUTS :

L'estimation du coût est précisée au titre du respect de la prescription technico-scientifique, le coût est fonction du temps de travail effectivement nécessaire et de la fréquence d'intervention.

Les précisions techniques du cahier des charges seront détaillées par les structures agréées en fonction des situations constatées au titre du diagnostic préalable.

Certaines espèces nécessitent des interventions plus ou moins lourdes et répétitives (travaux manuels fastidieux ou interventions mécaniques). Les données présentées ci-dessous sont établies à partir des éléments (DOCOB) déjà évalués en Corse

Éléments techniques	Méthodes de calcul des pertes et des coûts	Formule de calcul	Montant annuel maximal par hectare	Montant quinquennal maximal par hectare
Assurer une observation fine sur l'exploitation préalable à l'expertise externe. Assurer l'enregistrement et la	Coût : Temps d'observation, d'enregistrement et de transmission	$16,54 \text{ €/heure} \times 5\text{h} \times 2 \text{ fois sur la période (de 5 ans)}$	$82.70 \times 2 / 5 \text{ ans} = 33,08 \text{ €}$	165,40 €

transmission des éléments à la structure agréée (conservatoire botanique)				
Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien	Coût : travail et matériel	6h d'entretien X (16.54€/heure de main d'œuvre + 22.82€/heure de matériel)	236.16€	1180.80€
TOTAL E1-3			269.24 €	1346.20 €

Engagement unitaire E1-4 :

Maintenir les espèces prioritaires déterminantes (telles que définies pour les ZNIEFF de type I et II) après expertise environnementale préalable et rédaction d'un plan de gestion des espaces.

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Préservation des espèces animales ou végétales rares et/ou menacées Certaines espèces déterminantes se trouvent sur ou en bordure de parcelles productives.

Il s'agit par cet engagement de maintenir un état de conservation favorable de ces espèces

Certaines espèces reconnues prioritaires déterminantes par les experts scientifiques pour la région, méritent une attention particulière bien que non jugées d'intérêt communautaire actuellement. La liste présentée dans le Tome 2 permet d'apprécier la richesse de ce patrimoine. Ces espèces ont plus ou moins d'importance selon les conditions édaphiques où elles se rencontrent, le diagnostic préalable et expertise scientifique devra confirmer cette importance pour le secteur concerné. L'ensemble de la Corse est éligible.

➤ Ligne de Base

Concernant les surfaces cultivées, il n'y a pas de BCAE liées directement à cet engagement. Les parties d'exploitation généralement non déclarées à titre productif constituent souvent des zones privilégiées d'entrée d'espèces exogènes, il n'y a pas pour ces zones d'obligations spécifiques. Les pratiques généralement adoptées consistent uniquement à limiter l'extension des zones et leur embroussaillage de façon mécanique ou chimique. Toutefois les règles minima d'entretien des terres permettent dans certains cas de faciliter les opérations de surveillance sur ces espaces. La ligne de base impose que la circulation libre sur ces surfaces et l'entretien de pistes soient réalisés. La ligne de base pour ces éléments de bordure consiste aussi à proscrire les traitements chimiques sur ces zones.

➤ Couvert végétal concerné

Arboriculture et viticulture, prairies permanentes et temporaires, cultures maraîchères, seront considérées également des surfaces non productives telles que bordures et tournières, chemins et talus. Le choix des couverts résulte d'observations de terrain et de la cartographie de ces espèces.

➤ Cahier des charges et engagements de l'agriculteur

L'agriculteur s'engage à mettre en œuvre le programme de travaux visant au maintien et à la protection des espèces et d'entretien des surfaces tel que défini par une structure agréée (conservatoire botanique) dans le cadre d'un plan de gestion de l'espace ou d'une prescription fine des interventions. Cette prescription intégrera le diagnostic initial de la zone et planifiera les interventions :

- modalité de sélection des végétaux raisonnée et d'élimination des éventuels rémanents
- modalité de revégétalisation complémentaire et de multiplication

-modalités d'entretien (périodicité, étalement etc)

-méthodes de lutte manuelles et/ou mécaniques pour éviter une reconquête par des végétation allochtone

-mise en défens

-signalisation selon prescription

L'agriculteur s'engage à assurer sur l'exploitation une observation fine préalable à l'expertise externe ainsi que l'enregistrement et la transmission des éléments à la structure agréée (conservatoire botanique). Il devra réaliser le programme de travaux de restauration, de protection et d'entretien tels que définis par l'expertise environnementale préalable dont les règles de gestion auront été fixées par l'autorité environnementale.

L'enregistrement de l'ensemble des opérations et la transmission de cet enregistrement et des observations réalisées à la structure gestionnaire des espace ou à défaut du service instructeur, constitue des points de contrôlabilité.

Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien

➤ Indicateurs supplémentaires

- surface totale bénéficiant d'une aide à caractère agro-environnemental

- surface physique bénéficiant d'une aide à caractère agro-environnemental

- nombre d'actions en rapport avec les ressources génétiques

- nombre de contrats

ESTIMATION DES COUTS :

L'estimation du coût est précisée au titre du respect de la prescription technico-scientifique, le coût est fonction du temps de travail effectivement nécessaire et de la fréquence d'intervention.

Les cahiers des charges seront précisés par les structures agréées en fonction des situations constatées au titre de l'analyse préalable.

Certaines espèces nécessitent des interventions plus ou moins lourdes et répétitives (travaux manuels fastidieux ou interventions mécaniques). Les données présentées ci-dessous sont établies à partir des éléments (DOCOB) déjà évalués en Corse

Eléments techniques	Méthodes de calcul des pertes et des coûts	Formule de calcul	Montant annuel par hectare	Montant quinquennal par hectare
Assurer une observation fine sur l'exploitation préalable à l'expertise externe. Assurer l'enregistrement et la transmission des éléments à la structure agréée (conservatoire botanique)	Coût : temps d'observation, d'enregistrement et de transmission	$16,54/\text{heure} \times 5\text{h} \times 2$ fois sur la période de 5 ans	$82.70 \times 2 / 5 \text{ ans} = 33,08 \text{ €}$	165.40 €
Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien	Coût : travail et matériel	$6\text{h d'entretien} \times (16.54\text{€/heure de main d'œuvre} + 22.82\text{€/heure de matériel})$	236.16€	1180.80€
TOTAL E1-4			269.24€	1346.20€

Engagement unitaire E1-5 :

Entretien d'arbres isolés ou en alignement

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Les arbres isolés ou en alignement sont des infrastructures écologiques qui permettent d'assurer le maintien de nombreuses espèces. En effet ces arbres constituent des zones d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces (telles que les insectes saproxylophages) ainsi que des zones refuge (chauve-souris, oiseaux).

La Corse conserve un patrimoine boisé riche et varié. A travers ce patrimoine se détachent certains spécimens, véritables « Monuments végétaux » (Conrad ; 1980). Un arbre remarquable est avant tout un arbre d'exception : il attire le regard et, sans forcer systématiquement l'admiration, il suscite au moins l'étonnement ou la curiosité de l'observateur.

La notion d' « Arbre Remarquable » est complexe et repose sur des critères d'appréciation aussi divers que l'âge, les dimensions, la valeur historique, la particularité des formes, la localisation inattendue, un intérêt paysager fort.

La préoccupation d'identifier, de connaître et de mettre en valeur les arbres remarquables n'est pas nouvelle. Par circulaire du 29 juin 1899, le Directeur général des Eaux et Forêts demandait à tous les conservateurs des forêts françaises de protéger " les arbres renommés dans la contrée soit par les souvenirs historiques ou légendaires qui s'y rattachent, soit par l'admiration qu'inspirent la majesté de leur port, leurs dimensions exceptionnelles ou leur âge vénérable ".

En 1996, l'Office National des Forêts relançait l'inventaire de ces arbres remarquables. Près de 300 arbres et 30 peuplements d'intérêt national ont été répertoriés dans les forêts publiques. En tout, plus de 2000 arbres ont été reconnus comme remarquables sur tout le territoire métropolitain et sur l'île de la Réunion. Aujourd'hui en Corse un inventaire des arbres remarquables est en cours d'élaboration afin d'aboutir à une meilleure conservation de ces monuments végétaux

L'entretien de ces linéaires ou des arbres remarquables isolés est de ce point de vue essentiel pour préserver la haute valeur naturelle et paysagère des territoires ruraux et des sites NATURA 2000

Le montant a été évalué sur une unité de surface pour mieux coller aux situations réellement rencontrées sur le terrain. En effet, la notion d'arbre remarquable ne concerne pas seulement des éléments du paysage de grande dimension. La surface de la frondaison est variable suivant les espèces et les travaux d'entretien et de remise en état sont en conséquence variables. Il semble plus juste de pouvoir estimer réellement la charge de travail en fonction de la situation. Dans un souci d'égalité de traitement des bénéficiaires, il est proposé de prévoir des travaux d'entretien par arbres avec une pondération. Il convient de préciser que le dispositif ne concernera que quelques individus par exploitation.

➤ **Ligne de Base**

Les arbres isolés ou en alignement sont maintenus sans entretien spécifique. Le montant de l'aide est donc calculé sur la base du temps de travail nécessaire à la taille et au nettoyage de l'arbres, selon les modalités favorable au maintien de la biodiversité. Il n'y a pas de BCAE pour ces éléments de paysage, toutefois, au-delà des règles d'entretien minimales des terres, l'agriculteur devra au préalable adopter des pratiques de nature à permettre l'accès à ces éléments.

➤ **Couvert végétal concerné**

Arboriculture et viticulture, prairies permanentes et temporaires et cultures maraîchères. Sylviculture éléments de bordure, haies périmétrales.

➤ **Cahier des charges et engagement de l'agriculteur**

L'agriculteur s'engage à assurer sur l'exploitation une observation fine préalable à l'expertise externe ainsi que l'enregistrement et la transmission des éléments à la structure agréée (conservatoire botanique). Il devra mettre en oeuvre le programme de travaux de restauration, de protection et d'entretien tels que définis par l'expertise environnementale et enregistrer les interventions et en particulier les période d'intervention

➤ *Indicateurs supplémentaires*

- nombre d'exploitations agricoles et d'exploitations appartenant à d'autres gestionnaires de terres qui bénéficient d'une aide
- surface totale bénéficiant d'une aide à caractère agroenvironnemental
- surface physique bénéficiant d'une aide à caractère agroenvironnemental
- nombre total de contrats
- nombre d'arbres traités

Ces arbres isolés constituent des éléments de paysage importants mais aussi des ressources génétiques souvent intéressantes.

En ce qui concerne la spécification des arbres ex-ante, il est à noter que l'O.E.C. assure le secrétariat technique de Comité de Pilotage « Arbres Remarquables de Corse ».

ESTIMATION DES COÛTS

E1-5a : Entretien d'arbres de surface terrière supérieure ou égale à 300 m²

Éléments techniques	Méthodes de calcul des pertes et des coûts	Formule de calcul	Montant annuel par arbre
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement aux arbres et/ou alignements d'arbres remarquables engagés, affichage, accueil du public	Non rémunéré		0
Assurer une observation fine sur l'exploitation préalable à l'expertise externe. Assurer l'enregistrement et la transmission des éléments à la structure agréée (conservatoire botanique)	Coût : temps d'observation, d'enregistrement et de transmission (une fois la première année)	16,54/heure X 2h / 5 ans = 33,08/5	6,62€
Mise en œuvre du plan de gestion : nettoyage de l'arbre puis élagage en fonction des préconisations émises lors de l'expertise externe	Coût : travail et matériel	10 heures/arbre x 16.54€heure de main d'œuvre de traitement initial (nettoyage et taille) la première année + 1h/arbre d'entretien chaque année ensuite = 165,40/5 + 16,54x4/5 €	46,31 €
Le cas échéant si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions : - type d'intervention, - localisation, - date d'intervention - outils	Non rémunéré		0
Réalisation de l'entretien pendant la période définie	Non rémunéré		0
Interdiction de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles	Non rémunéré		0

TOTAL E1-5a			52,93€
-------------	--	--	---------------

E1-5b : Entretien d'arbres de surface terrière comprise entre 150 et 300 m²

Éléments techniques	Méthodes de calcul des pertes et des coûts	Formule de calcul	Montant annuel par arbre (€)
Idem E1-5-a	80 % de E1-5-a	52,93 x 0,8	42,34
TOTAL E1-5b			42,34

E1-5c : Entretien d'arbres de surface terrière inférieure à 150 m²

Éléments techniques	Méthodes de calcul des pertes et des coûts	Formule de calcul	Montant annuel par arbre (€)
Idem E1-5-a	60 % de E1-5-a	52,93 x 0,6	31,75
TOTAL E1-5c			31,75

Le calcul des coûts prévoit des travaux d'entretien correspondant à une aide par arbre. Une modulation en fonction de la taille de l'arbre permettra une meilleure équité selon les situations.

Cette modulation sur une base d'un arbre dont la frondaison a 10 m de rayon soit une surface terrière de 314 m². Coût : 56,54€ par arbre et par an. 3 classes d'arbres peuvent être retenues :

a : arbre de surface terrière supérieure ou égale à 300 m² : 52,93 €

b : arbre de surface terrière comprise entre 150 et 300 m² : 80% soit 42,34 € (frondaison de 7 à 10 m)

c : arbre de surface terrière inférieure à 150 m² : 60 % soit 31,75 €.

Cette pondération globale n'est pas strictement proportionnelle à la surface pour tenir compte des observations dont les coûts sont incompressibles.

Engagement unitaire E1-6 :

Restauration et/ou entretien de Mares et Plans d'eau

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Les Mares sont des écosystèmes particuliers réservoirs de biodiversité floristique et faunistique. En tant que zones humides, elles ont un rôle épurateur et régulateur des ressources en eau. Les mares sont des pièces d'eau qui n'atteignent que quelques dizaines de cm de profondeur et qui ne sont remplies que pendant quelques semaines ou quelques mois par ans (hormis les mares forestières qui peuvent persister tout l'été) Le reste du temps, on les reconnaît par leur surface vaseuse asséchée et craquelée voire colonisées par des espèces particulières. Ces eaux périodiques peuvent avoir des origines différentes

➤ Ligne de Base

Habituellement, les mares ou plans d'eau présents sur les exploitations sont maintenus sans entretien spécifique. Le montant de l'aide est donc calculé sur la base de la réalisation d'un plan de gestion spécifique et du temps de travail nécessaire à un entretien de la mare, favorable à la biodiversité. Les pratiques attendues au titre de la ligne de base devront permettre d'accéder à ces espaces sur l'exploitation.

➤ Couvert éligible

Mares et Plans d'eau

➤ Cahier des charges et engagements de l'agriculteur

L'agriculteur s'engage à mettre en oeuvre le programme de travaux de restauration, de protection et d'entretien tels que définis par le plan de gestion établi par une structure agréée.

- Plan de gestion par un technicien agréé

Ce plan de gestion inclura le diagnostic de l'état initial des mares et plans d'eau engagés. Il planifiera la restauration si elle est nécessaire et prévoira les modalités d'entretien suivantes :

- modalités éventuelles de débroussaillage préalable lorsque cela est nécessaire pour la restauration de la mare,
- modalités éventuelles de curage, dates d'intervention,
- modalités de restauration,
- possibilité de végétaliser les berges ou d'interdire cette végétalisation, (végétalisation naturelle à privilégier sinon liste régionale des espèces autorisées)
- modalités d'entretien, (végétation aquatique et végétation sur les berges) à des dates et suivant une périodicité à définir (réalisation possible par tiers sur 3 ans)
- les méthodes de luttés manuelles et/ou mécaniques de lutte contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante (liste des espèces allochtones qui sera publiée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable dans le cadre des décrets

d'application de la loi « développement des territoires ruraux » de Février 2005: liste des espèces envahissantes visées, description des méthodes d'élimination (destruction chimique interdite), outils à utiliser.

● mise en défens ou non etc...)

- Respect du plan de gestion (travail et matériel)
- Cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare ou le plan d'eau

➤ Indicateurs supplémentaires

- nombre d'exploitations agricoles et d'exploitations appartenant à d'autres gestionnaires de terres qui bénéficient d'une aide
- surface totale bénéficiant d'une aide à caractère agro-environnemental
- surface physique bénéficiant d'une aide à caractère agro-environnemental
- nombre total de contrats

ESTIMATION DES COÛTS

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant maximal annuel par mare ou plan d'eau	Adaptation locale par mare ou plan d'eau (montant annuel par ha)
Faire établir un plan de gestion par une structure agréée incluant une évaluation de l'état initial	Coût du service (uniquement la première année)	$(60\text{€}/\text{heure} \times 2\text{heures pour le programme})/5\text{ans} = 120\text{€}/5\text{ans}$ (le déplacement est compris : estimé à $2 \times 30\text{mn}$)	24,00€	24,00€
- Respect du plan de gestion : travail et matériel	Coût : travail et matériel	5 heures de main d'œuvre \times 16,54€/heure \times n = nombre d'années sur lesquels un entretien est requis / 5 ans	82,70€	$82,70 \times n/5$ (n est compris entre 1 et 5)
Enregistrement de l'ensemble des	Coût : temps d'enregistre	1heure \times 16,54€/heure de	16.54€	$16.54 \times n/5 \text{ €}$

interventions sur la mare ou le plan d'eau :	ment	main d'œuvre x n/5 ans		
<ul style="list-style-type: none"> - type d'intervention, - localisation, - date d'intervention, - outils 				
TOTAL E1-6			123.24€	123.24 x n/5 €

Le nombre d'intervention (n) requis sur la période de 5 ans est déterminé au moment de l'élaboration du plan de gestion en fonction du type de zone humide et de l'état de dégradation du milieu.

Engagement unitaire E1-7 :

Mise en défens temporaire de milieux remarquables

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Des habitats naturels remarquables peuvent se situer au contact des milieux prairiaux, soit distribués en leur sein, soit disposés sur leurs marges. La mise en défens temporaire est définie selon des enjeux clairement identifiés, comme la préservation des bas marais, des tourbières, ripisylves, espaces de nidification comme les bords des cours d'eau dynamiques, les roselières, les milieux dunaires et les sources. Cet engagement peut ainsi permettre de protéger certaines espèces (oiseaux et papillons notamment) grâce à une mise en défens sur une longue période de petites surfaces, dont la localisation varie chaque année au sein de parcelles exploitées. Il peut également être utilisé pour isoler temporairement des habitats d'espèces sensibles (entomofaune) des troupeaux en cours de traitements antiparasitaires.

➤ Ligne de Base

Concernant les surfaces cultivées, les seules BCAE prévoyant une clôture ou tout autre système de contention visent les surfaces fourragères pour la protection des cours d'eau et des routes. Ces systèmes sont généralement installés de façon permanente ils peuvent que très marginalement concerner la diversité des milieux visés. Au titre de la ligne de base, il est nécessaire que l'agriculteur assure un entretien suffisant pour permettre l'accès et la surveillance des espaces retenus à l'issue du diagnostic préalable

Pour les deux couverts « surfaces fourragères productives et faiblement productives » qui sont concernés.

La mise en défens durant une période suffisante déterminée selon les caractéristiques du milieu peut selon les cas être totalement corrélée avec les BCAE en matière d'entretien minimal des terres et en particulier en ce qui concerne les surfaces faiblement productives entretenues par le seul pâturage.

Dans le cas des surfaces faiblement productives, la souscription à cet engagement imposera à l'éleveur d'adapter son chargement sur les autres périodes de l'année afin de respecter le chargement moyen instantané prévu au titre de la BCAE.

Dans le cas des prairies, l'adaptation consistera à modifier les dates de fauche en fonction des prescriptions.

Au-delà de l'intérêt écologique de l'engagement, cela permet d'associer les éleveurs à la protection des habitats au travers d'une information adaptée visant à une amélioration globale des pratiques sur l'exploitation.

Ce sont les territoires bénéficiant d'une protection légale, les habitats ou habitats d'espèces inscrits au titre de la Directive Habitats ou Oiseaux, les écosystèmes à forte valeur patrimoniale : les ZNIEFF, inventaire des Zones Humides, et habitats d'espèces à forte valeur environnementale inscrites au livre rouge de la faune et de la flore menacée de France.

➤ **Couvert végétal concerné**

Surfaces fourragères productives ou/et peu productives.

➤ **Cahier des charges et engagements de l'agriculteur**

L'agriculteur s'engage à respecter le cahier des charges établi par la structure agréée pour chaque année prévoyant un plan de localisation des zones à mettre en défens (au minimum 10% des surfaces engagées) et à les respecter en installant des clôtures autour pendant la période déterminée dans le cahier des charges qui lui sera remis à l'issue du diagnostic préalable.

La cartographie réalisée par l'agriculteur précisant les zones mises en défens ainsi que le calendrier des travaux et les observations réalisées seront transmis à la structure agréée annuellement et au plus tard à la date anniversaire de l'engagement (15 mai).

➤ **Indicateurs supplémentaires**

- nombre d'exploitations agricoles et d'exploitations appartenant à d'autres gestionnaires de terres qui bénéficient d'une aide
- surface totale bénéficiant d'une aide à caractère agroenvironnemental
- surface physique bénéficiant d'une aide à caractère agroenvironnemental
- nombre total de contrats

ESTIMATION DES COUTS

Le montant de l'aide est calculé sur la base ;

- du temps de travail nécessaire chaque année pour localiser les petites zones à mettre en défens au sein des parcelles en herbe afin de protéger certaines espèces en période de reproduction (en particulier l'avifaune)

- du temps moyen de pose et dépose de clôtures autour de ces surfaces représentant au moins 10% de la surface engagée (ce pourcentage adapté aux situations locales d'avis d'experts permet d'envisager une meilleur efficacité du dispositif), ainsi que d'une perte de production sur les surfaces mise en défens.

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
Faire établir chaque année, avec une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure	Coût : temps de travail pour déterminer les zones à mettre en défens au sein des parcelles engagées avec la structure compétente et de mise en défens effective.	20mn/ha de détermination des surfaces à mettre en défens + 1,5 heures/ha de pose et dépose de clôtures mobiles x 16,54€/heure de main d'œuvre	30,32€
Respect de la surface à mettre en défens pendant la période déterminée, selon la localisation définie avec la structure compétente	Manque à gagner : 35% perte de production sur les zones mises en défens	+ marge brute moyenne d'une prairie : 294€/ha x 35% x coefficient d'étalement : 10%	10,29€
TOTAL E1-7			40,61€

Engagement unitaire E1-8 :

Entretien des salines

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Les marais salants sont des réservoirs de biodiversité exceptionnels du point de vue floristique, en fonction des concentrations en sel rencontrées. Les berges des marais peuvent accueillir des plantes intéressantes d'un point de vue du patrimoine naturel mais également d'autres espèces à caractère invasif. L'entretien régulier des salines, de leurs réseaux hydrographiques et de leurs abords est ainsi indispensable au maintien des espèces remarquables typiques de ces milieux.

Cet engagement concerne les salines non entretenues par des herbicides

➤ Ligne de Base

Souvent, les abords des salines (talus, vasières cobiers) ne sont pas entretenus et s'embroussaillent. Cela conduit alors à la banalisation de la végétation des marais salants. L'entretien régulier des salines et de leurs abords en maintenant différentes strates de végétation permet le maintien des espèces remarquables typiques de ces milieux.

. Cela vise à éviter l'abandon de l'entretien de ces surfaces particulières qui ne sont pas soumises aux règles d'entretien minimal des terres puisque déclarées en « autres utilisations » Le montant de cet engagement est basé sur le calcul des heures de main d'œuvre et de matériel nécessaires à la mise en œuvre de cet entretien de manière à ce que ces espaces ne soient pas abandonnés

➤ Couvert végétal concerné

Salines

➤ Cahier des charges et engagements de l'agriculteur

L'agriculteur s'engage à entretenir et débroussailler mécaniquement les bosses et talus limitrophes aux bassins salicoles et à ne pas utiliser de traitements phytosanitaires sur l'ensemble de la saline et de ses abords. Il devra enregistrer l'ensemble des interventions d'entretien réalisées dans le cadre de la mesure.

➤ Indicateurs supplémentaires

- nombre d'exploitations agricoles et d'exploitations appartenant à d'autres gestionnaires de terres qui bénéficient d'une aide
- surface totale bénéficiant d'une aide à caractère agroenvironnemental
- surface physique bénéficiant d'une aide à caractère agroenvironnemental
- nombre total de contrats

ESTIMATION DES COUTS

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
Entretien mécanique annuel des bosses et talus limitrophes aux bassins salicoles (fauche ou broyage)	Coût : travail et matériel	2h x (16,54€h de main d'œuvre + 22,82€ heure de matériel (tracteur))	78,72€/ha
Absence de traitement phytosanitaire sur l'ensemble de la saline et ses abords	Non rémunéré		
Enregistrement de l'ensemble des interventions sur les salines engagées : <ul style="list-style-type: none"> - type d'intervention, - localisation - date d'intervention, - outils 	Coût : temps d'enregistrement	1h x 16,54€heure de main d'oeuvre	16.54€
TOTAL E1-8			95.26€

Engagement unitaire E1-9 :

Entretien des vergers traditionnels au-delà des nécessités liées à la production, option parcelles non mécanisables

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Le châtaignier et l'olivier sont deux éléments dominants du patrimoine paysager de l'île. Le dépérissement de ces arbres multi centenaires entraîne une dégradation du milieu naturel corse et des paysages. L'objectif est de réhabiliter ces éléments patrimoniaux.

➤ Complémentarité

Complémentaire de l'engagement E3-1, cet engagement s'intègre davantage dans une problématique d'entretien des paysages même s'il est exact de prétendre que les actions proposées (démaquisage, taille des rejets,...) participent à une amélioration de la richesse floristique.

➤ Ligne de Base

Le traitement initial sous châtaigniers est à effectuer au 30 septembre, l'entretien minimal des terres est à effectuer au 30 septembre de chaque année les années suivantes. Ce dispositif vise à réaliser le traitement initial (traitement manuel de la strate arbustive) en début de contrat, ce qui impose deux opérations distinctes pour l'exploitant la première année.

Les BCAE pour ces couverts prévoient un seul entretien annuel basé sur des conditions de production. Les pratiques qui étaient autrefois mises en œuvre par les agriculteurs comprenaient plusieurs interventions qui permettaient une meilleure protection de ces espaces, et surtout une surveillance accrue liée au temps passé. Ces pratiques ont progressivement été abandonnées pour des raisons économiques. Les vergers non mécanisables et/ou difficiles d'accès ont tendance à être délaissés en risquant d'être sortis des surfaces productives. L'objet de l'engagement est de favoriser la multiplicité des interventions sur ces couverts et leur maintien dans l'assolement bien que peu rentables. La ligne de base est à ce titre limitée à la BCAE, il sera toutefois nécessaire que l'agriculteur assure l'accessibilité aisée sur ses parcelles.

➤ Couvert végétal concerné

Vergers de Châtaigniers et Oliviers non productifs

➤ Cahier des charges et engagement de l'agriculteur

L'agriculteur s'engage à :

- débroussailler l'ensemble de la parcelle la première année du contrat,
- à enlever ou brûler les bois morts chaque année avant le 30 juin,
- et à tailler les rejets au pied et au point de greffe 3 fois durant le contrat dans la période comprise entre les mois de novembre et février.

Cette opération est nécessaire pour le bien être de l'arbre et ce d'autant qu'il s'agit très souvent de vieux arbres dont la présence de gourmands favorise le dépérissement.

L'usage de matériel lourd d'entretien n'est pas autorisé, cet engagement est aisément contrôlable.

Le brûlage des rémanents devra s'effectuer de façon à ne pas endommager les arbres et la microfaune et microflore localisées dans la surface terrière.

➤ **Indicateurs de réalisation**

Rapport de visite de terrain avec plan de la parcelle

ESTIMATION DES COUTS :

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
Démaquisage MANUEL de la strate arbustive (une fois en début de contrat):	Coût : travail et matériel	10 jours/ha x 7h/jour x 16,54 €/h de main d'œuvre / 5 ans = 1 157,82 €/ha / 5 ans	231,56 €/ha
Traitement des rémanents par brûlage (chaque année):	Coût : travail	1 jour x 7h/jour x 16,54 €/h de main d'œuvre	115,78€/ha
Taille des rejets aux pieds et points de greffes (3 fois durant la durée du contrat)	Coût : travail opération réalisée	3 traitements x (28 h/ha x 16,54 €/h de main d'œuvre) / 5 ans = 1 389,36 €/ha / 5 ans	277,87€/ha
TOTAL E1-9			625,21 €

Le coût élevé de la mesure est lié à la non mécanisation des travaux projetés.

Engagement unitaire E1-10

Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Cet engagement vise à améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables, en particulier dans les zones humides (tourbières, prairies humides, mares temporaires,...), en fonction des spécificités de chaque milieu, en limitant la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols, dans un objectif de maintien de la biodiversité et un objectif paysager.

Il peut également permettre le maintien de l'ouverture et le renouvellement de la ressource fourragère sur les surfaces soumises à une dynamique d'embroussaillage, en évitant le sous pâturage et le surpâturage et contribue à pérenniser une mosaïque d'habitats.

Les prairies humides, les « pozzine » et les tourbières sont des espaces généralement pâturés. Elles se situent généralement dans des zones de montagnes (estives) gérées traditionnellement de façon collective. Les agriculteurs se sont écartés progressivement des pratiques anciennes, l'utilisation de ces espaces est devenue aléatoire et ne donne pas lieu à des opérations de surveillance ou d'entretien suffisantes. L'objectif de cet engagement est de promouvoir une utilisation raisonnée de ces espaces mais aussi leur prise en compte dans la conduite technique des cheptels.

Ces surfaces, compte tenu d'un usage très temporaire et irrégulier selon les années sont peu déclarées individuellement par les agriculteurs. L'obligation de déclaration des surfaces pour bénéficier d'un soutien permettra une meilleure lisibilité de l'utilisation de ces zones sensibles par les agriculteurs. Ces espaces se retrouvent souvent dans les territoires Natura 2000 tel que précisé au Tome 2 du PDRC.

Pour chaque territoire seront définis les surfaces et milieux remarquables. Cet engagement ne sera mobilisé que lorsqu'il s'avèrera nécessaire de fixer un chargement maximum à la parcelle pour éviter la dégradation de la flore par surpâturage et éventuellement un chargement minimum, supérieur à celui défini dans le cadre des BCAE, pour garantir une pression de pâturage suffisante sur des parcelles où la dynamique d'embroussaillage est particulièrement forte.

Le diagnostic de territoire devra, au regard de l'objectif fixé (protection de la flore et du sol, lutte contre l'embroussaillage,...) préciser non seulement les niveaux de chargement mais aussi les périodes de pâturage.

L'enregistrement des pratiques, préalable indispensable à la mise en œuvre de cet engagement, doit permettre de vérifier le respect des engagements.

➤ Complémentarité

Les objectifs fixés dans les engagements E1-7 et E1-10 sont identiques ; ils visent tous deux à protéger des milieux remarquables. Néanmoins, dans l'engagement E1-7 les surfaces à mettre en défens sont des micro-zones pouvant être incluses dans des surfaces prairiales ; ces micro-zones pouvant d'ailleurs être déplacées chaque année, lorsque l'engagement est mobilisé pour protéger des nichées.

➤ Ligne de Base

Dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales, l'entretien minimal de tout parcours et autres surfaces faiblement productives se fait par la présence

d'animaux sous chargement adapté. Si ces règles d'entretien minimal permettent de lutter contre la fermeture de ces milieux, elles ne permettent pas de garantir une gestion optimale des cheptels pour favoriser la pression de pâturage au sein de la parcelle. Le montant de l'aide est calculé sur la base du temps de travail nécessaire à l'entretien des surfaces par l'adaptation de la pression de pâturage, au-delà des règles d'entretien minimal dans le cadre de la conditionnalité.

➤ **Couvert végétal concerné**

Tourbières, prairies humides

➤ **Cahier des charges et engagement de l'agriculteur**

L'agriculteur s'engage à surveiller le chargement du cheptel et à le déplacer régulièrement pour optimiser la pression de pâturage au sein de la parcelle. Les niveaux de chargements maxi mini seront définis à l'issue du diagnostic au travers d'une prescription à laquelle l'agriculteur devra se conformer strictement ; Ces pratiques feront l'objet d'un enregistrement systématique (par le biais d'une combinaison obligatoire avec l'engagement E3-14) qui pourra servir de base aux contrôles mais aussi et surtout très régulièrement au titre des échanges techniques avec les organismes de développement. Le chargement minimum devra être supérieur ou égal au standard de chargement minimum défini dans les BCAE (0.15UGB/ha) et le chargement maximum sera défini lors du diagnostic initial.

➤ **Indicateurs de réalisation**

Nombre total de contrats

Nombre d'exploitations ayant bénéficié de l'aide

ESTIMATIONS DES COUTS :

: 2heure/ha x 16,54 €/heure de main d'œuvre = 33,08 €/ ha/an

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
Temps de surveillance et déplacement	Coût : travail	2heure/ha x 16,54 €/heure de main d'œuvre = 33,08 €/ ha/an	33,08€/ha/an
Réduction de pâturage	Non rémunérée	0	0
TOTAL E1-10			33,08€/ha/an

La surveillance pourra être assurée par l'agriculteur ou en ayant recours à un service de remplacement engagé par l'exploitant. Cet engagement unitaire ne peut être souscrit sur une surfaces collective que dans la mesure où l'ensemble des utilisateurs de cette surface s'engage à respecter ses exigences. Le cahier des charges sera effectivement défini pour la surface engagée et donc pour la totalité des utilisateurs de cette surface.

Engagement unitaire E1-11

Ouverture d'un milieu en déprise

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Les règles minimales d'entretien pour les parcours ligneux et autres surfaces faiblement productives prévoient un entretien par présence d'animaux sous chargement adapté. Ces règles d'entretien, mises en oeuvre dans le cadre de systèmes extensifs sont toutefois contraignantes pour les exploitants qui risquent être dépassés par la pousse rapide de ces formations. Le risque d'abandon progressif de ces surfaces au profit de surfaces d'entretien plus facile risque immanquablement d'aboutir à des évolutions du parcellaire déclaré. Les conséquences sont par la suite, lors de la reprise de ces sols, l'utilisation de moyens lourds pour reconquérir ces surfaces. Cela s'accompagne nécessairement d'une perte de biodiversité mais aussi peut avoir des conséquences lourdes sur la structure des sols qui mettront plusieurs années à retrouver leur stabilité. En effet, ces formations végétales (maquis bas à cistes, maquis hauts à arbousier, bruyère, filaire,...) non stabilisées ont une forte dynamique de fermeture en raison notamment de conditions pédoclimatiques favorables.

L'objectif de l'engagement est de réintroduire dans les systèmes pastoraux corses des surfaces peu productives voire souvent déclarées non exploitées.

La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieux. Cet engagement unitaire peut notamment être utilisé pour rajeunir des habitats d'intérêt communautaire (habitats définis par la directive CE 92/43). Il répond également à la création de coupures de combustibles sur les territoires à enjeu de défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles parcours maîtrisés,...) exploités par le pâturage.

Le montant de l'aide est ainsi calculé sur la base du temps de travail nécessaire à la reconquête de ces surfaces abandonnées (ouverture et entretien de cette ouverture).

Pour l'ouverture du milieu, les travaux consistent :

- **Broyage de la végétation initiale à l'aide d'un broyeur à chaînes, couteaux ou marteaux. Le broyat obtenu devra être le plus fin possible pour faciliter sa décomposition. Des matériels plus lourds pourront être utilisés occasionnellement sur certaines parties afin de les libérer de certains encombrants (souches ou troncs brûlés, blocs) dans le but de faciliter l'entretien ultérieur et dès lors qu'un avis du conservatoire botanique aura été sollicité.**
- **Dans tous les cas les travaux d'ouverture devront être mis en oeuvre soit en automne (octobre et novembre) soit en hiver (décembre à février) pendant**

l'hibernation de la tortue d'Hermann et avant la nidification de certains oiseaux (perdrix,...).

Pour l'entretien des parcelles ouvertes, les travaux consistent :

- Broyage d'entretien, pour atteindre un recouvrement égal à 30% à la fin du contrat.
- Les travaux d'entretien devront être effectués dans la période comprise entre le mois d'octobre et le mois de février à l'exception des zones sensibles aux incendies (la sensibilité aux incendies sera déterminée par le diagnostic) où l'entretien devra être impérativement réalisé avant le 30 juin.
- L'entretien des zones ouvertes sera annuel.
- L'utilisation de pesticides/herbicides est interdite.
- L'implantation d'une prairie après le gyrobroyage initial peut être envisagée. Elle ne peut être constituée que par des espèces méditerranéennes.

➤ Ligne de Base

Les règles minimales d'entretien pour les parcours ligneux et autres surfaces faiblement productives prévoient un entretien par présence d'animaux sous chargement adapté. Ces règles d'entretien, mises en oeuvre dans le cadre de systèmes extensifs peuvent conduire du fait des contraintes induites, l'agriculteur a délaissé ces surfaces ce qui aurait pour conséquence de faire évoluer son parcellaire en ne les déclarant plus. L'exigence supplémentaire de l'engagement combiné au soutien financier envisagé doit permettre de conforter l'utilisation de ces terres afin d'éviter d'intervenir avec des moyens lourds préjudiciables à la structure du sol ou à la pratique du feu non maîtrisée dans le cas où il devrait être reconquis après abandon. Ces formations végétales (maquis bas à cistes, maquis hauts à arbousier, bruyère, filaire,...) non stabilisées ont une forte dynamique de fermeture en raison notamment de conditions pédoclimatiques favorables. Leur broyage régulier permet une repousse appétante bien que la production fourragère reste modeste.

Le montant de l'aide est ainsi calculé sur la base du temps de travail nécessaire à la reconquête de ces surfaces abandonnées (ouverture et entretien de cette ouverture).

Un même exploitant ne peut pas bénéficier à la fois de cet engagement et du dispositif d'aide « aux investissements à vocation pastorale » : Mesure 121 modernisation des exploitations, Dispositif B implantation des cultures pérennes

➤ Couvert végétal concerné

Habitats définis par la directive CE 92/43 et les maquis situés dans les territoires sensibles aux incendies

➤ Charges et engagements de l'agriculteur

L'agriculteur s'engage à ouvrir le milieu ou à le maintenir ouvert mécaniquement afin d'être par la suite maintenue en couvert herbacé exploité par le pâturage. La reconquête

de ces surfaces se fera en tenant compte des pressions faunistiques (hibernation, nidification,...) et des contraintes liées au risque incendie.

L'agriculteur ne devra pas réaliser les travaux d'ouverture sur ces milieux en déprise à compter du mois de mars jusqu'au mois de septembre.

L'agriculteur s'engage à ne pas utiliser de pesticides et herbicides pour l'ouverture des milieux ainsi que pour l'entretien des parcelles ouvertes.

➤ **Indicateurs de réalisation**

Nombre total de contrats

Nombre d'exploitations ayant bénéficié de l'aide

ESTIMATIONS DES COUTS :

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
Travaux d'ouverture (la première année)	Coût : (gyrobroyage de la végétation initiale)	[22 heures x (16,54 €/heure de main d'œuvre+ 22,82 €/heure de tracteur) +28,57 €/ha gyrobroyé] /5ans 894,49 € /5 ans	178,90
Travaux d'entretien (les 4 années suivantes)	Coût : broyage d'entretien	[2 heures x(16,54 €/heure de main d'œuvre + 22,82 €/heure de tracteur)	85,83

	Gains en fourrage pour la durée du contrat	+28,57€/ha gyrobroyé] x 4/50,5 t de Matière Sèche/ha en année 1 + 1t de Matière Sèche /ha à compter de la 2 ^{ème} année soit 4,5 t de MS/ha d'où (4,5t de MS x 0,60UF/Kg de MS) x 0,14€/UF = 378€ / 5 ans	- 75,6
	Pertes en fourrage liées aux contraintes de gestion (gyrobroyage au 30 juin)	0,5t de MS/ha à compter de la 2 ^{ème} année soit 2t /ha pour la durés du contrat d'où (2t de MS x 0,50 UF/Kg de MS) x 0,14€/UF= 140€/5 ans	+ 28
TOTAL E1-11			217,13 €

Engagement unitaire E2-1 :

Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mécanique de type "sarclage décaillonnage ou thermique sous cultures pérennes

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Réduire l'utilisation des herbicides.

⇒ réduction des risques de pollution des eaux par les produits phytosanitaires Au-delà d'un encouragement à la réduction d'intrants chimiques, l'objectif est de favoriser lors des échanges (diagnostic, visites, formations ..) la promotion de techniques de nature à favoriser l'amélioration de la structure du sol et l'appropriation de méthodes alternatives par les agriculteurs dont les effets ne pourront être jugés que sur le long terme.

➤ Ligne de Base

Il n'y a pas de BCAE spécifiques concernant l'entretien du rang en verger ou vignoble. Les arrêtés ne concernent que les conditions de densité pour le classement des parcelles en vergers. La pratique visant à généraliser l'utilisation d'herbicide est aujourd'hui remise en cause par des expertises agronomiques du fait de sa conséquence en terme de structuration du sol et d'assimilation des minéraux par les plantes. Le but de cet engagement est de favoriser l'appropriation d'autres techniques.

La ligne de base considérée correspond à la pratique habituelle de désherbage chimique en arboriculture ou viticulture (1 épandage annuel)

➤ Couvert végétal concerné

Arboriculture et viticulture

➤ Cahier des charges et engagement de l'agriculteur

L'agriculteur s'engage à remplacer un désherbage chimique par un désherbage mécanique tel que le travail de sarclage et/ou de décaillonnage (décaillonneuse : outil tracté qui permet le travail superficiel du sol afin de supprimer l'enherbement entre deux pieds de vigne dont le rôle est de décompacter, enfouir et détruire un enherbement bien implanté) ou par un désherbage thermique.

L'enregistrement des pratiques phytosanitaires est un préalable à la souscription d'une MAE. La contrôlabilité suppose le positionnement des contrôles à certaines dates et la lecture du cahier d'enregistrement des pratiques qui mentionnera la date effective des opérations mécaniques.

➤ Indicateurs supplémentaires :

- nombre d'exploitations bénéficiant d'une aide qui sont situées dans les zones définies par le comité de bassin
- surface totale bénéficiant d'une aide à caractère agro-environnemental
- surface physique bénéficiant d'une aide à caractère agro-environnemental

- nombre total de contrats

ESTIMATION DES COUTS

(L'estimation des coûts est effectuée au titre de la substitution d'une pratique (désherbage chimique) par une autre

E2-1a : Désherbage mécanique ou thermique en Arboriculture

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
1 désherbage mécanique ou thermique sur le rang	Coût : travail et matériel (8h/ha)	8 x (16,54 €/h Main d'œuvre + 22,82 €/h tracteur) + 20,03 €/ha décaillonneuse ou désherbeur thermique	334,91 €
Interdiction de désherbage chimique	Gain : Economie d'achat d'herbicide Economie de matériel et de main d'œuvre (1 épandage)	Charge moyenne en herbicide par hectare de vergers : -37,31 €/ha 1h/ha soit 1 x (16,54 €/h Main d'œuvre + 22,82€/tracteur) + 9,75 €/ha pulvérisateur	-37,31 €/ha -49,11 €
TOTAL E2-1a			248,49 €

E2-1b : Désherbage mécanique ou thermique en Viticulture

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
1 désherbage mécanique ou thermique sur le rang	Coût : travail et matériel (8h/ha)	8 x (16,54 €/h Main d'œuvre + 22,82 €/h tracteur) + 20,03 €/ha décaillonneuse ou désherbeur thermique	334,91 €
Interdiction de désherbage chimique :	Gain : Economie d'achat d'herbicide Economie de matériel et de main d'œuvre (1 épandage)	Charge moyenne en herbicide par hectare de vigne : -27,70 €/ha 1h/ha soit 1 x (16,54 €/h Main d'œuvre + 22,82€/tracteur) + 9,75 €/ha pulvérisateur	-27,70 €/ha -49,11 €/ha
TOTAL_E2-1b			258,10 €

Engagement unitaire E2-2 :

Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mécanique de type “binage” ou thermique sur cultures annuelles

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Réduire l'utilisation des herbicides

⇒ Réduction des risques de pollution des eaux par les produits phytosanitaires

➤ Ligne de Base

Il n'y a pas de BCAE spécifiques concernant l'entretien du rang en verger ou vignoble. Les arrêtés ne concernent que les conditions de densité pour le classement des parcelles en vergers. La pratique visant à généraliser l'utilisation d'herbicide est aujourd'hui remise en cause par des expertises agronomiques du fait de sa conséquence en terme de structuration du sol et d'assimilation des minéraux par les plantes. Le but de cet engagement est de favoriser l'appropriation d'autres techniques.

La ligne de base considérée correspond à la pratique habituelle de désherbage chimique sur les cultures annuelles (1 épandage annuel). La moindre performance du désherbage mécanique ou thermique demande, dans le cas des cultures annuelles, d'effectuer trois passages en lieu et place du désherbage chimique, et induit une légère baisse de rendement.

➤ Couvert végétal concerné

Cultures maraîchères, pépinière, horticulture.

➤ Cahier des charges et engagements de l'agriculteur

L'agriculteur s'engage à remplacer le désherbage chimique par un désherbage mécanique ou thermique (3 passages).

➤ Indicateurs supplémentaires

- nombre d'exploitations bénéficiant d'une aide qui sont situées dans les zones définies par le comité de bassin de Corse
- surface totale bénéficiant d'une aide à caractère agro-environnemental
- surface physique bénéficiant d'une aide à caractère agro-environnemental
- nombre total de contrats

ESTIMATION DES COUTS

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
3 désherbages mécaniques ou thermiques sur le rang :	<u>Coût :</u> Travail et matériel (1,5 h/ha par passage)	$3 \times [(1,5 \times (16,54 \text{ €/h Main d'œuvre} + 22,82 \text{ €/h tracteur})) + 20,03 \text{ €/ha bineuse ou désherbeur thermique}] = 1\% \text{ du produit brut moyen} = 1\% \times 15\,136 \text{ €/ha de produit soit } 15\,136 \times 0,01 = 151,36 \text{ €/ha/an}$	237,21 €
	Pertes de production		151,36 €
<i>Interdiction de désherbage chimique</i>	<u>Gain :</u> Economie d'achat d'herbicide Economie de matériel et main d'œuvre (1 épandage)	<i>Charge moyenne en herbicide par hectare de culture = -98,28 €/ha</i> <i>1h/ha soit 1 x (16,54 €/h Main d'œuvre + 22,82€/ tracteur) + 9,75 €/ha pulvérisateur</i>	- 98,28 €/ha
			- 49,11 €/ha
TOTAL			241,18 €

Engagement unitaire E2-3 :

Bilan annuel sur l'état phytosanitaire et les pratiques, raisonnement des traitements

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Accompagner les exploitants dans leur démarche de pratique raisonnée en matière de produits phytosanitaires sur l'ensemble de leur exploitation *compte tenu de l'absence de BCAE spécifiques*. Cet engagement permet d'assurer que la mise en œuvre d'autres engagements visant à la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires sur des parcelles à risque sera intégrée dans un raisonnement à l'échelle de l'exploitation

➤ Ligne de Base

Il n'y a pas de BCAE spécifiques concernant l'entretien en verger, vignoble, cultures maraîchères, pépinière et horticulture. Les arrêtés ne concernent que les conditions de densité pour le classement des parcelles en vergers. La pratique généralement constatée consiste à appliquer des traitements souvent systématiques en fonction de préconisations de techniciens de coopératives de ventes de produits. Le recours à des techniciens d'organismes de développement n'est pas systématique chez les exploitants. L'engagement vise à favoriser l'élaboration d'un bilan et d'un prévisionnel détaillés avec un technicien agréé.

➤ Couvert végétal concerné

Arboriculture, viticulture, cultures maraîchères, pépinière, horticulture.

➤ Cahier des charges et engagements de l'agriculteur

L'agriculteur s'engage à élaborer un bilan annuel sur l'état phytosanitaire et les pratiques dans un objectif de raisonnement des traitements, dont deux fois avec l'appui d'un technicien. Ce document sera joint au cahier d'enregistrement rendu obligatoire pour l'accès aux MAE.

L'agriculteur s'engage à faire figurer sur les bilans successifs les améliorations induites et les points d'analyse ayant conduit à ces améliorations.

Cet engagement ne peut être souscrit seul.

➤ Indicateurs supplémentaires

- nombre d'exploitations bénéficiant d'une aide qui sont situées dans les zones définies par le Comité de Bassin
- surface totale bénéficiant d'une aide à caractère agro-environnemental
- surface physique bénéficiant d'une aide à caractère agro-environnemental
- nombre total de contrats

ESTIMATION DES COÛTS

E2-3a : Bilan phytosanitaire et raisonnement des traitements en Arboriculture :

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
<i>Réalisation d'un bilan annuel de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement :</i>	Coût : Temps de réalisation du bilan	$7 \text{ heures/bilan} \times 16,54\text{€/h/surface moyenne de vergers par exploitation (20 ha)} = 5,79\text{€/ha/an}$	5,79€
<i>Réalisation de deux bilans annuels avec l'appui d'un technicien :</i>	Coût : Coût d'appui du technicien	$60\text{€/heure} \times (7\text{h de réalisation du bilan} + 2\text{h de déplacement}) \times 2 / 5 \text{ ans /surface moyenne de vergers par exploitation (20ha)} = 27,00 \text{ €}$	10,80€
TOTAL E2-3a			16,59€

E2-3b : Bilan phytosanitaire et raisonnement des traitements en Viticulture :

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
<i>Réalisation d'un bilan annuel de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement :</i>	Coût : Temps de réalisation du bilan	$7 \text{ heures/bilan} \times 16,54\text{€/h/surface moyenne par exploitation (10 ha)}$	11,58€
<i>Réalisation de deux bilans annuels</i>	Coût :	$60\text{€/heure} \times (7\text{h de réalisation du}$	21,60€

(2) avec l'appui d'un technicien :	Coût d'appui du technicien	bilan + 2h de déplacement) x 2 /5 ans /surface moyenne par exploitation (10ha)	
TOTAL E2-3b			= 33,18€/an

E2-3c : Bilan phytosanitaire et raisonnement des traitements en Maraîchage et Horticulture :

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
Réalisation d'un bilan annuel de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement :	Coût : Temps de réalisation du bilan	7 heures/bilan x 16,54€/h /surface moyenne par exploitation (20 ha)	5,79€
Réalisation de deux bilans annuels (2) avec l'appui d'un technicien :	Coût : Coût d'appui du technicien	60€/heure (7h de réalisation du bilan + 2h de déplacement) x 2/5 ans /surface moyenne en cultures légumières par exploitation (20ha)	10,80€
TOTAL E2-3c			= 16,59€/an

Sources : temps de travail : expert nationaux ; surface moyenne engagées par exploitation : surface moyenne engagée en MAE -brochure sur les MAE - MAP/CNASEA/ONIC - campagne 2004 ; coût de l'accompagnement : barèmes des coûts horaires des techniciens - assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)

Engagement unitaire E2-4 :

Entretien d'un couvert herbacé

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Contribuer à limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants en créant ou en maintenant une zone tampon entre l'espace cultivé et les berges d'un cours d'eau.

Cet engagement est d'autant plus important qu'aucun territoire n'a été identifié en Corse comme "zone vulnérable" au titre de la Directive Nitrate, et ce dans le but de maintenir l'état correct des zones potentiellement sensibles.

➤ Ligne de Base

Concernant les BCAE seule la SCOP induit la mise en place d'une surface en gel environnemental le long des cours d'eau sur 5 mètres de large. Les couverts végétaux concernés par l'engagement unitaire ne sont pas concernés. La ligne de base retenue consiste à respecter des Zones Non traitées (ZNT) suivant les produits phytosanitaires utilisés.

➤ Couvert végétal concerné

Couvert herbacé en bande le long des cours d'eau jouxtant ou traversant des parcelles cultivées

➤ Cahier des charges et engagements de l'agriculteur

L'agriculteur s'engage à entretenir par gyrobroyage annuel un couvert herbacé en bandes (largeur min : 5m ; largeur maxi : 20m) le long du cours d'eau jouxtant ou traversant sa parcelle.

➤ Indicateurs supplémentaires

- surface totale bénéficiant d'une aide à caractère agro-environnemental
- surface physique bénéficiant d'une aide à caractère agro-environnemental
- nombre total de contrats

ESTIMATION DES COUTS

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha

<u>Entretien d'un couvert herbacé existant :</u>	Coût : travail et matériel (1 gyrobroyage)	2heures/ha x (22,82 €/heure de tracteur + 16,54 €/heure de main d'œuvre) + 28,57 €/ha gyrobroyeur	107,29 €
TOTAL E2-4			107,29 €/ha/an

Engagement unitaire E2-5 :

Création et entretien d'un couvert herbacé

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Contribuer à limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants en créant ou en maintenant une zone tampon entre l'espace cultivé et les berges d'un cours d'eau.

Cet engagement est d'autant plus important qu'aucun territoire n'a été identifié en Corse comme "zone vulnérable" au titre de la Directive Nitrate, et ce dans le but de maintenir l'état correct des zones potentiellement sensibles.

➤ Ligne de Base

Pour les surfaces habituellement en maraîchage horticulture ou pépinière, elles sont considérées converties en prairie de fauche. .

Concernant les BCAE seule la SCOP induit la mise en place d'une surface en gel environnemental le long des cours d'eau sur 5 mètres de large. Les couverts végétaux concernés par l'engagement unitaire ne sont pas concernés. La ligne de base retenue consiste à respecter des Zones Non traitées (ZNT) suivant les produits phytosanitaires utilisés.

➤ Couvert végétal concerné

Cultures maraîchères, horticoles et pépinières

➤ Cahier des charges et engagements de l'agriculteur

L'agriculteur s'engage à créer (installation du couvert végétal -espèces pérennes- pour l'automne) et entretenir un couvert herbacé en bandes (largeur min : 5m ; largeur maxi : 20m) le long du cours d'eau jouxtant ou traversant sa parcelle. Des parcelles de plus de 20 m de large sont autorisées dans les zones de protection de captage. Le labour et le gyrobroyage préalables à la création de ces bandes enherbées doit être réalisé avant le 30 juin

➤ Indicateurs supplémentaires

- surface totale bénéficiant d'une aide à caractère agro-environnemental
- surface physique bénéficiant d'une aide à caractère agro-environnemental
- nombre total de contrats

ESTIMATION DES COUTS

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
-1ere année : création Travail du sol pour l'implantation et enherbement	Coût : travail et matériel	<p><i>Cover crop : [2h x (22,82 €/heure de tracteur + 16,54 €/heure de main d'oeuvre) + 21,34 €/ha (passage des disques)] / 5 ans = 100,06 €/ha / 5 ans</i></p> <p><i>Hersage : [1h x (22,82 €/heure de tracteur + 16,54€/heure de main d'œuvre) + 24,66 €/ha hersé] / 5 ans = 64,02 €/ha / 5 ans</i></p> <p><i>Semis à l'épandeur : [0,5h x (22,82 €/heure de tracteur + 16,54 €/heure de main d'œuvre) + 16,30 €/ha pour l'épandeur] / 5 ans = 35,98 €/ha / 5 ans</i></p> <p><i>Rouleau : [1h x (22,82 €/heure de tracteur + 16,54 €/heure de main d'œuvre) + 6,47 €/ha roulé] / 5 ans = 45,83 €/ha / 5 ans</i></p>	49,18€/ha
	Coût : travail d'épierreage	Forfait/ha) = 150 € / 5 ans	30€/ha
	Coût : Semences	Semences = 34 €/ha / 5 ans.	6,80€/ha
Entretien (années 2,3,4,5)	Coût : travail et matériel (1 gyrobroyage)	[2heures/ha x (22,82 €/heure de tracteur + 16,54 €/heure de main d'œuvre) + 28,57 €/ha gyrobroyeur]	85,83€

		x 4/5 ans	
Maintien de l'enherbement au détriment de la culture initiale (5 ans)	Coût : Pertes de production	Différence de marge brute (maraîchage/prairie) plafonnée à 180 €/ha/an	180€
E2-5 TOTAL ELIGIBLE			351,81€/ha/an

Engagement unitaire E2-6 :

Enherbement sous culture ligneuse pérenne

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Cet engagement vise à couvrir les sols laissés nus dans l'inter rang sous vergers ou vignes, par la mise en place *en automne* d'un couvert herbacé pérenne, afin de réduire les risques d'érosion du sol et de lessivage ou de ruissellement, entraînant ces derniers vers la ressource en eau. Il répond ainsi à un objectif de protection de la qualité de l'eau par la réduction de l'impact des produits phytosanitaires et de lutte contre l'érosion.

➤ Ligne de Base

Concernant les surfaces cultivées, la ligne de base correspond aux BCAE ainsi qu'aux règles minimales concernant les produits phytosanitaires et nitrates. Seul un entretien minimal est exigé. Il n'y a pas de BCAE spécifiques liées à l'engagement proposé pour les couverts cités (seules les surfaces en céréales oléo protéagineux sont soumises à des règles d'entretien minimales des terres prévoyant un couvert végétal). La pratique de désherbage systématique (mécanique ou chimique) de l'inter-rang, si elle n'est pas généralisée, concerne cependant de nombreuses exploitations en conduite intensive.

➤ Couvert végétal concerné

Surfaces inter-rangs en Arboriculture, Viticulture, ou pépinières)

➤ Cahier des charges et engagement de l'agriculteur

L'agriculteur s'engage à mettre en place et entretenir une surface en herbe en couverture des inter-rangs de sa culture afin d'éviter l'érosion du sol, tout en respectant la structure du sol selon les prescriptions du diagnostic. Cet engagement nécessite l'achat de semence, le travail du sol, l'utilisation de matériel pour l'enherbement et l'entretien du couvert herbacé avant le 30 juin. Dans un souci d'efficacité, le semi doit être fait suffisamment tôt.

Les espèces pouvant être implantées sont les suivantes :

- Dactyle Currie
- Dactyle Medly
- Ray Grass italien
-

➤ Indicateurs supplémentaires

- nombre d'exploitations ayant bénéficié de l'aide
- nombre d'ha concerné par l'aide

ESTIMATION DES COUTS

E2-6a : Enherbement sous culture ligneuse pérenne en Arboriculture et Pépinières

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
-1ere année : création Travail du sol pour l'implantation et enherbement	Coût : travail et matériel	<p><i>Temps = 4h30/ha</i></p> <p><i>Cover crop : [2h x (22,82 €/heure de tracteur + 16,54 €/heure de main d'œuvre) + 21,34 €/ha (passage des disques)] / 5 ans = 100,06 €/ha / 5 ans</i></p> <p><i>Hersage : [1h x (22,82 €/heure de tracteur + 16,54€/h de main d'œuvre) + 24,66 €/ha hersé] / 5 ans = 64,02 €/ha / 5 ans</i></p> <p><i>Semis à l'épandeur : [0,5h x (22,82 €/heure de tracteur + 16,54 €/heure de main d'œuvre) + 16,30 €/ha pour l'épandeur] / 5 ans = 35,98 €/ha / 5 ans</i></p> <p><i>Rouleau : [1h x (22,82 €/heure de tracteur + 16,54 €/heure de main d'œuvre) + 6,47 €/ha roulé] / 5 ans = 45,83 €/ha / 5 ans</i></p>	49,18
	Coût : travail d'épierrage	(forfait/ha) = 150 € / 5 ans	30 €

	Coût : Semences	34 €/ha / 5 ans	6,80 €
	Gain : Economie d'achat d'herbicide	Charge moyenne en herbicide par hectare = 37,31 €/ha / 5 ans	- 7,46€
	Economie de travail et matériel (1 épandage)	1h/ha soit [1 x (16,54 €/h Main d'œuvre + 22,82€/ tracteur) + 9,75 €/ha pulvérisateur]] / 5 ans = 49,11 €/ha / 5 ans	- 9,82€
A partir de la 2 ^{eme} année (année 2, 3, 4, 5) : entretien	Coût : travail et matériel (1 gyrobroyage)	[2heures/ha x(22,82 €/heure de tracteur + 16,54 €/heure de main d'œuvre) + 28,57 €/ha gyrobroyeur] x 4/5 ans= 107,29 € x 4/5 ans	85,83€
TOTAL E2-6a			154,53 €/ha/an

E2-6b : Enherbement sous culture ligneuse pérenne en Viticulture

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
-1ere année : création Travail du sol pour l'implantation et enherbement	Coût : travail et matériel	<p><i>Temps = 4,5 heures/ha</i></p> <p><i>Cover crop : [2h x (22,82 €/heure de tracteur + 16,54 €/heure de main d'œuvre) + 21,34 €/ha (passage des disques)] / 5ans = 100,06 €/ha / 5 ans</i></p> <p><i>Hersage : [1h x (22,82 €/heure de tracteur + 16,54€/h de main d'œuvre) + 24,66 €/ha hersé] / 5 ans= 64,02 €/ha / 5 ans</i></p> <p><i>Semis à l'épandeur : [1/2h x (22,82 €/heure de tracteur + 16,54 €/heure de main d'œuvre) + 16,30 €/ha pour l'épandeur] / 5 ans =35,98 €/ha / 5 ans</i></p> <p><i>Rouleau : [1h x (22,82 €/heure de tracteur + 16,54 €/heure de main d'œuvre) + 6,47 €/ha roulé] / 5 ans = 45,83 €/ha / 5 ans</i></p>	49,18 €
	Coût : travail d'épierrage	(forfait/ha) = 150 € / 5 ans	30€
	Coût : Semences	34 €/ha / 5 ans	6,80€
	Gain Economie d'achat d'herbicide	Charge moyenne en herbicide par hectare = 27,70 €/ha / 5 ans	- 5,54€

	Economie de travail et matériel (1 épandage)	[1h/ha soit 1 x (16,54 €/h Main d'œuvre + 22,82€/ tracteur) + 9,75 €/ha pulvérisateur] / 5 ans = 49,11 €/ha/ 5 ans	- 9,82€
A partir de la 2 ^{ème} année (année 2, 3, 4, 5) : entretien	Coût : travail et matériel (1 gyrobroyage)	[2heures/ha x(22,82 €/heure de tracteur + 16,54 €/heure de main d'œuvre) + 28,57 €/ha gyrobroyeur] x 4/5 ans = 107,29 € x 4/5 ans	85,83€
TOTAL <u>E2-6b</u>			156,45 €/ha/an

Engagement unitaire E2-7 :

Mise en place d'un paillage végétal ou biodégradable sur cultures maraîchères

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Réduire l'utilisation des herbicides en limitant le nombre de doses homologuées apportées ou en proscrivant certains usages.

⇒ Réduction des risques de pollution des eaux par les produits phytosanitaires.

➤ Ligne de Base

Concernant les surfaces cultivées, la ligne de base correspond aux BCAE, seul un entretien minimal est exigé, il n'y a pas de BCAE correspondant à cet engagement. La pratique traditionnelle est d'utiliser du paillage plastique. Au titre de la ligne de base est exigée la récupération et le traitement par un circuit organisé des paillages ou résidus de paillages plastiques sur le reste de la surface engagée.

➤ Couvert végétal concerné

Maraîchage

➤ Cahier des charges et engagement de l'agriculteur

L'agriculteur s'engage à substituer au paillage plastique du paillage végétal ou biodégradable sur 40% de la surface engagée.

La tenue d'un registre précisant la localisation des différents types de paillages sur les éléments engagés pourra permettre des évaluations techniques comparatives des méthodes et constituer un point de contrôlabilité.

ESTIMATION DES COUTS

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
Mettre en place un paillage biodégradable ou végétal au lieu d'un paillage plastique* (Adaptation locale : part de la surface engagée devant porter annuellement un paillage végétal ou biodégradable = 40 %)	Coût : matériel	Différences de coût = 1082 €/ha X 0,4 (coefficient d'étalement)	432,8 €/ha
	Coût : travail et matériel pour la mise en place	(2 h/ha à 16,54 €/h = 33,08 €/ha + 32 €/ha de matériel) x 0,4	26,03
	Economie : travail d'enlèvement des plastiques	(20h x 16,54 €/h Main d'œuvre = 330,80€) x 0,4	- 132,32 €
TOTAL E2-7			326,51€/ha/an

* ce coût est élevé compte tenu de l'absence de distribution de ces produits de substitution de façon régulière sur la région.

L'agriculteur doit prévoir la mise en place du paillage sur une surface minimum (40%) pour une surface totale engagée au titre de cette mesure. La part portant sur un paillage plastique est supérieure à celle prévue au titre du PDRH. Pour 1ha engagé, 0,4ha devrait être conduit avec un paillage biodégradable. Le coût retenu est applicable à la surface totale engagée.

Engagement unitaire E2-8 :

Mise en place de la lutte biologique par lâcher d'auxiliaires

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

La lutte biologique consiste à utiliser des auxiliaires des cultures pour lutter contre le développement de certain bio agresseur spécifique des cultures (essentiellement des ravageurs). Le recours à la lutte biologique pour un bio agresseur donné permet ainsi de limiter ou de supprimer les traitements phytosanitaires visant ce bio agresseur

⇒ Réduction des risques de pollution des eaux par les produits phytosanitaires.

➤ Ligne de Base

Concernant les surfaces cultivées, la ligne de base correspond aux BCAE ainsi qu'aux règles minimales concernant les produits phytosanitaires et nitrates. L'enregistrement des pratiques pour l'ensemble des intrants est un préalable réglementaire permettant de vérifier l'atteinte de l'objectif sur la durée du contrat. Le lâché d'auxiliaire des cultures n'est pas une pratique généralement mise en œuvre y compris en agriculture biologique. Des travaux relatifs à ces usages ont été réalisés par les stations expérimentales régionales pour plusieurs parasites. .

➤ Couvert végétal concerné

Arboriculture, viticulture, maraîchage

➤ Cahier des charges et engagements de l'agriculteur

L'agriculteur s'engage à utiliser des auxiliaires des cultures en remplacement de produits phytosanitaires selon les prescriptions issues du diagnostic, en respectant un cahier de pratique rigoureux quant aux traitements.

Une formation par une structure agréée devra être envisagée en fonction du positionnement de l'agriculteur réalisée.

L'agriculteur devra faire partie d'un réseau d'observateurs mis en place par une station expérimentale agréée ou organisme officiel de lutte contre les organismes nuisibles .

ESTIMATION DES COUTS

E2-8a : Lutte biologique par lâcher d'auxiliaires en Arboriculture

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
: 3 lâchers d'auxiliaires de lutte biologique	Coût : travail et matériel	30 €/ha d'auxiliaires + 1h/ha d'épandage (16,54 €/h de main d'œuvre + 22,82 €/h de tracteur + 16,30 €/ha épandeur) = 85,66€/ha X 3 lâchers	256,98€/ha
	Economie de matériel (15% des charges moyennes d'approvisionnement en produits phytosanitaires hors herbicides par ha de verger)	335,77 €/ha x 0,15	- 50,36€
	Economie de travail et matériel (1 épandage d'insecticide)	2h/ha soit 2 x (16,54 €/h Main d'œuvre + 22,82€/h tracteur) + 9,75 €/ha pulvérisateur	- 88,47€
TOTAL E2-8a			118,15 €/ha/an

E2-8b : Lutte biologique par lâcher d'auxiliaires en Viticulture

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
3 lâchers d'auxiliaires de lutte biologique : :	Coût : travail et matériel	30 €/ha d'auxiliaires + 1h/ha d'épandage (16,54 €/h de main d'œuvre + 22,82 €/h de tracteur + 16,30 €/ha épandeur) = 85,66€/ha X 3 lâchers	256,98€/ha
	Economie de matériel (15% des charges moyennes d'approvisionnement en produits phytosanitaires hors herbicides, par ha de verger)	249,23 €/ha x 0,15	- 37,38€/ha
	Economie de travail et matériel (1 épandage d'insecticide)	2h/ha soit 2 x (16,54 €/h Main d'œuvre + 22,82€/h tracteur) + 9,75 €/ha pulvérisateur	- 88,47 €/ha/an
TOTAL E2-8b		256,98 - 37,38 - 88,47 = 131,13€	131,13 €/ha/an

E2-8c : Lutte biologique par lâcher d'auxiliaires en Maraîchage

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
2 lâchers d'auxiliaires de lutte biologique :	Coût : travail et matériel	30 €/ha d'auxiliaires + 1h/ha d'épandage (16,54 €/h de main d'œuvre + 22,82 €/h de tracteur + 16,30 €/ha épandeur) = 85,66€/ha X 2 lâchers	171,32€/ha
	Economie de matériel (20% des charges moyennes d'approvisionnement en produits phytosanitaires hors herbicides, par ha de verger)	147,42 €/ha x 0,2	- 29,48€/ha
	Economie de travail et matériel	L'économie d'épandage des produits phytosanitaires est compensée par la perte de rendement.	0
TOTAL E2-8c			141,84 €/ha/an

Engagement unitaire E2-9:

Mise en place de la CONFUSION SEXUELLE contre la tordeuse orientale du pêcher

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

L'objectif principal est de réduire les risques de pollution des eaux par les produits phytopharmaceutiques.

La mesure vise à limiter les traitements insecticides par la confusion sexuelle.

La tordeuse orientale du pêcher est à l'origine du dessèchement des pousses et de la perte de fruits liée au développement des larves dans la chair. Les pertes économiques peuvent être très importantes.

Des travaux relatifs à la confusion sexuelle ont permis de définir les modalités de mise en œuvre de la mesure. Ils ont ainsi fixé la surface minimum d'intervention à 1 hectare.

➤ Ligne de Base

La ligne de base correspond aux Bonnes Conditions Agri-Environnementales ainsi qu'aux règles minimales d'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Méthode de protection actuelle du verger:

Mise en place d'un seul piège à phéromone par hectare et suivi bi-hebdomadaire des captures pendant 18 semaines afin de déclencher les traitements de façon efficace et de couvrir toute la période de vol.

Traitement des générations qui se succèdent jusqu'à la récolte.

En Corse, le climat et les niveaux de population élevés imposent la réalisation de 6 traitements chimiques.

Méthode de protection à l'aide de la confusion sexuelle:

Mise en place de diffuseurs à phéromone en verger à une densité de 500 diffuseurs par hectare.

Il est nécessaire d'assurer une surveillance accrue du verger et donc de multiplier par deux le nombre de pièges par hectare. Un suivi bi-hebdomadaire des captures est réalisé pendant 18 semaines.

2 traitements chimiques sont nécessaires sur la première génération pour faire baisser la population initiale.

Le piégeage d'un individu étant fréquent, un troisième traitement chimique est prévu.

Dès lors, par rapport à la pratique conventionnelle, le nombre de traitements passe de 6 à 3.

➤ Couvert végétal concerné

Arboriculture

➤ **Cahier des charges et engagements de l'agriculteur**

L'agriculteur s'engage à:

- Respecter le protocole établi par les structures agréées pour la mise en place et le suivi de la confusion sexuelle sur les parcelles engagées en MAET.

➤ **Recommandations**

Pour faciliter la mise en œuvre de la mesure, il est recommandé à l'agriculteur de participer à une formation organisée par les structures formatrices agréées.

Engagement unitaire E2-10 :

Mise en place du PIEGEAGE MASSIF sur la mouche méditerranéenne des fruits

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

L'objectif principal est de réduire les risques de pollution des eaux par les produits phytopharmaceutiques.

La mouche des fruits touche un grand nombre d'espèces fruitières d'où son intérêt économique majeur. De ce fait, elle est à l'origine de nombreux traitements insecticides qui sont impératifs sous peine de compromettre la rentabilité de l'exploitation.

La mesure vise à remplacer totalement les traitements chimiques contre la Mouche Méditerranéenne des Fruits (Cératite) par la disposition de pièges à la fois alimentaires et sexuels spécifiques de la cératite en verger.

Toutefois et afin de ne pas pénaliser l'agriculteur en cas de forte infestation, un traitement chimique reste autorisé.

Des travaux relatifs au piégeage massif effectués par la station expérimentale régionale agréée en arboriculture ont permis de définir les modalités de mise en œuvre de la mesure. Ils ont ainsi fixé la surface minimum d'intervention à 1 hectare.

➤ Ligne de Base

La ligne de base correspond aux Bonnes Conditions Agri-Environnementales ainsi qu'aux règles minimales d'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Méthode de protection actuelle du verger:

Piégeage et suivi bi-hebdomadaire des populations du ravageur pour déclencher les traitements chimiques au moment des pics de population.

Nombre de traitements réalisés : 4 minimum

Méthode de protection à l'aide du piégeage massif:

Montage (assemblage des plastiques et insertion des attractifs) et pose de 80 pièges par hectare.

Le piège utilisé pour le suivi en lutte chimique est éliminé. Le suivi des populations se fait sur les pièges utilisés pour le piégeage massif. Suivi bi-hebdomadaire des captures afin de vérifier le maintien des populations de cératites à des niveaux d'infestation tolérables (5-8 mouches/piège/jour) et de décider de l'opportunité d'un traitement chimique de renfort. En fin de suivi, les pièges sont sortis du verger et démontés (démontage et dépose).

➤ Couvert végétal concerné

Arboriculture

➤ Engagements de l'agriculteur

L'agriculteur s'engage à:

- Respecter le protocole établi par les structures agréées pour la mise en place et le suivi du piégeage massif sur son verger.

➤ **Recommandations**

Pour faciliter la mise en œuvre de la mesure, il est recommandé à l'agriculteur de participer à une formation organisée par les structures formatrices agréées.

ESTIMATION DES COÛTS DU PIEGEAGE MASSIF

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
Enregistrement des interventions liées au piégeage massif et respect du protocole	Non rémunéré		
Mise en place du piégeage massif de la cératite	<p>Coût matériel</p> <p>Coût de mise en place du dispositif</p> <p>Gain : économie d'achat de produits phytosanitaires et d'épandage</p> <p>+ économie d'achat d'un piège</p>	<p>Pièges : 80 pièges/ha renouvellement attractif et insecticide : 7,50 € le piège soit 600 €/ha</p> <p>Montage : 4h x16,54€= 66,16 €</p> <p>Pose : 4 h x16,54 € = 66,16 €</p> <p>Dépose: 4 h x 16,54 € = 66,16 €</p> <p>Démontage : 4 h x 16,54 € = 66,16 €</p> <p>4 applications à 30 €/ha = 120 €/ha</p> <p>4 x {2h/ha soit 2 x (16,54 €/h Main d'œuvre + 22,82€/h tracteur) + 9,75 €/ha pulvérisateur = 88,47 €/ha/an} = 353.88€</p> <p>7,5 € / piège</p>	<p>864,64€/ha</p> <p>- 481,38 €</p>

TOTAL :			383,26 €
----------------	--	--	-----------------

Coût des pièges : prix distributeur SEDQ – CANICO), Coût du montage : . INRA URGEQA – AREFLEC
 Station d'expérimentation. Pour les autres références cf tableau des coûts Tome 2 PDRC

Engagement unitaire E2-11:

Mise en place de la CONFUSION SEXUELLE sur vigne contre le vers de la grappe

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

L'objectif principal est de réduire les risques de pollution des eaux par les produits phytopharmaceutiques.

La mesure vise à limiter les traitements insecticides contre Eudemis ou Cochyllis, insectes ravageurs de la vigne (vers de la grappe), par la confusion sexuelle.

Le vers de la grappe se développe aux dépens des boutons floraux de la vigne (pour la première génération) et au dépens des grains de raisin (pour les générations suivantes), favorisant la pourriture grise. Les pertes économiques peuvent être très importantes.

Des travaux relatifs à la confusion sexuelle ont permis de définir les modalités de mise en œuvre de la mesure. Ils ont ainsi fixé la surface minimum d'intervention en viticulture à 5 hectare.

➤ Ligne de Base

La ligne de base correspond aux Bonnes Conditions Agri-Environnementales ainsi qu'aux règles minimales d'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Méthode de protection actuelle du vignoble :

Mise en place et suivi bi-hebdomadaire de pièges à phéromone sur chaque bloc afin de déclencher les traitements de façon efficace et de couvrir toute la période de vol.

Réalisation d'un traitement curatif sur la première génération et de deux traitements préventifs sur la seconde et troisième génération.

Méthode de protection à l'aide de la confusion sexuelle:

Mise en place et suivi bi-hebdomadaire de pièges à phéromone sur chaque bloc afin de vérifier l'efficacité du dispositif et de couvrir toute la période de vol.

Disposition de diffuseurs à phéromone à une densité de 650 unités par hectare.

Maintien d'un traitement curatif sur la première génération, compte tenu des niveaux élevés de populations.

Viticulture

➤ **Couvert végétal concerné**

➤ **Cahier des charges et engagements de l'agriculteur**

L'agriculteur s'engage à:

- Respecter le protocole établi par les structures agréées pour la mise en place et le suivi de la confusion sexuelle sur les parcelles engagées en MAET.

➤ **Recommandations**

Pour faciliter la mise en œuvre de la mesure, il est recommandé à l'agriculteur de participer à une formation organisée par les structures formatrices agréées.

ESTIMATION DES COÛTS DE CONFUSION SEXUELLE

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
Enregistrement des interventions de lutte biologique utilisés et respect du protocole	Non rémunéré		

Mise en place de la confusion sexuelle Vers de la grappe	Coût du matériel	650 diffuseurs /ha : 0,45 € le diffuseur soit 292,5 €/ha	424,82 €/ha
	Coût de la pose des diffuseurs	Pose : 16,54 € x 4 h = 66,16 €/ha Dépose : 16,54 € x 4 h = 66,16 €/ha	
	Gain : économie d'achat de produits phytosanitaires et d'épandage	2 applications à 30 €/ha = 60 €/ha 2 x {2h/ha soit 2 x (16,54 €/h Main d'œuvre + 22,82€/h tracteur) + 9,75 €/ha pulvérisateur = 88,47 €/ha/an}= 176,94 €	236,94 €/ha
TOTAL :			187,88€/ha/an

Pour les coûts liés aux pièges : INRA UMR Santé Végétale Bordeaux CIVAM Viti Station d'expérimentation). Pour les autres références cf tableau des coûts Tome 2 PDRC

Engagement unitaire E2-12 :

Mise en place de la lutte biologique par lâchers d'auxiliaires contre le Pou Rouge de Californie sur agrumes

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

L'objectif principal est de réduire les risques de pollution des eaux par les produits phytopharmaceutiques.

Le Pou Rouge de Californie est une cochenille diaspine qui attaque les agrumes à deux niveaux : elle affaiblit l'arbre par ses ponctions de sève et se fixe sur les fruits.

La mesure vise à remplacer totalement les traitements chimiques contre cet insecte ravageur par le lâcher inondatif de son parasitoïde *Aphytis melinus*.

Toutefois et afin de ne pas pénaliser l'agriculteur en cas de forte infestation, un traitement chimique reste autorisé.

Des travaux effectués par la station expérimentale régionale agréée en arboriculture fruitière ont permis de définir les modalités de mise en œuvre de la mesure (travaux AREFLEC 2003-2008).

➤ Ligne de Base

La ligne de base correspond aux Bonnes Conditions Agri-Environnementales ainsi qu'aux règles minimales d'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Méthode de protection actuelle du verger :

La méthode de lutte actuelle consiste à positionner deux traitements insecticides sur les deux essaimage les plus importants. Ceux-ci sont déclenchés en mai et septembre sur la base des avertissements diffusés par le réseau de suivi. Le recours à un troisième traitement (réalisé avec des huiles minérales) est parfois nécessaire si un pic supplémentaire est observé.

*Méthode de protection à l'aide lâcher inondatif du parasitoïde *Aphytis melinus* :*

Un piège à phéromone est disposé début mars sur la parcelle concernée par le lâcher du parasitoïde. L'apparition des mâles correspond au stade réceptif des femelles au parasitisme. Dès les premières captures de mâles ailés de Pou Rouge de Californie dans les pièges, les lâchers de parasitoïdes débutent à raison d'un lâcher de 15000 individus par mois et par hectare et s'échelonnent tous les mois d'avril à octobre, soit 7 lâchers pour un total de 105 000 individus par hectare et par an.

En cas de forte infestation, le recours à un traitement chimique (à la charge de l'agriculteur) reste possible. Il doit être positionné sur la première génération en mai car c'est souvent l'essaimage le plus important. Dans ce cas, les lâchers ne débutent qu'en juin afin de limiter la phytotoxicité du végétal traité à l'égard du parasitoïde. Les 7 lâchers sont alors réalisés entre juin et octobre.

➤ **Couvert végétal concerné**

Arboriculture (agrumiculture)

➤ **Engagements de l'agriculteur**

L'agriculteur s'engage à respecter le protocole établi par les structures agréées pour la mise en place et le suivi du piégeage massif sur son verger.

➤ **Recommandations**

Pour faciliter la mise en œuvre de la mesure, il est recommandé à l'agriculteur de participer à une formation organisée par les structures formatrices agréées.

ESTIMATION DES COÛTS DU LACHER INONDATIF

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
Enregistrement des interventions liées au lâcher inondatif et respect du protocole	Non rémunéré		

Installation et suivi du piège à phéromone	Coût du matériel	20€ le piège	86,16€
	Suivi de début mars à fin avril	8 semaines x 1/2h = 4h x 16,54€/h de main d'œuvre = 66,16€	
Lâcher des parasitoïdes	Coût matériel	Boite de 15 000 individus : 60€ x 7 lâchers = 420€	477,89€
	Coût de mise en place du dispositif	1/2h x 7 lâchers : 3,5h (16,54€/h de main d'œuvre x 3.5h) = 57,89€	
	Economies liées à l'achat de produits phytosanitaires et épandage	2 applications à 30 €/ha = 60 €/ha 2 x {2h/ha soit 2 x (16,54 €/h Main d'œuvre + 22,82€/h tracteur) + 9,75 €/ha pulvérisateur = 88,47 €/ha/an} = 176,94€	-236,94€
TOTAL :			327,11€/ha/an

Pour le piégeage et le lâcher de parasitoïdes : réf. INRA URGEQA – AREFLEC Station d'expérimentation . Autres références cf. tableau des coûts Tome 2 PDRC

Engagement unitaire E3-1 :

Réduire ou supprimer le combustible dans les vergers traditionnels

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Contribuer à la prévention des incendies et à la protection de l'outil de production par l'aménagement de certains vergers. En effet, même si les vergers ne sont pas fréquemment le point de départ des incendies, ils sont, dans certaines régions de Corse, régulièrement traversés par des incendies qui occasionnent des dégâts relativement importants (3000 oliviers brûlés lors d'un incendie en juin 2005 en Balagne).

Les vergers traditionnels (oliviers, châtaigniers, amandiers, ...) constituent les paysages identitaires de certaines régions naturelles de l'île (la châtaigneraie en Castagniccia, l'olivieraie en Balagne, ...) qu'il convient de protéger des effets négatifs de la déprise.

Peu ou pas productifs ces vergers, du fait de la progression de l'embroussaillage, perdent de leur qualité paysagère puisque noyés dans les maquis qui les colonisent et parfois les dominent et présentent une forte sensibilité aux incendies.

➤ Complémentarité

L'engagement E3-1 qui concerne exclusivement les vergers mécanisables (pente <25%) ainsi que l'engagement E1-10 destiné aux vergers non mécanisables (pente >25% pierrosité de surface,...) visent à restaurer ces unités végétales composantes majeures des paysages végétaux de la Corse

➤ Ligne de base

Cet engagement unitaire ne concerne que les exploitants agricoles n'ayant pas activé les DPU sur les surfaces, compte tenu des BCAE contraignantes appliquées à ce type de couverts, cet engagement unitaire pourra être particulièrement adapté à des surfaces considérées comme non productive et qui pourraient être considérées comme telle à l'issue de la période d'engagement. Ces espaces (lorsqu'il s'agit d'oliviers ou de châtaigniers) sont souvent déclarés au titre de surfaces fourragères peu productives, la BCAE s'y rapportant impose un entretien minimum par pâturage. La reconquête de ces espaces pour les reclasser en tout ou partie en vergers permettra de retrouver dans certaines zones des éléments de paysage et de patrimoine remarquables. La densité d'arbres est variable compte tenu de l'état plus au moins dégradé de ces anciens vergers. Ne pourront être concernées que des surfaces où la densité d'arbres est supérieure à 50 pieds hectare (y compris pour des oliviers sauvages, éléments particuliers du paysage pastoral).

➤ Définition locale

L'agriculteur devra gyrobroyer la strate arbustive en début de contrat avec un gyrobroyeur garantissant un broyat très fin pour faciliter sa décomposition, et réaliser sur le pourtour de la parcelle un travail superficiel du sol (inférieur à 10 cm) à l'aide d'un cover crop. Chaque année, l'agriculteur devra assurer l'entretien de la parcelle par broyage des

repousses ligneuses et herbacées et réaliser le travail superficiel du sol sur le pourtour de la parcelle.

La superficie minimale retenue devra être d'au moins 1 ha pour accroître l'efficacité de la mesure.

➤ **Couvert végétal concerné**

Vergers d'oliviers, amandiers, châtaigniers, et autres vergers non productifs

Le recentrage de la mesure sur les aspects paysagers impose d'exclure les vergers productifs (vergers irrigués, strate arbustive nulle à faible) pour ne considérer que les vergers présentant une strate arbustive ayant un recouvrement supérieur à 50%.

➤ **Cahier des charges et engagement de l'agriculteur**

L'agriculteur s'engage au :

- Gyrobroyage de la strate arbustive l'année 1
- Travail superficiel du sol sur le pourtour de la parcelle les années 1 à 5
- Gyrobroyage d'entretien effectué selon les dates précisées dans le diagnostic

➤ **Indicateurs supplémentaires**

- nombre total de contrats
- nombre d'exploitations ayant bénéficié de l'aide
- surface bénéficiant de l'aide

ESTIMATION DES COUTS

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
Année 1			
<i>Gyrobroyage de la strate arbustive</i>	Coût : travail et matériel	$[4 \text{ heures/ha} \times (22,82 \text{ €/heure de tracteur} + 16,54 \text{ €/heure de main d'œuvre}) + 28,57 \text{ €/ha gyrobroyé}] / 5 \text{ ans}$	37,20 €
Travail superficiel du sol sur le pourtour de la parcelle	Coût : travail et matériel	$[1 \text{ h}1/2 \times (22,82 \text{ €/heure de tracteur} + 16,54 \text{ €/heure de main d'œuvre}) + 21,34 \text{ €/ha (passage des disques)} = 80,38 \text{ €/ha}] / 5 \text{ ans}$	16,08€
Années 2,3,4,5			
<i>Gyrobroyage d'entretien à la date préconisée dans les zones sensibles aux incendies</i>	Coût : travail et matériel	$[2 \text{ heures/ha} \times (22,82 \text{ €/heure de tracteur} + 16,54 \text{ €/heure de main d'œuvre}) + 28,57 \text{ €/ha gyrobroyé} = 107,29 \text{ €}] \times 4 / 5 \text{ ans}$	85,83€
Travail superficiel du sol sur le pourtour de la parcelle	Coût : travail et matériel	$[1 \text{ h}1/2 \times (22,82 \text{ €/heure de tracteur} + 16,54 \text{ €/heure de main d'œuvre}) + 21,34 \text{ €/ha (passage des disques)} = 80,38 \text{ €/ha}] \times 4 / 5 \text{ ans}$	64,30€
<u>TOTAL E3-1</u>			203,41€/ha/an

Engagement unitaire E3-2 :

Colmatage des vieux arbres des vergers traditionnels

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Les vieux arbres, notamment les oliviers, ont très souvent des troncs creux qui les rendent très vulnérables au feu. *La technique du colmatage des arbres a été testée en 1995 après le passage d'un incendie ; les arbres ainsi traités ont été globalement protégés lors du passage d'un second incendie en 2003 (région du Nebbio en Haute Corse).*

Bien que les vergers ne soient pas fréquemment le point de départ des incendies, ils sont, dans certaines régions de Corse, régulièrement traversés par des incendies qui occasionnent des dégâts conséquents (3000 oliviers brûlés lors d'un incendie en juin 2005 en Balagne).

➤ Ligne de base

Cet engagement vise à limiter les effets des incendies sur ce patrimoine arboré et à protéger l'outil de production *et n'entre pas dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales.*

Il n'y a pas de BCAE directement associées à cet engagement, toutefois, celles relatives à l'entretien minimum des terres en vergers d'oliviers et de châtaigniers permet l'accès aisé à ces arbres.

➤ Définition locale

L'agriculteur doit colmater les cavités des arbres avec un mélange de pierres et de terre de façon à protéger l'arbre du feu et de diverses infections.

➤ Couvert végétal concerné

Vergers d'oliviers, amandiers, châtaigniers, et autres vergers traditionnels

➤ Cahier des charges et engagement de l'agriculteur

L'agriculteur s'engage à :

- l'apport de terre pour recouvrir les racines dénudées
- Colmatage les cavités situées à la base et le long du tronc

➤ Indicateurs supplémentaires

- nombre total de contrats
- nombre d'arbres colmatés
- nombre d'exploitants ayant bénéficié de l'aide

ESTIMATION DES COUTS

E3-2a : Colmatage des vieux arbres par traitement mécanique (pente <25%)

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par arbre
<p>Apport de terre pour recouvrir les racines dénudées et colmater les cavités situées à la base et le long du tronc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de la terre (2 m³/arbre) = 22 €/arbre sachant que le prix du m³ de terre livré est de 11 €. - Colmatage des cavités et étalement de la terre sur les racines à l'aide d'un matériel adapté type Bob = 14,52 €/arbre (sachant que le coût horaire d'un bob est de 43,57 € et que l'on traite en moyenne 3 arbres/heure). Base de référence à dire d'experts. 	Coût : matériel et travail	$(2\text{m}^3 \times 11\text{€}) + (43,57\text{€ par heure de bob} / 3 \text{ arbres}) = 36,52\text{€}$	36,52 €
TOTAL E3-2a			36,52 €

E3-2b : Colmatage des vieux arbres par traitement manuel (pente >25%)

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par arbre
<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de la terre (2 m³/arbre) soit 22 €/arbre, sachant que le prix du m³ de terre livré est de 11 €. - Colmatage manuel des cavités et étalement de la terre sur les racines (y compris le transport de la terre depuis le site de livraison au site de traitement) soit 4 heures/arbre : 16,54 €(heure de main d'œuvre) x 4 heures = 66,16 +22 = 88.16 € 	Coût : matériel et travail	$(2 \text{ m}^3 \times 11\text{€}) + (16,54\text{€ par heure de main d'œuvre} \times 4) = 88,16\text{€}$	88,16€
TOTAL E3-2b			88,16€

Engagement unitaire E3-3 :

Création d'une discontinuité dans les haies en place

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Contribuer à la prévention des incendies par l'aménagement des haies existantes.

La proposition d'un tel engagement unitaire résulte d'un retour d'expérience consécutif à un feu de juin 2005 qui a parcouru plus de 3000 ha. Il a été constaté que la propagation du feu dans une zone agricole fortement artificialisée avait été facilitée par la présence de haies continues bordant les cultures. Il a été en revanche observé que la progression de l'incendie avait été stoppée quand la haie était discontinuée.

Le traitement des abords des espaces cultivés est d'un grand intérêt pour la prévention des incendies. En effet, les haies sont des mèches favorables à la propagation du feu mais sont aussi un habitat favorable à la préservation de certaines espèces animales. Leur traitement doit donc prendre en compte cette double problématique. L'engagement proposé vise à créer une discontinuité horizontale et verticale de la haie à intervalles réguliers.

Les haies devant être traitées sont constituées essentiellement par des ronces et les principales espèces du maquis environnant. L'expérience montre que les haies naturelles sont des mèches favorables à la propagation des incendies. Néanmoins, conscient du rôle majeur de celles-ci d'un point de vue écologique nous nous sommes efforcés, à travers cet engagement de cumuler deux objectifs.

L'expérience montre que le traitement proposé freine la progression des incendies et minimise la perte du rôle majeur des haies (habitat pour des espèces végétales et animales). La perte de biodiversité est bien plus importante quand un incendie détruit des haies sur des milliers de mètres linéaires. Enfin est-il nécessaire de rappeler que la biodiversité augmente avec la diversité des traitements.

➤ Ligne de Base

Les règles de bonnes conduites agricoles et environnementales ne prennent pas, dans certains cas, de façon significative, en considération la dimension aménagement des espaces agricoles en vue de la prévention et de la prévention des incendies. Cette approche s'avère néanmoins indispensable en Corse où la déprise favorise l'extension des incendies ; l'aménagement des haies tel que prévue, qui dépasse le cadre de la conditionnalité devrait y contribuer.

La prise en compte des éléments de bordure au titre des déclarations de surfaces vise à limiter leur considération dans une limite de 4 mètres de large. Les haies représentent des éléments du paysage d'une largeur parfois bien supérieure dans lesquels l'embroussaillage est très important. Les pratiques habituelles consistant à limiter l'emprise de celles-ci sur les surfaces à caractère productif. L'engagement vise au-delà des simples pratiques d'entretien minimum à favoriser la prise en compte de ces éléments de bordure vu leur importance environnementale en les identifiant de façon particulière et en y associant un entretien minimum ce qui compense largement la perte de biodiversité des ruptures proposées.

➤ **Définition locale**

L'agriculteur devra réaliser le traitement initial de la haie ainsi que son entretien annuel avant le 30 juin de chaque année. L'importance de la discontinuité sera arrêtée lors du diagnostic ; elle intègrera notamment la qualité de l'environnement (importance et nature des cultures) le sens de propagation des feux,... et ne pourra en tout état de cause être inférieure à 5 m tous les 50 m.

La végétation coupée (strate horizontale et verticale) devra être soit gyrobroyée soit incinérée.

➤ **Couvert végétal concerné**

Haies entourant des parcelles cultivées

➤ **Cahier des charges et engagement de l'agriculteur**

L'agriculteur s'engage à traiter les haies existantes situées en limite d'espaces cultivés (prairies, vergers, vignes,.....)

Aménagement de haies discontinues par création d'une rupture de 5m minimum tous les 50m selon prescription du diagnostic.

Paiement du débroussaillage : année 1

Entretien : années 2-3-4-5

➤ **Indicateurs supplémentaires**

- nombre de mètres linéaires traités
- nombre d'exploitations ayant bénéficié de l'aide

ESTIMATION DES COUTS

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ml
Année 1 Démaquisage initial :	<i>Coût : matériel et main d'œuvre</i>	0,50 €/mètre linéaire / 5 ans	0,10 €/ml
Années 2,3,4 et 5 Démaquisage d'entretien :	Coût matériel et main d'oeuvre	0,3 €/mètre linéaire x 4/5 ans	0,24€/ml
E3-3 TOTAL			0,34€/ml

Engagement unitaire E3-4 :

Aménagement défensif périmétral des prairies permanentes et temporaires conduites en sec

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

La proposition de cet engagement fait suite à un retour d'expérience après un feu qui a traversé une plaine agricole comprenant divers aménagements pastoraux dont des prairies permanentes et temporaires avec des réserves de fourrage sur pied destiné à l'alimentation des troupeaux non transhumants. L'incendie de Pieve (Haute Corse), en 2005, a été stoppé par une prairie dont le périmètre avait été labouré.

Contribuer à la prévention des incendies et à la protection de l'outil de production par l'aménagement défensif des prairies.

Dans les systèmes pastoraux corses, l'utilisation pour l'alimentation des cheptels des fourrages séchés sur pied durant l'été augmente considérablement la combustibilité et l'inflammabilité des prairies permanentes et temporaires. Cette réserve constitue un vecteur important pour les feux courants.

Afin de limiter ce problème tout en protégeant l'offre fourragère, l'engagement propose de réaliser une « coupure » par un travail superficiel du sol le long du périmètre des parcelles. Ce dispositif sera mis en œuvre uniquement dans les secteurs de plaines et dans les milieux ouverts.

➤ Ligne de Base

Les bonnes conditions agricoles et environnementales prévoient, pour les surfaces toujours en herbe, un entretien minimal par un pâturage et/ou une fauche ; elles n'intègrent pas de façon suffisante la dimension défense contre l'incendie si importante en climat méditerranéen.

La conduite de ces prairies, proposée à travers cet engagement unitaire, va au-delà des règles de la conditionnalité.

Les BCAE prévoient pour les surfaces toujours en herbe, un entretien minimal par un pâturage et/ou une fauche. Nous proposons, à travers cet engagement, de protéger uniquement sur les sites sensibles aux incendies (zones d'ignition et de réception des feux) l'alimentation des cheptels non transhumants qui constitue un combustible très inflammable. Il n'y a aucun intérêt à généraliser cette pratique, à travers les BCAE, à l'ensemble de l'île.

L'impact sur la biodiversité est très faible ; on va supprimer par le labour sur de faibles superficies et de façon très temporaire des espèces et variétés fourragères qui recoloniseront ces milieux dès le retour des pluies d'automne.

➤ Définition locale

L'agriculteur doit effectuer, avant le 30 juin, un travail superficiel du sol à l'aide d'un cover-crop (10 cm de profondeur) sur une largeur de 5 m minimum le long du périmètre de

la zone retenue. Le diagnostic déterminera l'intérêt et l'importance d'un maillage secondaire.

Cet engagement ne concerne que les zones sensibles aux incendies et conformément à la prescription issue du diagnostic technique précis.

➤ **Couvert végétal concerné**

Prairies permanentes et temporaires conduites en sec

➤ **Cahier des charges et engagement de l'agriculteur**

L'agriculteur s'engage à créer une bande de protection par labour superficiel du périmètre (largeur 5m) des prairies permanentes et/ou temporaires conduites en sec et non fauchées avant 30 Juin et assurer l'entretien jusqu'au 30 septembre.

➤ **Indicateurs supplémentaires**

- nombre total de contrats
- nombre d'exploitations ayant bénéficié de l'aide
- surface bénéficiant de l'aide

ESTIMATION DES COUTS

E3-4a : Aménagement périmétral des prairies pour une surface engagée inférieure ou égale à 1 ha

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
<i>Superficie à traiter = 2000 m²</i>			
Perte de la ressource fourragère (fourrage séché sur pied)	Coût : perte	(400 Kg de Matière Sèche x 0,55 UF/kg de MS) x 0,14 € (prix d'1 UF) = 30,80 €	30,80€
Travaux du sol	Coût : travail et matériel	(22,82 €/heure de tracteur + 16,54 €/heure de main d'œuvre) x 1h1/2 par hectare+ 21,34 €/ha X 0,2 (2000m ² traités) (passage des disques) = 80,38 €/ha	63,31€
<u>TOTAL E3-4a</u>		30,80 + 80,38 = 111,18	<u>94,11 €/ha/an</u>

E3-4b : Aménagement périmétral des prairies pour une surface engagée strictement supérieure à 1 ha

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
<i>Superficie à traiter = 1500 m²</i>			
<i>Perte de la ressource (fourrage sur pied) = 300 Kg (les réserves sur pied sont estimées à 2 tonnes de matière</i>	Coût : perte	(300 Kg de Matière Sèche x 0,55 UF/Kg de MS) x 0,14 € (prix d'1	23,10€

sèche / ha)		UF) = 23,10 €	
Travaux du sol :	Coût : travail et matériel	(22,82 €/heure de tracteur + 16,54 €/heure de main d'œuvre) x 1 h + 21,34 €/ha X 0,15 (1500m2 traités) pour le passage des disques = 60,70 €	42,56€
TOTAL E3-4b		23,10 + 60,70 = 83,80€	65,66 €

Engagement unitaire E3-5 :

Valorisation fourragère des terrains ouverts par brûlage dirigé à des fins pastorales

➤ **Objectifs du dispositif de l'aide**

Le brûlage répété des maquis méditerranéens perturbe fortement et durablement la dynamique naturelle de la végétation et conduit inéluctablement à une reconquête de ces milieux parcourus par le feu par des formations végétales moins évoluées et plus dégradées.

La réouverture par le brûlage dirigé utilisé dans un cadre réglementaire des parcelles embroussaillées à des fins pastorales doit, si l'on souhaite en garantir la pérennité et la valorisation, être complétée par la mise en œuvre de techniques culturales douces (sursemis, semis direct...) permettant l'amélioration du fond pastoral. Ce travail va contribuer à perturber et ralentir la dynamique d'embroussaillage post-incendies et à diminuer la fréquence du brûlage.

La gestion rationnelle et raisonnée de la ressource fourragère d'une part et la maîtrise du chargement d'autre part nécessitent des chargements instantanés/hectare très élevés ; ce mode de conduite des animaux impose la présence de clôtures (fixes ou mobiles).

Cet engagement, en valorisant le potentiel fourrager de ces milieux, améliore l'alimentation du bétail et participe à la prévention des incendies. Pour atteindre cet objectif l'éleveur doit s'engager à respecter un calendrier de pâturage tenant compte de la végétation traitée et du système d'élevage.

➤ **Ligne de Base**

Les bonnes conditions agricoles et environnementales ne prennent pas en compte la gestion des zones traitées par brûlage dirigé. Cet engagement propose différents itinéraires techniques ainsi qu'une gestion pastorale adaptée destinés à diminuer de façon significative la périodicité du brûlage et protéger ainsi l'environnement.

L'usage de cette technique de façon raisonnée ne fait pas partie des pratiques courantes. L'objectif de l'engagement n'est pas le brûlage en soi mais l'apport technique auprès de l'agriculteur. En outre, c'est bien la gestion post-incendie qui est soutenue pour éviter le recours trop fréquent au brûlage dirigé dont les conséquences sur le milieu sont néfastes à court terme (érosion différentielle, diminution de la richesse spécifique, développement d'espèces pyrophytiques...).

➤ **Définition locale**

Après le brûlage (maximum 6 mois après le brûlage dirigé) l'agriculteur devra :

- mettre en œuvre l'itinéraire technique (semis direct, travail superficiel du sol) arrêté,
- réaliser le semis obligatoirement à l'automne dès le retour des pluies,

- utiliser des espèces et variétés fourragères méditerranéennes pérennes (dactyles méditerranéens et trèfles souterrains); le Ray Grass italien ne pourra être utilisé qu'en mélange avec des espèces pérennes,
- fertiliser aux doses maximales de 60 unités de N, 60 unités de P et 60 unités de K par ha selon un calendrier déterminé,
- faire pâturer la parcelle selon un calendrier de pâturage et avec un chargement adapté.

➤ **Couvert végétal concerné**

Maquis à cistes, arbousiers, bruyère, filaire...

➤ **Cahier des charges et engagement de l'agriculteur**

L'agriculteur s'engage, suite au brûlage dirigé, à améliorer le fond pastoral des parcelles concernées par ensemencement d'espèces adaptées et fertilisation.

Année 1 :

Travail superficiel du sol ou semis direct

Semences fourragères pérennes et Ray-grass italien

Engrais 60 unités de N, 60 unités de P et 60 unités de K parha

Années 2-3-4-5 :

Engrais 60 unités de N, 60 unités de P et 60 unités de K parha et paran

Broyage des refus

➤ **Indicateurs supplémentaires**

- nombre d'exploitations ayant bénéficié de l'aide
- nombre total de contrats
- surface bénéficiant de l'aide
- superficie contractualisée par rapport à la superficie totale traitée par brûlage dirigé

ESTIMATION DES COUTS

E3-5a : Valorisation fourragère après brûlage dirigé par travail du sol :

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
Préparation, <u>travail du sol, enherbement et amendement en année 1</u>	Coût : travail et matériel		
	Travail du sol	$[2h1/2/ha \times (22,82 \text{ €/heure de tracteur} + 16,54 \text{ €/heure de main d'œuvre}) + 21,34 \text{ €/ha (passage des disques)} = 119,74 \text{ €/ha}] / 5 \text{ ans}$	23,95€
	Travail d'épierreage	(forfait/ha) : 150 € / 5 ans	30 €
	Semences		
	Engrais	170 € / 5 ans	34 €
		142,20 € / 5 ans	28,44 €
<u>Années 2, 3, 4 et 5 :</u>			
Entretien et amendement	Coût : Engrais	142,20 €/ha x 4/5ans	113,76€
	Coût : travail et matériel (broyage des refus)	$[4h/ha \times (22,82 \text{ €/heure de tracteur} + 16,54 \text{ €/heure de main d'œuvre}) + 28,57 \text{ €/ha gyrobroyé} = 186,01 \text{ €/ha}] \times 4/5 \text{ ans}$	148,80€
	Gains en fourrage à compter de la 2 ^{ème} année : environ 0,5t, 1t, 1,5t, 2t de matière sèche/ha en année 2, 3, 4 et 5, soit 5t / 5 ans	$(5T \times 0,65 \text{ UF/Kg de matière sèche}) \times 0,14 \text{ €/UF} = 455 \text{ €/ha} / 5 \text{ ans}$	- 91 €

TOTAL E3-5a			287,95€/ha/an
--------------------	--	--	----------------------

E3-5b : Valorisation fourragère après brûlage dirigé par sursemis :

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
<u>Préparation, travail du sol et enherbement en année 1</u>	Coût : travail et matériel	[1h/ha x (22,82 €/heure de tracteur + 16,54 €/heure de main d'œuvre) + 30,57 €/ha (semoir direct) = 69,93 €/ha] / 5 ans	13,99€
	Travail d'épierrage	(forfait/ha) : 150 € / 5 ans	30€
	Semences	170 € / 5 ans	34€
	Engrais	142,20 € / 5 ans	28,44€
<u>Années 2, 3, 4 et 5 :</u>			
Entretien et amendement	Coût : Engrais	142,20 € x 4/5ans	113,76€
	Coût : travail et matériel (broyage des refus)	[4h/ha x (22,82 €/heure de tracteur + 16,54 €/heure de main d'œuvre) + 28,57 €/ha gyrobroyé = 186,01 €/ha] x 4/5 ans	148,80€
	Gains en fourrage à compter de la 2 ^{ème} année : environ 0,5T, 1T, 1,5T, 2T de matière sèche/ha en année 2, 3, 4 et 5, soit 5 t sur 5	(5T x 0,65 UF/Kg de matière sèche) x 0,14 €/UF = 455 €/ha / 5 ans	- 91€/ha/an

	ans		
<u>TOTAL E3-5b</u>			277,99€/ha/an

Engagement unitaire E3-6 :

Aménagement défensif périmétral des pré-bois pâturés

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

De part leur faible densité d'arbres à l'hectare, les pré-bois (50 à 200 arbres selon la définition communautaire) ne sont pas considérés comme des forêts et leur gestion est assuré par un pastoralisme qui ne peut en raison des pratiques actuelles maîtriser l'embroussaillage (absence d'interventions mécaniques). Il n'y a pas de bonnes conditions agricoles et environnementales spécifiques à la protection des pré-bois contre l'incendie

Les pré-bois constituent un paysage traditionnel fragile et sensible aux incendies et sont souvent utilisés par le pastoralisme. L'engagement proposé vise à créer un aménagement défensif de ces yeuseraies, suberaies et chênaies pâturées, par un gyrobroyage et un travail superficiel le long de leur périmètre.

➤ Ligne de Base

Il n'y a pas de bonnes conditions agricoles et environnementales spécifiques à la protection des pré-bois contre l'incendie.

➤ Définition locale

Pour cet engagement qui ne concerne que les pré-bois pâturés, l'agriculteur devra :

-pratiquer le gyrobroyage initial de la végétation sur le périmètre au plus tard au mois de février pour les zones de plaine (inférieure à 200 m d'altitude) et au mois d'avril sur les sites de piedmont et de montagne avant la sortie d'hibernation de la tortue d'Hermann,

-réaliser le travail superficiel du sol (10 mètres environ) à l'aide d'un cover-crop avant le 30 juin de chaque année le long du périmètre du pré-bois.

➤ Couvert végétal concerné

yeuseraies, suberaies et chênaies pâturées. La surface engagée correspondra à la surface réellement travaillée en périmètre du pré-bois.

➤ Cahier des charges et engagement de l'agriculteur

L'agriculteur s'engage à diminuer l'inflammabilité de ce type de couvert végétal grâce à un entretien mécanique de son sous-bois.

Année 1: gyrobroyage du périmètre de la forêt sur une profondeur de 20 m à réaliser durant les mois de janvier et février avant la sortie d'hibernation de la tortue d'Hermann

Travail superficiel du sol sur une profondeur de 10 m le long du périmètre

Années 2, 3,4, 5 :

Entretien du gyrobroyage

Travail superficiel du sol.

➤ **Indicateurs supplémentaires**

- nombre d'exploitations ayant bénéficié de l'aide
- nombre total de contrats
- surface bénéficiant de l'aide

ESTIMATION DES COUTS

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
<u>Année 1</u>			
Gyrobroyage initial	Coût : travail et matériel	$[3,75\text{h/ha} \times (22,82 \text{ €/heure de tracteur} + 16,54 \text{ €/heure de main d'œuvre}) + 28,57 \text{ €/ha gyrobroyé}] / 5 \text{ ans}$	35,23 €
Travail superficiel du sol (sur la moitié de la surface gyrobroyée)	Coût : travail et matériel	$[3,75\text{h par hectare} \times (22,82 \text{ €/heure de tracteur} + 16,54 \text{ €/heure de main d'œuvre}) + 21,34 \text{ €/ha passage des disques}] \times 0,50 / 5 \text{ ans}$	16,89 €
	Pertes en fourrage	$[(500 \text{ Kg de matière sèche/ha} \times 0,50 \text{ UF/Kg}) \times 0,14 \text{ €/UF} = 35\text{€}] / 5 \text{ ans}$	7€

<u>Année 2, 3, 4 et 5</u>			
Gyrobroyage d'entretien	Coût : travail et matériel	[2,5 h/ha x (22,82 €/heure de tracteur + 16,54 €/heure de main d'œuvre) + 28,57 €/ha gyrobroyé = 126,97 €] x 4/5 ans	101,57€
Travail superficiel du sol	Coût : travail et matériel	[3,75h par hectare x (22,82 €/heure de tracteur + 16,54 €/heure de main d'œuvre) +21,34 €/ha passage des disques] x 0,5 / 5 ans	67,57€
	Pertes en fourrage	[(500 Kg de matière sèche/ha x 0,50 UF/Kg) x0,14 €/UF =35€] / 5 ans	7€
<u>TOTAL E3-6</u>			<u>235,26 €</u>

Engagement unitaire E3-7 :

Maintien de l'ouverture des parcours par élimination mécanique et/ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Réhabilitation pastorale et maintien de l'ouverture des parcours « ligneux » mécanisables.

Les systèmes pastoraux extensifs corses utilisent des « parcours ligneux » qui nécessitent un traitement de la végétation initiale par gyrobrage notamment. Cette végétation est constituée par différents types de maquis méditerranéens caractérisés par des ligneux à fort pouvoir colonisateur. Le pâturage ne suffit pas le plus souvent à maintenir l'ouverture de ces milieux, et un entretien mécanique complémentaire est nécessaire dans un objectif de prévention des incendies, paysager et de maintien de la biodiversité.

➤ Ligne de Base

Dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales, l'entretien minimal de tous parcours et autres surfaces faiblement productives se fait par la présence d'animaux. Ces règles d'entretien, mises en oeuvre dans le cadre de systèmes extensifs, peuvent conduire du fait des contraintes induites, l'agriculteur à délaisser ces surfaces ce qui aurait pour conséquence de faire évoluer son parcellaire en ne les déclarant plus. L'exigence supplémentaire de l'engagement combiné au soutien financier envisagé doit permettre de conforter l'utilisation de ces terres afin d'éviter d'intervenir avec des moyens lourds préjudiciables à la structure du sol ou à la pratique du feu non maîtrisée dans le cas où il devrait être reconquis après abandon. Ces formations végétales (maquis bas à cistes, maquis hauts à arbousier, bruyère, filaire,...) non stabilisées ont une forte dynamique de fermeture en raison notamment de conditions pédoclimatiques favorables. Leur broyage régulier permet une repousse appétante bien que la production fourragère reste modeste.

Cet engagement unitaire vise à maintenir dans les déclarations de surface des parcours peu productifs d'un point de vue fourrager mais importants pour la diversité paysagère.

➤ Définition locale

Les parcours dont il convient de maîtriser l'ouverture sont ceux composés des espèces végétales suivantes : l'arbousier, la bruyère, la filaire, les cistes, le pistachier,....

Les parcours sont des espaces généralement déclarés au titre du RPG. Leur mode de faire valoir varie de la propriété au simple bail verbal.

Pour maintenir l'ouverture de ces parcours, il sera procédé à un gyrobroyage annuel réalisé avec un gyrobroyeur à chaînes ou à marteaux de façon à obtenir un broyat très fin.

L'élimination mécanique des rejets ligneux interviendra de préférence durant l'hiver pour protéger la tortue d'Hermann et la nidification de certains oiseaux, sauf sur les sites sensibles aux incendies où le broyage sera réalisé avant le 30 juin de chaque année.

➤ Couvert végétal concerné

Page 119 / 144

Maquis à cistes, arbousiers, bruyère, filaire, etc...

➤ **Cahier des charges et engagement de l'agriculteur**

L'agriculteur s'engage à limiter le développement des espèces arbustives par leur broyage systématique et régulier. La technique utilisée peut être mécanique ou manuelle, suivie d'une mise en pâturage avec entretien des clôtures et/ou pose et dépose de clôtures mobiles

➤ **Indicateurs supplémentaires**

- nombre d'exploitations ayant bénéficié de l'aide
- nombre total de contrats
- surface bénéficiant de l'aide

ESTIMATION DES COUTS

Le montant de l'aide est calculé sur la base du temps de travail nécessaire à l'entretien des surfaces pour lutter contre l'embroussaillage au-delà des règles d'entretien minimal dans le cadre de la conditionnalité.

E3-7a : Maintien de l'ouverture des parcours par entretien mécanique

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
Gyrobroyage annuel	Coût : Travail et matériel	$3\text{h/ha} \times (22,82 \text{ €/heure de tracteur} + 16,54 \text{ €/heure de main d'oeuvre}) + 28,57 \text{ €/ha gyrobroyé} = 146,65 \text{ €/ha}$	146,65€/ha
Gestion des clôtures mobiles	Coût : Temps d'entretien des clôtures et/ou pose et dépose des clôtures mobiles	$2 \text{ h} \times 16,54 \text{ €/heure de main d'oeuvre} = 33,08 \text{ €/ha}$	33,08€/ha
:	Gains en production fourragère à compter de la 3ème année environ 0,5T, 1T et 1,5T de matière sèche/ha en année 3, 4 et 5 soit 3 t sur 5 ans	$(3\text{t} \times 0,5 \text{ UF/Kg}) \times 0,14 \text{ €/UF} = 210 \text{ €/ha}$ Soit : 42 €/an	- 42€/ha
<u>TOTAL E3-7a</u>			<u>137,73€</u>

E3-7b : Maintien de l'ouverture des parcours par entretien manuel

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
<p><i>Certains de ces parcours pentus et/ou avec une pierrosité de surface importante doivent être entretenus manuellement (débroussailleuse forestière).</i></p> <p>Démaquisage</p> <p>Gestion des des clôtures mobiles:</p>	<p>Coût : travail</p> <p>Coût : Temps d'entretien des clôtures et/ou pose et dépose des clôtures mobiles</p> <p>Gains en production fourragère : environ 0,5T, 1T et 1,5T de matière sèche/ha en année 3, 4 et 5 soit 3t sur 5 ans</p>	<p>20h/ha x16,54 €/heure de main d'œuvre = 330,80 €/ha</p> <p>2hX16,54€/heure de main d'œuvre = 33,08 €/ha</p> <p>(3t x 0,5 UF/Kg) x 0,14 €/UF = 210 €/ha</p> <p>Soit : 42 €/an</p>	<p>330,80€/ha</p> <p>33,08€/ha</p> <p>- 42€/an</p>
<p><u>TOTAL E3-7b</u></p>			<p><u>321,88 €/ha/an</u></p>

Engagement unitaire E3-8 :

Gestion des pelouses et landes en sous bois

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

La gestion des pelouses en sous bois, notamment par le pâturage, répond à un objectif de maintien de la biodiversité ainsi qu'à un objectif de défense contre les incendies.

Cet engagement vise ainsi à renforcer le pâturage, par des interventions manuelle et/ou mécanique sur les strates herbacée, arbustive et/ou arborée, permettant de maintenir le pâturage sur les surfaces concernées.

➤ Complémentarité

L'engagement E3-8 qui vise à entretenir les pelouses et landes en sous bois grâce à un pâturage raisonné complété par des interventions mécaniques concerne non seulement les vergers traditionnels (oliveraies, châtaigneraies,...) mais aussi les sous bois constitués par les essences forestières les plus représentées sur l'île. Il couvre de ce fait un spectre agroforestier plus large que ceux prévus dans E1 et E2. Toutefois, cet engagement est complémentaire de E3-1 (complémentarité déjà explicitée), de E1-10 qui vise à contrôler la strate arbustive dans les vergers d'oliviers et de châtaigniers ainsi que de E2-8 qui propose l'enherbement sous cultures pérennes ainsi que la gestion de la pelouse ainsi créée.

➤ Ligne de base

Dans le cadre des conditions agricoles et environnementales, l'entretien minimal de toute parcelle en herbe consiste à réaliser chaque année au moins une fauche ou un pâturage. Toutes fois, ces règles d'entretien minimal ne permettent pas de garantir une lutte efficace contre la fermeture de milieux non stabilisés et soumis à une forte dynamique. Les exploitants sont par ailleurs tentés de ne plus déclarer ces surfaces comme exploitées, quitte à perdre la possibilité d'y activer des droits à paiement unique, si bien qu'elles ne sont plus soumises aux règles d'entretien minimal des terres et sont menacées d'abandon.

➤ Définition locale

Les surfaces éligibles sont les prairies et landes en sous bois de chênes blancs, chênes verts, chênes lièges, pins maritimes et laricio, les châtaigniers et les oliviers.

Les travaux de gyrobrayage interviendront de préférence pendant l'hiver avant la sortie d'hibernation de la tortue d'Hermann et la nidification de certains oiseaux. Le recouvrement des ligneux devra être compris entre 30 % et 50% ;

Les interventions de coupes et/ou d'élagage interviendront durant l'hiver. Les rémanents devront être soit exportés soit broyés sur place.

➤ Couvert végétal concerné

Sous bois de chênes verts, chênes blancs, chênes lièges, pins maritimes, pins laricio, châtaignier, oliviers.

➤ **Cahier des charges et engagement de l'agriculteur**

L'agriculteur s'engage à supprimer les rejets ligneux de sous-bois en prévention du retour de l'embroussaillage grâce aux techniques de gyrobroyage et/ou d'élagage selon la faisabilité technique. La période d'intervention sera précisée dans la prescription issue du diagnostic.

➤ *Indicateurs supplémentaires*

- nombre d'exploitations ayant bénéficié de l'aide
- nombre total de contrats
- surface bénéficiant de l'aide

ESTIMATION DES COÛTS

Le montant de l'aide est calculé sur la base du temps de travail supplémentaire nécessaire pour lutter contre l'embroussaillage, par rapport à l'entretien minimal requis dans la conditionnalité.

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
Gyrobroyage :	Coût : travail et matériel	$(2h/ha \times (22,82 \text{ €/heure de tracteur} + 16,54 \text{ €/heure de main d'œuvre}) + 28,57 \text{ €/ha gyrobroyé} = 107,29 \text{ €/ha/an}$	107,29 €
Travaux d'élagage et transports des rémanents : (Les travaux d'élagage seront réalisés 2fois durant le contrat).	Coût : travail	$[6h/ha \times 16,54 \text{ €/heure de main d'oeuvre} = 99,24\text{€/ha}] \times 2/5 \text{ ans}$	39,69 €
TOTAL E3-8			146,98€/ha/an

Engagement unitaire E3-9 :

Lutte contre la pression des adventices sur les prairies naturelles et artificielles pérennes et non irriguées

➤ **Objectifs du dispositif de l'aide**

La gestion extensive des prairies naturelles et artificielles pérennes non irriguées, caractérisée par un contrôle empirique du chargement et un niveau de fertilisation faible à nul, favorise le développement d'espèces indésirables. La mesure proposée définit les règles à respecter pour favoriser l'évolution des pratiques extensives habituelles vers des systèmes plus rationnels en termes d'entretien.

➤ **Complémentarité**

Il n'y a aucune redondance avec l'engagement E1-1 qui vise à lutter contre les espèces végétales envahissantes exogènes alors que l'engagement E3-11 a pour but le contrôle des espèces adventices spontanées fréquemment rencontrées sur les prairies en Corse et dont la liste a été mentionnée.

➤ **Ligne de Base**

Les bonnes conditions agricoles et environnementales prévoient pour les surfaces en herbe un entretien soit par pâturage et/ou fauche ainsi que le contrôle des adventices une fois par an. Toutefois, certaines de ces indésirables présentes sous climat méditerranéen telles l'asphodèle, la fougère aigle, l'inule visqueuse, les ronces, les chardons,... ne peuvent être maîtrisées par un seul traitement mécanique par an. En effet, leur physiologie nécessite le recours à plusieurs traitements mécaniques (broyage) par an.

➤ **La ligne de base considéré est un entretien par fauche en fin de pâture. Définition locale**

L'agriculteur devra en fonction de la nature de l'espèce indésirable appliquer au moins un traitement mécanique supplémentaire par rapport à la ligne de base (gyrobroyage ou/et fauche) selon un calendrier précisé lors du diagnostic.

Il ne pourra en aucun cas avoir recours à un traitement chimique ni même à un retournement du sol pour maîtriser l'adventice.

➤ **Couvert végétal concerné**

Prairies naturelles et artificielles pérennes non irriguées

➤ **Cahier des charges et engagements de l'agriculteur**

Broyage des refus à l'automne et/ou l'hiver et/ou au printemps en relation avec la nature des adventices à maîtriser, selon le cahier des charges et le calendrier établi lors du diagnostic.

➤ **Indicateurs supplémentaires**

- nombre d'exploitations ayant bénéficié de l'aide
- nombre total de contrats

- surface bénéficiant de l'aide

ESTIMATION DES COUTS

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
Broyage des refus au-delà des BCAE ne prévoyant qu'un seul broyage Respect du calendrier	Coût : travail et matériel Non rémunéré	2 h/ha x (22,82 €/heure de tracteur + 16,54 €/heure de main d'œuvre) + 28,57 €/ha gyrobroyé = 107,29 €/ha/an	107,29€
<u>TOTAL E3-9</u>			<u>107,29 €/ha/an</u>

Engagement unitaire E3-10

Lutte biologique contre le chancre dans les vergers traditionnels

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Introduction de souches de champignons hypovirulentes de *C. Parasitica* conformément aux prélèvements et analyses effectuées par la chambre d'agriculture de Corse du Sud (1996 étude complète) et de la FEDELEC (1999 rapport d'analyse) sous l'égide du service régional de la protection des végétaux dans le cadre des dispositifs communautaires de surveillance du territoire.

Seul traitement efficace à ce jour, celui-ci permettra d'apporter une solution écologique durable au producteur tout en favorisant la plantation et l'expansion de souches hypovirulentes dans l'ensemble de la châtaigneraie corse. Cette disposition nécessitera une instruction des opérations considérant la nécessaire répartition territoriale des interventions dans un souci d'efficacité. Cette considération sera reprise dans les travaux de la Commission Agri-environnementale de Corse.

➤ Complémentarité

Les engagements E1-9 et E3-10 sont en effet complémentaires. Néanmoins E1-9 concerne le traitement des broussailles qui ont colonisé les vergers traditionnels de châtaigniers et d'oliviers situés dans des zones non mécanisables alors que E3-10 concerne exclusivement la lutte biologique contre le chancre du châtaignier. Il convient de les dissocier.

Enfin, le traitement du chancre du châtaignier dans les vergers non productifs ne relève pas de la pratique courante.

➤ Ligne de Base

Il n'y a pas de BCAE spécifique à la lutte sanitaire des châtaigniers. Les travaux d'entretien prévus au titre de l'entretien minimal des terres faciliteront toutefois l'accès aux parcelles et aux arbres. De façon traditionnelle, les châtaigniers étaient souvent élagués de façon sévère afin de produire des piquets, puis coupés pour produire du bois, dès lors que leur diamètre (leur âge) permettait leur valorisation. Cette technique, était accompagnée de plantations régulières en renouvellement. Depuis le milieu du siècle dernier, les échelles de temps qui s'attachaient à ce type de production n'ont plus cours. La relance et la considération de cette production sont récentes, les arbres sont souvent dans un état sanitaire très dégradé. Les productions réellement relancées ont nécessité des travaux lourds de remise en état et l'entretien des arbres s'il permet de limiter la progression du chancre ne permet pas d'éliminer ce parasite.

Les vergers devront être taillés ce qui situe le niveau attendu au-delà de la BCAE en matière d'entretien.

➤ Couvert végétal concerné

Châtaigneraies (vergers non productifs)

➤ Cahier des charges et engagements de l'agriculteur

Adhésion a une structure officielle de lutte contre les organismes nuisibles.

Elagage des arbres.

Achat et application du traitement.

➤ **Indicateurs supplémentaires**

Nombre de chancres guéris/nombre de chancres traités

Facture achat traitement

ESTIMATION DES COUTS

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
<i>Adhésion à une structure officielle de lutte</i>	Non rémunéré		0
<i>Elagage des arbres préalablement au traitement</i>	Non rémunéré		0
<i>Traitement après élagage :</i>	Coût : achat du produit temps de travail pour épandage	<i>18 € par tube, 5 tubes par hectare soit 90€</i> <i>1,5 jours soit 16,5X7h</i> <i>X1,5 = 173,67 €/ha</i>	90€ 173,67€
Total E3-10			263,67€/ha

Engagement unitaire E3-11

Valorisation pastorale des terrains ouverts sur secteurs non mécanisables par brûlage dirigé

➤ **Objectifs du dispositif de l'aide**

Maintien de la diversité des plantes fourragères arbustives et herbacées sur parcours, permettant un pâturage diversifié (richesse de la ration prélevée sur parcours). Favoriser les interventions techniques sur espaces stratégiques au sein des parcours : contentions d'animaux, brûlage dirigé.

Résultats attendus : Maintien de la durabilité des ressources fourragères sur parcours en terrains non mécanisables.

➤ **Complémentarité**

Cet engagement unitaire complémentaire du E3-5 concerne des parties du territoire où la mécanisation est mal aisée en raison soit de la pente, soit de la pierrosité de surface. Ces territoires, qui concernent notamment les exploitations de l'intérieur de l'île, représentent dans les systèmes d'élevage traditionnels un pourcentage élevé de la SAU ; certains sont régulièrement parcourus, durant l'été, par des incendies incontrôlés. On doit ainsi diminuer de façon significative la périodicité des incendies sur ces espaces en développant une gestion pastorale adaptée.

➤ **Ligne de Base**

Les bonnes conditions agricoles et environnementales ne prennent pas en compte la gestion des zones traitées par brûlage dirigé. Cet engagement propose différents itinéraires techniques ainsi qu'une gestion pastorale adaptée destinés à diminuer de façon significative la périodicité du brûlage et protéger ainsi l'environnement.

L'usage de cette technique de façon raisonnée ne fait pas partie des pratiques courantes. L'objectif de l'engagement n'est pas le brûlage en soi mais l'apport technique auprès de l'agriculteur. En outre, c'est bien la gestion post-incendie qui est soutenue pour éviter le recours trop fréquent au brûlage dirigé dont les conséquences sur le milieu sont néfastes à court terme (érosion différentielle, diminution de la richesse spécifique, développement d'espèces pyrophytiques...).

➤ **Définition locale**

La réglementation locale impose de contrôler l'utilisation du feu en demandant l'accord des propriétaires, en respectant la période réglementaire (1^{er} octobre au 30 juin), en imposant la préparation de la parcelle (débroussaillage du périmètre) et en définissant la fréquence (ex : 1 fois en 5 ans). Avec cet engagement, l'éleveur doit en outre s'engager à respecter le cahier des charges définissant la gestion pastorale à mettre en œuvre (pâturage tournant, calendrier de pâturage, chargement instantané,) à la suite d'un

brûlage dirigé. L'objectif est d'orienter les pratiques vers des itinéraires qui contrarient la dynamique post-incendie afin de diminuer à terme la nécessité de recours au brûlage pour l'ouverture des milieux. Cela favorise la biodiversité en même temps que cela diminue les risques d'incendie.

➤ **Cahier des charges et engagements de l'agriculteur**

Préparation chantier

- Actes techniques de gestion sur parcelles en post brûlage : suppression manuelle de chicots
- Fertilisation manuelle en année 2, 3 et 4 (45 Unités N, 45 Unités P, et 45 unités K par ha) (sous conditions)
- Pose et dépose des clôtures mobiles

➤ **Indicateurs de réalisation**

- nombre d'exploitations concernées par l'aide
- surface concernée

ESTIMATIONS DES COUTS :

L'amélioration fourragère escomptée n'est pas significative pour être prise en compte dans le calcul du coût.

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
- Suppression manuelle des chicots (10 journées/ha) :	Coût : travail	10j x 7h/jours x 16,54 €/heure de main d'oeuvre/5ans= 231,56 €/ha/an	231,56€
- Fertilisation manuelle en année1, 2, 3, 4 et 5	Coût : travail	107€/ha/an (rémunération correspondant au temps de travail)	107€
TOTAL E3-11 :			338.56 €/ha/an

Engagement unitaire E3-12

Ouverture des parcours ligneux par la gestion pastorale

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Pour augmenter la biomasse consommable par les animaux (cet engagement unitaire est réservé aux bovins), les éleveurs ont souvent recours au feu durant l'été avec des conséquences graves tant pour la sécurité des personnes et des biens que pour l'environnement.

On souhaite, par une meilleure maîtrise du chargement associée à une complémentation riche en protéines, améliorer la quantité de ligneux ingérées par les animaux, améliorer la biodiversité et lutter contre l'uniformisation des paysages. Cette technique respectueuse de l'environnement constitue une alternative à l'utilisation répétée du feu.

Les parcours sont utilisés par les éleveurs, soit à titre principal, soit en complément à la ration alimentaire. Ces parcelles, souvent non mécanisables car trop pentues ou pierreuses, ne peuvent être entretenues que par une pression de pâturage régulière (les repousses de ligneux étant contenues par la consommation et par effet mécanique du troupeau).

➤ Ligne de Base

L'engagement unitaire proposé n'entre pas dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales puisque ces parcours peu ou pas mécanisables et peu productifs, sont exclusivement gérés par un pâturage extensif dont le chargement très faible ne peut en aucune façon contrarier la progression des broussailles. En effet, les règles minimales d'entretien pour les parcours et autres surfaces faiblement productives prévoient uniquement un entretien par présence d'animaux.

➤ Définition locale

Le cahier des charges, qui résultera du diagnostic agro-environnemental, devra préciser le type de complémentation (quantités, nature de l'aliment) ainsi que le niveau de chargement, le calendrier de pâturage et la taille des parcs. Il définira, en fonction du stade initial de la végétation, le niveau de recouvrement des ligneux escompté.

➤ Bénéficiaires de l'aide

Agriculteurs déclarés remplissant les conditions normales d'éligibilité des aides.

➤ Cahier des charges et engagement de l'agriculteur

L'agriculteur s'engage à ouvrir des layons comme prévu dans le diagnostic, à respecter le calendrier de pâturage, le chargement et les modalités de complémentation, et à entretenir et/ou déplacer les clôtures.

➤ Indicateurs supplémentaires

- nombre d'exploitations concernées par l'aide
- surface concernée

ESTIMATION DU COUT :

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
Ouverture de layons pour faciliter le déplacement des troupeaux : 800m ² /ha démaquisage et traitement des rémanents :	Coût : travail	30hx16,54 €/heure de main d'oeuvre/5ans : 99,24 €/ha	99,24€
E3-12 TOTAL :			99,24€/ha/an

Engagement unitaire E3-13

Réhabilitation et entretien des systèmes d'irrigation gravitaire traditionnels

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Le maintien du maillage de fossés et rigoles permet d'assurer un bon cheminement de l'eau et ainsi une bonne alimentation en eau des parcelles situées en aval.

Lorsqu'ils sont entretenus de manière strictement mécanique à des dates favorables, ils peuvent également constituer des zones de développement d'une flore spécifique et constituer des lieux de vie, d'abri et de reproduction de nombreuses espèces animales (avifaune, petits mammifères), dans un objectif de maintien de la biodiversité

Ce système d'irrigation répond aussi à un enjeu paysager ; il permet le maintien des ripisylves des bords des canaux.

➤ Ligne de Base

L'abandon de ce genre d'irrigation représente un risque majeur pour le maintien des ripisylves le long des canaux particulièrement sensible à la sécheresse.

Habituellement, les fossés ou rigoles végétalisés sont maintenus sans entretien spécifique. Toutefois, dans les cas où ils sont entretenus épisodiquement, l'entretien est réalisé selon les modalités les moins coûteuses pour l'exploitant, en particulier, aux dates les plus pratiques et non les plus favorables à la préservation des espèces.

L'objectif premier de l'entretien des systèmes d'irrigation gravitaire traditionnels (fossés à ciel ouvert) est d'assurer l'irrigation de diverses cultures situées en aval ; leur bon état permet aussi le maintien des ripisylves constituées de diverses espèces arborées (aulnes, diverses variétés de saules, peupliers, ormes,...) ainsi que le développement d'une flore d'une grande richesse spécifique et adaptée aux milieux humides.

➤ Définition locale

Les ouvrages éligibles seront les fossés et rigoles d'irrigation. Dans tous les cas seuls les ouvrages non maçonnés et végétalisés sont éligibles.

Le plan de gestion élaboré lors du diagnostic précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des fossés engagés notamment :

- les méthodes de lutte manuelle et/ou mécanique contre la prolifération de la végétation ; la destruction chimique étant interdite,
- la période pendant laquelle l'entretien du fossé doit être réalisé,
- la périodicité de l'entretien,
- les conditions éventuelles de brûlage des produits du curage. Dans tous les cas, il doit être conforme à la réglementation et réalisé en dehors des périodes de reproduction de la faune,

- les conditions de recalibrage pour les canaux d'irrigation, dans le respect du gabarit initial.

➤ **Cahier des charges et engagement de l'agriculteur**

L'agriculteur s'engage à restaurer et entretenir le réseau d'irrigation gravitaire traditionnel :

1^{ère} année : repiochage, consolidation des bords, réouverture des dérivations, élimination des végétaux dans le respect du gabarit initial

4 autres années : entretien des prises d'eau, lucarnes et repiochage et élimination des végétaux sur le linéaire

➤ **Indicateurs supplémentaires**

- nombre d'exploitations ayant bénéficié de l'aide
- linéaire ayant bénéficié de l'aide

ESTIMATION DES COÛTS

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ml
<u>1^{ère} année</u> : Remise en état	3 jours de travail pour 100 ml	$[(3j \times 7 \text{ heures/jour}) \times 16,54 \text{ €/heure de main d'œuvre} = 347,34 \text{ €}] / 5 \text{ ans} / 100 \text{ ml}$	0,69 €
<u>4 autres années</u> : Entretien	2 jours de travail pour 100 ml	$[(2j \times 7 \text{ heures/jour}) \times 16,54 \text{ €/heure de main d'œuvre} = 231,56 \text{ €}] \times 4/5 \text{ ans} / 100 \text{ ml}$	1,86 €
TOTAL E3-13			2,55€

la mise en œuvre de cet engagement devra respecter le plafond de 10 000 € par exploitation et par an (soit 50 000€ sur la durée du contrat pluriannuel de 5 ans).

Engagement unitaire E3-14

Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

➤ Objectif du dispositif de l'aide

Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et où le pâturage. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions en fonction de ces objectifs de production et de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

Cet engagement unitaire ne peut être souscrit seul.

➤ Ligne de Base

Seul l'enregistrement des apports d'intrants (fertilisants et traitement phytosanitaires) sont requis dans le cadre de la conditionnalité. Les pratiques de fauche et de pâturage, en particulier les dates d'intervention, ne sont pas enregistrées par la majorité des éleveurs.

➤ Définition locale

L'enregistrement devra porter, en plus des obligations de la conditionnalité, pour chacune des parcelles engagées dans les MAE et selon l'engagement mobilisé, sur les points suivants :

- identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles telle que localisé sur le RPG),
- fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités,
- pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes, temps de pâturage/jour

➤ Couvert végétal concerné

Prairies permanentes et temporaires et parcours ligneux.

➤ Cahier des charges et engagement de l'agriculteur

Enregistrement détaillé de toutes les pratiques. Un document normé sera édité à cette fin en partenariat avec les opérateurs techniques de la Région.

Cet engagement ne pourra être souscrit seul.

➤ Indicateurs supplémentaires

Nombre d'exploitations ayant bénéficié de l'aide

ESTIMATION DES COÛTS

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
Temps d'enregistrement :	Coût : travail	1heure/ha x 16,54 €/heure de main d'œuvre	
E3-14 TOTAL			16,54 €/ha/an

Engagement unitaire E3-15

Maintien des paysages par la gestion pastorale

➤ Objectif du dispositif de l'aide

Les zones à vocation pastorale (estives, landes, parcours, pelouses,...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage,...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

Le diagnostic agro-environnemental de la SAU concernée va s'efforcer, après avoir réalisé la typologie des différents faciès de végétation, de préciser les modalités de pâturage les plus adaptées pour la préservation de ces milieux sachant que l'objectif de l'engagement est de s'assurer que l'ensemble des pelouses et parcours engagés seront utilisés de manière à lutter contre leur fermeture.

➤ Complémentarité

L'engagement E3-15 vise à conserver la spécificité des milieux concernés (milieux en mosaïque) avec un pâturage raisonné et rationné, sans action mécanique, dont le but de maîtriser l'embroussaillement. L'engagement E3-12 concerne principalement des maquis hauts dont on veut stopper l'embroussaillement en améliorant la consommation des ligneux par les animaux grâce à une complémentarité alimentaire riche en protéines. Des actions mécaniques destinées à favoriser le déplacement des animaux dans l'enclos sont envisagées.

Les engagements E3-15 et E3-12 ont le même objectif, la maîtrise de l'embroussaillement, touchent des milieux distincts mais complémentaires à des stades dynamiques différents en mettant en œuvre des techniques adaptées à la gestion des milieux considérés.

L'intérêt de cette complémentarité est de couvrir, grâce à une panoplie de techniques, l'ensemble des stades dynamiques du maquis Corse et d'offrir une alternative à la fermeture des milieux responsable d'une homogénéisation des paysages et d'une perte de la richesse spécifique.

➤ Ligne de base

Dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales, l'entretien minimal de toute parcelle en herbe consiste à réaliser chaque année au moins une fauche ou un pâturage. Pour les parcours et autres surfaces faiblement productives l'entretien minimal est assuré par la présence d'animaux sous chargement adapté. Toutefois les exploitants sont tentés de déclarer une partie de leurs surfaces d'estives ou de parcours comme non exploités, si bien que ces surfaces ne sont plus soumises aux règles d'entretien des terres.

L'engagement permettra de favoriser la considération de ces espaces dans les déclarations c'est un préalable aux dispositifs d'appui à la gestion de ces espaces sensibles que constituent les plateaux d'estives. Ces milieux tels que présentés dans l'état des lieux sont souvent inclus dans des zones Natura 2000.

L'objectif de cet engagement unitaire est de s'assurer que l'ensemble des estives et parcours engagés soient utilisés de manière à lutter contre leur fermeture.

➤ **Définition locale**

Le plan de gestion pastorale va préciser les surfaces nécessitant une gestion particulière et préconiser le chargement moyen sur les surfaces engagées, la période prévisionnelle d'utilisation pastorale, la pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de parcs tournants, l'installation et le déplacement éventuels de points d'eau, la complémentation, les pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité. Ce plan de gestion individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques.

➤ **Couvert végétal concerné**

Fruticées naines, maquis bas et hauts à arbousier, bruyère, filaria, cistes, pelouses ...

➤ **Cahier des charges et engagement de l'agriculteur**

L'agriculteur s'engage à conduire son cheptel en respectant strictement les préconisations issues du diagnostic pastoral (plan de gestion).

Il devra assurer un enregistrement détaillé des opérations en précisant l'occupation des différentes unités et dans le temps et dans l'espace du fait de la combinaison obligatoire de cet engagement avec l'engagement E3-14.

➤ **Indicateurs supplémentaires**

Nombre d'exploitations ayant bénéficié de l'aide

ESTIMATION DES COÛTS

Le montant de l'aide est calculé sur la base du temps de travail nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion élaboré lors du diagnostic, comprenant un déplacement des animaux sur l'ensemble de l'unité pastorale et des conditions spécifiques de pâturage lorsque des espèces sont présentes sur tout ou partie de cette unité pastorale.

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par ha
Respect du plan de gestion pastorale	Coût : travail	2 heures/ha x 16,54 €/heure de main d'œuvre = 33,08 €/ha	33,08€
TOTAL E3-15			33,08 €

COMBINAISON DES ENGAGEMENTS UNITAIRES MAET

Conformément à la procédure d'instruction prévue, les engagements unitaires sont cumulables sur un même élément surfacique dans la mesure où le diagnostic démontre l'intérêt de ce cumul sur l'exploitation. Ce cumul peut dans certains cas être une condition de recevabilité par souci d'efficacité.

Le cumul des engagements ne peut donner lieu à une compensation financière allant au-delà des plafonds par couvert fixés dans l'annexe au Règlement 1698/2005 FEADER. Dans la mesure où plusieurs engagements seraient souscrits par l'agriculteur sur un même élément surfacique, les paiements seraient écrêtés automatiquement en cas de dépassement du plafond, l'agriculteur devra toutefois respecter l'ensemble des cahiers des charges prévus.

Le tableau de croisement précise les conditions générales de cumul qui pourraient être recommandées ou imposées au titre du diagnostic, La CAC pourra proposer une évolution de ces combinaisons pour les rendre prioritaires ou obligatoires en fonction des bilans réalisés.

Enfin, il n'y a pas de cumul de dispositifs sur une même surface, en conséquence, l'activation d'un engagement unitaire sur un élément surfacique interdit de mobiliser un autre dispositif surfacique prévu au titre de la mesure 214 ou 225, cette disposition ne concerne pas les engagements d'éléments linéaires et ponctuels qui sont cumulables avec d'autres dispositifs, son référencement correspondant à un point.

RAPPEL DES ENGAGEMENTS UNITAIRES PAR ENJEU

ENJEU 1 :

E1-1 a: Observation et lutte contre les espèces végétales envahissantes

E1-1 b: Observation et lutte contre les espèces animales envahissantes

E1-2 : Reconstituer et conserver les habitats inscrits an annexe de la Directive CE 92/43

E1-3 : Maintenir des espèces inscrites en annexe II et IV de la Directive CE 92/43 **E1-4 :** Maintenir des espèces prioritaires déterminantes des ZNIEFF de type I et II sur la base d'une expertise environnementale préalable

E1-5 (E1-5a, E1-5b, E1-5c) : Entretien d'arbres isolés ou en alignement

E1-6 : Restauration et/ou entretien de mares et plan d'eau

E-1-7 : Mise en défend temporaire de milieux remarquables

E1-8 : Entretien des salines

E1-9 : Entretien des vergers traditionnels au-delà des nécessités liées à la production, option parcelles non mécanisable

E1-10 : Ajustement de la période de pâturage sur certaines périodes

E1-11 : Ouverture d'un milieu en déprise

ENJEU 2

E2-1 : Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mécanique de type sarclage et/ou décavaillonage, ou thermique sous cultures pérennes :

- **E2-1a :** Désherbage mécanique ou thermique en Arboriculture
- **E2-1b :** Désherbage mécanique ou thermique en Viticulture

E2-2 : Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mécanique de type binage ou thermique sur cultures annuelles

E2-3 : Bilan annuel sur l'état phytosanitaire et les pratiques, raisonnement de traitement

- **E2-3a :** Bilan phytosanitaire et raisonnement des traitements en Arboriculture
- **E2-3b :** Bilan phytosanitaire et raisonnement des traitements en Viticulture
- **E2-3c :** Bilan phytosanitaire et raisonnement des traitements en Maraîchage/horticulture

E2-4 : Entretien d'un couvert herbacé

E2-5 : Création et entretien d'un couvert herbacé

E2-6 : Enherbement sous culture ligneuse pérenne :

- **E2-6a** : Enherbement sous culture ligneuse pérenne en Arboriculture et Pépinières
- **E2-6b** : Enherbement sous culture ligneuse pérenne en Viticulture

E2-7 : Mise en place d'un paillage végétal ou biodégradable sur cultures maraîchères

E2-8 : Mise en place de la lutte biologique par lâcher d'auxiliaires

- **E2-8a** : Lutte biologique par lâcher d'auxiliaires en Arboriculture
- **E2-8b** : Lutte biologique par lâcher d'auxiliaires en Viticulture
- **E2-8c** : Lutte biologique par lâcher d'auxiliaires en Maraîchage

E2-9 : Mise en place de la CONFUSION SEXUELLE contre la tordeuse orientale du pêcher

E2-10 : Mise en place du PIEGEAGE MASSIF sur la mouche méditerranéenne des fruits

E2-11 : Mise en place de la CONFUSION SEXUELLE sur vigne contre le vers de la grappe

E2-12 : Mise en place de la lutte biologique par lâchers d'auxiliaires contre le Pou Rouge de Californie sur agrumes

ENJEU 3

E3-1 : Réduire ou supprimer le combustible dans les vergers traditionnels

E3-2 : Colmatage des vieux arbres dans les vergers traditionnels

- **E3-2a** : Colmatage des vieux arbres par traitement mécanique
- **E3-2b** : Colmatage des vieux arbres par traitement manuel

E3-3 : Création d'une discontinuité dans les haies en place

E3-4 : Aménagement défensif périmétral des prairies permanentes et temporaires conduites en sec :- E3-4a : Aménagement périmétral des prairies pour une surface engagée inférieure ou égale à 1 ha

- E3-4b : Aménagement périmétral des prairies pour une surface engagée strictement supérieure à 1 ha

E3-5 : Valorisation fourragère des terrains mécanisables ouverts par brûlage dirigé à des fins pastorales :

- **E3-5a** : Valorisation fourragère après brûlage dirigé par travail du sol

- **E3-5b** : Valorisation fourragère après brûlage dirigé par sursemis

E3-6 : Aménagement défensif périmétral des pré-bois pâturés

E3-7 : Maintien de l'ouverture des parcours par élimination mécanique et/ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables :

- **E3-7a** : Maintien de l'ouverture des parcours par entretien mécanique
- **E3-7b** : Maintien de l'ouverture des parcours par entretien manuel

E3-8 : Gestion des pelouses et landes en sous bois

E3-9 : Lutte contre la pression des adventices sur les prairies naturelles et artificielles pérennes et non irriguées

E3-10 : Lutte biologique contre le chancre dans les vergers traditionnels

E3-11 : Valorisation pastorale des terrains ouverts sur secteurs non mécanisables par brûlage dirigé

E3-12 : Ouverture des parcours ligneux par la gestion pastorale

E3-13 : Réhabilitation et entretien des systèmes d'irrigation gravitaire traditionnels

E3-14 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

E3-15 : Maintien des paysages dans la gestion pastorale